** Année 1951. — N° 78 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 28 Novembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 77e SEANCE

Séance du Mardi 27 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2692).

2. — Congé (p. 2692).

3. — Transmission de projets de loi (p. 2692).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2692).

5. — Dépôt de rapports (p. 2692).

6. — Renvois pour avis (p. 2692).

7. — Candidature au conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministère de la France d'outre-mer (p. 2692).

8. — Questions orales (p. 2693).

Présidence du conseil:

Question de M. Litaise. — Ajournement.

Reconstruction et urbanisme:

Question de M. Bertaud. — MM. Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Bertaud.

France d'outre-mer:

Question de M. Oumar Ba. — MM. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Oumar Ba.

Question de M. Jean Malonga. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Malonga.

Commerce et relations économiques extérieures:

Question de M. Martial Brousse. — Ajournement.

9. — Dépenses de fonctionnement des services de la France d'outre-mer pour 1952. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2697).

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Saller, rapporteur de la commission des finances; Louis Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Romani, au nom de la commission de la France d'outre-mer; Durand-Réville, Coupigny, Charles Okala, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Mme Jane Vialle, MM. Liotard, Charles-Cros, Mamadou Dia, Franceschi, Gondjout.

10. — Ajournement de la discussion d'une question orale avec débat (p. 2715).

MM. Dulin, le président.

11. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution (p. 2715).

Présidence de Mme Devaud.

12. — Conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministère de la France d'outre-mer. — Nomination d'un membre (p. 2715).

13. — Dépenses de fonctionnement des services de la France d'outre-mer pour 1952. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2715).

Suite de la discussion générale: MM. Chaintron, Serrure.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Mamadou Dia, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Louis Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Charles-Cros, Saller, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de M. Charles Okala. — MM. Charles Okala, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, Courrière, Marius Moutet, le ministre. — Adoption.

Troisième amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Deuxième amendement de M. Charles Okala. — MM. Charles Okala, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le ministre, Courrière, le rapporteur, Fléchet, Coupigny, Durand-Réville.

Adoption au scrutin public.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 2730).

15. — Dépôt de rapports (p. 2730).

16. — Dépôt d'un avis (p. 2730).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2730).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Pinton demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 751, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. Services des affaires allemandes et autrichiennes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 752, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 754, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — II. Services financiers).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 755, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de l'Imprimerie nationale).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 757, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 756, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tailhades et de Mme Crémieux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des importantes inondations survenues dans le département du Gard.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 758, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 753 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — III. — Services français en Sarre) (n° 719, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 759 et distribué.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et Urbanisme) (n° 725, année 1951) dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie) (n° 739, année 1951), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x) du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687, année 1951), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

CANDIDATURE AU CONSEIL SUPERIEUR DES AFFAIRES SOCIALES AUPRES DU MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger au conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer (arrêté ministériel du 15 juillet 1951).

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le président du conseil à une question orale de M. Litaise (n° 255); mais M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à huitaine conformément à l'article 86 du règlement.

Il en est ainsi décidé.

OCCUPATION DES HABITATIONS A BON MARCHÉ OU A LOYER MODÉRÉ PAR LES COLLECTIVITÉS

M. le président. M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si la législation actuelle des H. B. M. ou des H. L. M. permet aux organismes constructeurs de réserver l'exclusivité de l'occupation des logements créés à une collectivité quelconque, communes, services de l'Etat, sociétés nationalisées ou à économie mixte, etc.; et dans le cas où des engagements de cette nature auraient été pris s'ils peuvent être légalement amendés ou modifiés et quel moyen on doit employer pour aboutir au résultat cherché. (N° 257.)

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Dès lors que les dispositions de l'article 1er de la loi du 5 décembre 1922, réservant aux « personnes peu fortunées », et notamment aux « travailleurs vivant principalement de leur salaire », le bénéfice des locaux construits au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré sont respectées, les personnes morales qui participent à la construction d'habitations à loyer modéré peuvent valablement passer avec ces organismes des conventions en vertu desquelles un certain nombre de logements seront réservés à des personnes dont la liste sera proposée par les personnes morales intéressées.

Toutefois, il y a lieu de remarquer que, dans chaque cas considéré, 80 p. 100 au maximum des logements construits peuvent être attribués dans ces conditions.

En tout état de cause, il convient de préciser que la jouissance de ces logements ne peut être liée au contrat de travail.

Selon l'avis exprimé à différentes reprises par le conseil d'Etat, l'approbation des délibérations des conseils généraux et municipaux accordant la garantie du service des emprunts est refusée lorsque ce pourcentage est dépassé.

Bien que les principes susénoncés ne puissent actuellement être remis en question, des dérogations ont été ou pourront être accordées en faveur d'œuvres purement philanthropiques, telles que cités universitaires, maisons des étudiants, foyers d'infirmières.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question. Toutefois, je me permets de vous signaler certains cas spéciaux qui méritent, je crois, de retenir votre attention. Il s'agit du logement des militaires. Nous sommes, en effet, souvent appelés, dans nos communes, à recevoir des demandes de logement présentées par des officiers ou sous-officiers de carrière, revenant des régions occupées ou d'Indochine. Je désirerais savoir pour quels motifs on refuse l'inscription de leur demande aux habitations à bon marché et aux habitations à loyer modéré, sous prétexte qu'il existe des services de logement propres à l'armée, auxquels ils doivent s'adresser; on leur précise même qu'en aucun cas ils ne sauraient être assimilés en matière de logement et de relogement à des fonctionnaires déplacés pouvant bénéficier d'une inscription dans les offices d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer modéré.

Il s'agit de savoir, monsieur le ministre, si les explications que vous venez de fournir s'appliquent à cette catégorie de citoyens et s'il est possible de comprendre ceux-ci parmi les 20 p. 100 de bénéficiaires de logements laissés à la disposition des offices d'habitations à bon marché ou d'habitations à loyer modéré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce qui vient de m'être signalé par M. Jean Bertaud, à savoir le fait qu'il serait impossible de loger des militaires dans des immeubles d'habitation à loyer modéré, provient incontestablement d'une erreur de la part des personnes qui ont fourni cette réponse.

En effet, les militaires ont parfaitement ce droit et dans beaucoup de villes de France il est de nombreux sous-officiers ou officiers qui sont logés dans ces conditions. Présentement, des conventions sont même passées avec les autorités militaires en vue de la réalisation d'ensembles d'habitations à loyer modéré, afin de permettre la location à des militaires dans une proportion dépassant les 20 p. 100 restants. Dans certains cas, même, la proportion de logements réservés à l'autorité militaire pourrait atteindre 80 p. 100.

M. Bertaud peut donc être tranquillisé, la réponse qui a pu lui être faite, telle qu'il me l'a rapportée, ne pouvant provenir que d'une erreur d'interprétation.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

INTÉGRATION DES JEUNES ÉTUDIANTS AFRICAINS DANS LES CADRES ADMINISTRATIFS LOCAUX

M. le président. M. Oumar Ba expose à M. le ministre de la France d'outre-mer:

1° Que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole et pourvus de leurs diplômes d'Etat, éprouvent de grosses difficultés à obtenir du département d'outre-mer leur admission dans les cadres administratifs d'Afrique occidentale française correspondant à leurs capacités, alors que le manque de personnel se fait partout sentir;

2° Que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole, mais n'ayant pu obtenir de diplômes, ne trouvent aucun emploi administratif pour l'Afrique, alors que dans tous les cadres locaux d'outre-mer, il se trouve un nombre considérable de métropolitains comme eux non pourvus de diplôme d'Etat ou des Africains de niveau d'études parfois très inférieur au leur;

Et demande s'il envisage:

1° D'intégrer d'office, sur leur demande, dans des cadres correspondant à leurs aptitudes sanctionnées par leurs diplômes d'Etat, et d'affecter outre-mer les jeunes Africains ayant terminé leurs études, cela par priorité sur tous autres postulants;

2° D'engager pour l'Afrique noire et par priorité sur des postulants de même formation, les Africains ayant terminé leurs études dans la métropole, pour les emplois où le diplôme d'Etat n'est pas exigé;

Ou de donner des instructions précises aux territoires relevant de son département pour l'engagement par priorité de ces jeunes gens dans les cadres locaux (n° 258).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, la question posée par M. Oumar Ba appelle une remarque préliminaire. M. le sénateur Oumar Ba semble considérer que le fait, pour des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, de posséder un diplôme leur donne un droit automatique à être intégrés dans les cadres d'outre-mer, qu'il s'agisse des cadres généraux, communs supérieurs ou locaux.

Je rappelle tout d'abord qu'il y a plusieurs sortes de diplômes: il y a les diplômes techniques, les diplômes de l'enseignement secondaire et les diplômes de l'enseignement supérieur. De toute manière, les cadres d'outre-mer sont régis par des règlements très précis et, dans la plupart des cas, il est impossible d'être admis dans un cadre sinon à la faveur d'un examen ou d'un concours. Les diplômés originaires des territoires d'outre-mer ne peuvent pas, sur ce point, échapper à la règle commune.

L'assurance que je puis donner, en tout cas, c'est que les demandes présentées par ces diplômés sont retenues en toute priorité et que les diplômés originaires des territoires d'outre-mer concourent à égalité de titres et de chance avec les candidats originaires de la métropole.

La question posée par M. Oumar Ba recouvre un problème plus complexe, c'est celui du réemploi dans leur territoire d'origine de tous les étudiants que les territoires ont envoyé dans la métropole.

A cet égard, je voudrais indiquer au Conseil de la République que le ministère de la France d'outre-mer se préoccupe depuis un certain temps de ce grave problème. Je n'hésite pas à affirmer que le problème du réemploi des diplômés ou des

non-diplômés originaires des territoires d'outre-mer est aussi grave et aussi important que celui de la vie des étudiants d'outre-mer pendant leur séjour dans la métropole. Mon département ayant compris l'urgence de ce problème a essayé d'y apporter des solutions.

Cette question a été étudiée à plusieurs reprises cette année. Je l'ai soulevée tout d'abord au mois de juillet, à la conférence des directeurs de l'enseignement de l'Afrique noire, que j'ai réunis à Paris pendant une semaine. J'ai convoqué, d'autre part, au mois d'octobre dernier, une conférence du réemploi à laquelle j'ai invité les représentants de tous les hauts commissaires des territoires d'outre-mer et les directeurs des principaux services intéressés. Enfin, la semaine dernière, j'ai réuni, à Paris, une conférence des inspecteurs généraux du travail des territoires d'outre-mer, au cours de laquelle ce problème du placement des diplômés ou des non-diplômés originaires des territoires d'outre-mer a été une nouvelle fois posé.

Quelles solutions a-t-on envisagées ? Qu'il me soit permis à ce sujet de dire que ces différentes conférences avaient abouti, dès le mois d'octobre dernier, à deux circulaires destinées, l'une et l'autre, à rappeler aux hauts commissaires et aux chefs de territoire l'importance et l'urgence de ce problème et à proposer quelques éléments de solution.

La première circulaire, qui date du mois de septembre dernier, portait à la connaissance des hauts commissaires et des chefs de territoire les dispositions suivantes en ce qui concerne le réemploi des diplômés ou non diplômés originaires des territoires d'outre-mer: d'une part, pour le placement individuel, nous demandions que l'inspection générale du travail, dans chaque territoire ou groupe de territoires, soit invitée à prospecter les débouchés possibles et à offrir des emplois aux diplômés ou non diplômés à recaser; d'autre part, il nous est apparu que, pour être à même de recaser dans de bonnes conditions les étudiants originaires des territoires d'outre-mer, il était peut-être bon de commencer par les orienter normalement.

C'est pourquoi j'ai proposé aux hauts commissaires d'organiser dans chaque territoire ou groupe de territoires un service chargé de documenter les futurs étudiants sur les carrières possibles, en particulier sur les besoins réels des territoires ou groupes de territoires. A ce service, doit être annexé un bureau d'orientation professionnelle. Dès maintenant je peux indiquer au Conseil de la République que ce service fonctionne à Dakar où il a été ouvert une filiale du bureau universitaire des statistiques, doublée d'un service d'orientation professionnelle.

Ces premières mesures ont été complétées par des instructions qui figurent dans la circulaire adressée le 25 octobre 1951 aux hauts commissaires et aux chefs de territoires. Si votre assemblée le permet, je vais donner lecture des passages essentiels de cette circulaire, concernant le problème du recasement des jeunes autochtones qui ont poursuivi leurs études dans la métropole:

« Il me paraît important tant pour des raisons sociales que politiques que tout soit mis en œuvre pour que ces jeunes gens diplômés ou non soient intégrés dans l'économie des territoires d'outre-mer et concourent à la constitution des cadres. Or, la plupart de ces jeunes autochtones sont tentés de se détourner de leur pays d'origine à la fin de leur scolarité et recherchent, sans toutefois y parvenir, des moyens d'existence dans la métropole.

« Ce fait est d'autant plus regrettable que les territoires d'outre-mer ont besoin de jeunes gens diplômés et de techniciens et que, pour répondre à cette nécessité, ils ont assumé les lourdes charges financières des frais d'étude de la plupart de leurs étudiants.

« J'ai donc examiné les mesures propres à inciter les jeunes autochtones à rejoindre leur pays d'origine et il m'est apparu que le meilleur moyen d'y parvenir est de les suivre pendant leur scolarité et de leur offrir à la fin de leurs études un emploi rémunérateur outre-mer.

« Il entre dans les attributions de l'inspection générale de l'enseignement de faire le recensement de tous les étudiants autochtones qui poursuivent leurs études en France, de les suivre pendant toute leur scolarité et à la fin où à la cessation de leurs études dans la métropole, c'est l'inspection générale du travail du département qui s'occupera de rechercher pour eux et de leur offrir un emploi qui corresponde à leurs capacités et qui soit adapté aux besoins du marché de l'emploi. »

Suivent des indications pratiques portant à la fois sur la prospection des offres d'emploi outre-mer et sur le recensement des demandes d'emploi.

Ces dispositions ayant été adoptées, nous nous sommes trouvés en face de deux catégories d'étudiants originaires des territoires d'outre-mer. D'une part, un reliquat assez important d'étudiants venus dans la métropole vers 1947-1948, alors que les commissions des bourses ne fonctionnaient pas encore normalement, et que, dans l'euphorie qui a suivi la Libération, les bourses avaient été accordées très généreusement, sans que les problèmes d'orientation aient été suffisamment examinés.

Le résultat de cet état de choses est que nous nous trouvons actuellement devant un ensemble de cinquante jeunes gens originaires des territoires d'outre-mer, qui ont terminé leurs études depuis un an ou deux ans sans avoir pu obtenir un diplôme valable, et qui maintenant hésitent à retourner chez eux parce qu'ils n'ont pas entre les mains une technique qui leur permette d'occuper un rang social convenant à la situation qu'ils ont eue dans la métropole pendant quelques années.

Nous avons recensé nominativement tous ces étudiants. Nous avons examiné leurs possibilités. Nous avons invité d'une part, l'administration des territoires d'outre-mer et, d'autre part, l'inspection générale du travail à rechercher pour eux des débouchés.

Je dis tout de suite que ces étudiants non diplômés ne sont pas très faciles à caser, pour la bonne raison qu'ayant échoué dans leurs études, n'ayant pas en mains une technique déterminée, le secteur privé se montre réticent et l'administration elle-même n'est pas empressée à les recevoir.

Il reste cependant que l'administration, après avoir assumé la responsabilité d'envoyer en France ces étudiants, se trouve, dans une certaine mesure, engagée envers eux. Elle doit donc envisager toutes les mesures possibles pour leur offrir un débouché dans les territoires d'outre-mer. Nous espérons, avant la fin de l'année, parvenir à un résultat pour la plupart d'entre eux.

Pour les autres, ceux qui sont diplômés, le problème est beaucoup plus facile. Nous avons institué, au ministère de la France d'outre-mer, en liaison avec le service de l'enseignement et le service de l'inspection du travail, un bureau du réemploi des étudiants originaires des territoires d'outre-mer. Il s'agit d'effectuer ce réemploi à la fois dans l'administration et dans le secteur privé.

Dans l'administration, je ne nie pas qu'un très grand effort doive être entrepris pour que les services publics d'outre-mer reconnaissent que ces étudiants, à qui ont été allouées des bourses fort coûteuses, bénéficient d'un droit de priorité pour les postes vacants dans les territoires.

L'avantage du bureau du réemploi qui vient d'être créé est de permettre aux étudiants, aussitôt leurs études terminées, de savoir à qui s'adresser. Leurs dossiers sont immédiatement constitués. Il sera aisé, je pense, de leur trouver des débouchés.

Il est cependant nécessaire que fonctionne, dans les territoires, l'équivalent de ce bureau central du réemploi de telle manière que le marché du travail étant prospecté à la fois dans le secteur administratif et dans le secteur privé, nous connaissions à l'avance quelles sont les possibilités et que nous puissions ainsi orienter, avant même la fin de leurs études, les étudiants qui sont en passe d'acquérir leurs diplômes de fins d'études.

C'est à quoi nous nous sommes employés. Dès maintenant, auprès de ce bureau de réemploi, fonctionne, en liaison avec le bureau universitaire de statistique, un service d'orientation ou plutôt de réorientation qui permet, en cours d'études, d'assurer à ces étudiants dont l'orientation n'avait pas été suffisamment judicieuse, de trouver un nouvel aiguillage.

Telles sont les différentes mesures qui ont été mises en place pour assurer le recasement des diplômés originaires des territoires d'outre-mer et également le recasement de ceux qui n'ont pas eu la chance de pouvoir conduire leurs études jusqu'au bout.

Je suis convaincu que ce bureau de réemploi, qui fonctionne sous le contrôle direct du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, sera en mesure de donner rapidement satisfaction aux légitimes revendications posées par M. le sénateur Oumar Ba.

M. le président. La parole est à M. Oumar Ba.

M. Oumar Ba. Mesdames, messieurs, je remercie M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer des renseignements qu'il vient de nous fournir et des assurances qu'il nous a données. Je suis cependant obligé de dire que les mesures qui ont été prises ne semblent pas donner entièrement satisfaction à ce que lui-même appelait tout à l'heure de légitimes revendications.

Aucun Africain ne demande et je ne l'ai pas demandé à jouir d'un droit automatique d'emploi, pour le seul fait que ces étudiants aient un diplôme. Ce que tous demandent, et ce que je demande pour eux, c'est que, leurs diplômes étant obtenus, ils

puissent, étant donné que tous les territoires de l'Afrique occidentale souffrent d'une pénurie chronique de personnel, être employés immédiatement dans le poste qu'ils ont sollicité outre-mer et qu'ils n'arrivent pas à obtenir sans être obligés d'attendre ici des mois, parfois des années.

Il y a, actuellement, monsieur le ministre, des sages-femmes diplômées d'Etat qui attendent à Paris depuis cinq mois, alors que, dans leurs territoires respectifs, des maternités ont été fermées faute de personnel. Il y a des médecins qui n'ont pu encore se rendre outre-mer, alors que des dispensaires ont été fermés faute de médecins. Il y a des ingénieurs, sortis des écoles des travaux publics reconnues par l'Etat, qui ne trouvent pas encore un emploi, alors que, en Afrique, et notamment dans certains pays que je peux nommer, tels que le Niger, des secteurs de plusieurs centaines de kilomètres carrés sont tenus simplement par un surveillant des travaux publics, titulaire seulement du certificat d'études primaires et qui fait fonction d'ingénieur en chef de secteur.

Il y a des territoires comme le Niger où ne se trouve un seul ingénieur électricien alors qu'il existe tout un programme d'électrification. Il y a, à Paris, depuis plus d'un an un ingénieur africain diplômé de l'école d'électricité Violet qui ne trouve pas encore à être engagé pour l'Afrique, ainsi qu'il l'a demandé.

Je citerai le cas d'un autre Africain qui a fait de brillantes études à l'école supérieure d'électricité et qui, depuis cinq mois, demande à être engagé pour l'Afrique. Pour le moment, c'est l'électricité de France qui lui propose une place à l'étranger.

Des instituteurs ordinaires sont chargés de cours dans des classes de troisième et de deuxième des établissements secondaires, faute de professeurs, alors que des licenciés africains chôment en France.

C'est cet état de choses, monsieur le secrétaire d'Etat, qui risque de faire de ces étudiants, dès leur entrée dans la vie, des aigris qui, se croyant brimés, seront perméables à toutes les propagandes subversives. Cependant, c'est sur eux que l'avenir de l'Union française doit reposer parce qu'ils sont la fine fleur de chez nous. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis convaincu que ce que nous pourrions faire de mieux, serait au contraire de leur accorder toute notre attention, toute notre sollicitude de manière qu'ils soient vraiment des Français, heureux d'avoir fait leurs études en France, d'avoir reçu la culture française et qui, reconnaissants, rentreront en Afrique occidentale française pour faire de vrais Français dans une vraie Union française.

S'il ne devait pas en être ainsi, s'il n'y avait pas de justice, de compréhension et de confiance réciproques, l'Union française ne serait plus alors qu'une vaine formule.

Aussi, ce que nous voudrions, c'est que vous nous donniez l'assurance que, dès qu'ils rempliront les conditions exigées, les Africains pourront immédiatement rentrer chez eux, afin de se mettre à la disposition des pays qui ont payé leurs études et qui les ont payées parce qu'ils avaient besoin d'eux. En tout cas, il ne faut pas les faire attendre pendant des mois, voire des années, comme dans les cas que je vous ai signalés.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ferez tout pour remédier à cet état de choses dont on a cherché la justification dans une réglementation administrative qu'il vous est loisible de modifier et d'adapter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. C'est bien volontiers que je donne à M. le sénateur Oumar Ba les assurances qu'il demande. Je partage entièrement, en effet, ses préoccupations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai institué un service de réemploi, un peu en marge des services de mon département, mais en dépendance directe du secrétariat d'Etat. Ce bureau me permet de veiller personnellement au réemploi des étudiants diplômés originaires des territoires d'outre-mer. Je connais les cas auxquels il a fait allusion et je tiens à affirmer à M. Oumar Ba que les difficultés de recrutement ne sont pas le fait d'une mauvaise volonté de la part du département ou des territoires. Il a parlé à propos des sages-femmes qui demandaient à être réemployées dans leurs territoires d'origine. Or, le territoire d'origine a fait savoir qu'à l'heure présente, en raison de difficultés financières que vous connaissez, il ne pouvait pas assurer le recrutement de ces sages-femmes.

Nous avons insisté pour que des sages-femmes soient utilisées parce que nous savons qu'au Soudan, il y a encore place pour un certain nombre d'entre elles.

Dans le cas des médecins, nous avons eu aussi un certain nombre de difficultés, difficultés non pas tant de recrutement des médecins, mais difficultés d'intégration de ces docteurs en médecine à un échelon qui tienne compte de leur ancienneté et des diplômes acquis.

Il a fallu, là encore, attirer l'attention des territoires sur l'urgence qui s'impose à eux, en ce qui concerne les diplômés originaires d'un territoire, pour lesquels les territoires ont consenti de très grands sacrifices, de les faire revenir chez eux, en leur présentant les situations exactes auxquelles ils peuvent prétendre de par leurs titres et de par leurs diplômes.

Là encore nous nous sommes employés à faciliter les choses. Ce n'est pas toujours simple car on se heurte à des règlements qu'il faut interpréter. Mais je peux donner à M. le sénateur Oumar Ba l'assurance que nous nous employons à faire en sorte que les diplômés, originaires des territoires d'outre-mer repartent chez eux le plus tôt possible.

Je veux ajouter que ce placement des diplômés ne peut pas être envisagé seulement dans le secteur administratif. Les étudiants qui sont venus en France n'ont pas tous l'intention de devenir des fonctionnaires. C'est pourquoi nous avons demandé à l'inspection du travail de prospecter le secteur privé et nous poussons les entreprises privées à accueillir chez elles des originaires des territoires d'outre-mer pourvus des qualifications et des diplômes nécessaires. Dès maintenant, Electricité de France vient d'accueillir 6 stagiaires originaires d'Afrique qu'elle a l'intention d'utiliser ensuite dans ses entreprises africaines.

C'est donc la meilleure preuve que nous faisons en sorte de répondre à vos inquiétudes et de satisfaire vos aspirations. Jusqu'à présent, cela a été fait un peu en ordre dispersé. J'ai le sentiment que le service qui vient d'être créé permettra avant longtemps de supprimer toutes les difficultés.

DISCRIMINATION RACIALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. M. Jean Malonga demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour endiguer et mettre fin à la vague montante de discrimination raciale qui déferle actuellement sur les territoires d'outre-mer où la formule de l'Union française est en train de se compromettre (n° 259).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* M. le sénateur Malonga me dira sans doute tout à l'heure à quelle « vague montante de discrimination raciale » il fait ici allusion. Il appartient en tout cas au ministère de la France d'outre-mer de donner une réponse d'ordre général.

Le préambule de la Constitution proclame que « tout être humain sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés », que « nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances », que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion et garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés et confirmés par ce même préambule ».

De plus, l'article 80 confirme la qualité de citoyen de tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.

L'article 81 affirme que tous les nationaux français et ressortissants de l'Union française ont la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule.

L'article 82 affirme que la conservation de leur statut personnel par les citoyens qui n'ont pas le statut civil français, ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français.

Ainsi donc, la Constitution n'autorise aucune espèce de discrimination raciale. Elle affirme, au contraire, solennellement le principe de l'égalité des races, repris de la déclaration des droits de l'homme de 1789.

La réalisation positive de ce principe a déjà fait l'objet d'efforts considérables dans bien des domaines: suppression de l'indigénat, accession au statut civil, projet de code du travail, droit de vote, accès aux fonctions publiques, etc. J'ajoute qu'une circulaire du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1947 et qui a été publiée, je crois, dans les journaux officiels de la plupart des territoires relevant de mon département, rappelle les prescriptions de la Constitution.

Est-il nécessaire, en réponse à la question posée par M. le sénateur Malonga, de rappeler ici les dispositions essentielles de cette circulaire ? On me permettra au moins de citer quelques paragraphes de cette circulaire, qui était signée de M. Paul Coste-Floret :

« Je ne veux point entrer ici dans des considérations techniques sur l'égalité des races qui justifie l'égalité des droits. Je ferai simplement remarquer que l'idéologie raciale heurte tout spécialement l'idéal français, épris de justice, dont toutes les familles spirituelles de la France se réclament avec force. Il est le point de rencontre du catholique, du chrétien, du libéral et du socialiste. Quand, à la faveur de l'occupation étrangère, quelques éléments ont osé braver ces principes et soutenir, dans ce domaine, les vues de l'ennemi, c'est dans un geste d'horreur et de dégoût que la nation française, enfin libérée, les a rejetés de son sein.

« Je sais que la plupart des Français d'outre-mer sont pénétrés de cette tradition. Je sais qu'ils ont conscience de la volonté sans équivoque du peuple tout entier, du Parlement et du Gouvernement de voir cette tradition inspirer notre action quotidienne dans les territoires d'outre-mer, comme elle a inspiré le préambule de la Constitution. Mais je tiens à ce que tous les chefs de territoires veillent avec le plus grand soin à ce que l'administration donne l'exemple. Il vous appartiendra de faire comprendre aux fonctionnaires placés sous vos ordres que toute attitude blessante à l'égard des autochtones — même quand cette attitude n'est, en aucune façon, le reflet de sentiments racistes — ne manquera pas d'être interprétée comme une violation ou pis encore, comme une mise à l'écart pure et simple des principes solennellement affirmés par ailleurs.

« La politique que nous devons suivre est, avant tout, une politique de bonne foi qui consiste à faire coïncider parfaitement notre conduite et notre action avec les principes constitutionnels qui les guident et les conséquences juridiques qui en découlent.

« S'il est encore des fonctionnaires qui dévient de cette ligne de conduite, qu'ils sachent bien qu'ils ne sont pas mandatés par le Gouvernement de la République pour faire prévaloir outre-mer leurs vues personnelles.

« Là où l'appel à la tradition et au respect de la loi ne sera pas suffisant pour ramener à une saine attitude vis-à-vis des autochtones les fonctionnaires qui s'en seraient écartés, je vous recommande d'avoir recours à l'autorité, à la discipline, et de prononcer sans hésitation les sanctions nécessaires ».

Suivaient des instructions dont je donne aussi lecture, car ce sont elles qui demeurent.

« Vous voudrez bien me rendre compte, aussitôt que possible, des mesures que vous aurez prises dans le sens des instructions qui précèdent :

1° Pour rappeler aux fonctionnaires les principes qui affirment l'égalité des droits et interdisent les discriminations raciales;

2° Pour faire disparaître, dans tous les services publics, les mesures de discrimination raciale qui pourraient encore subsister;

3° Pour éviter que les Européens qui échappent à votre autorité directe n'infligent aux autochtones des traitements vexatoires dans les hôtels, cafés, restaurants, spectacles;

4° Pour que les crimes et délits contre les personnes motivés par l'hostilité raciale, d'où qu'elle vienne, soient poursuivis et réprimés avec une particulière vigueur ».

Ces instructions ont été renouvelées depuis 1947 et à plusieurs reprises. Chaque fois que des faits de discrimination raciale ont été signalés à l'attention du département, ils ont donné lieu à une enquête minitieuse et ont comporté la suite que ses conclusions ont motivé.

De plus, quand leurs auteurs dépendaient de l'autorité du Gouvernement, toute infraction grave signalée a été sanctionnée et sévèrement punie.

Mais l'application de ce texte exige également le concours pratique de tous les citoyens intéressés. Il appartient à tous ceux qui sont lésés par des actes caractérisés de discrimination raciale, de se pourvoir devant les juridictions administratives ou judiciaires suivant les cas, et d'user de toutes les voies et recours que leur offrent la loi et les règlements pour faire assurer le respect des droits et libertés garantis par la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Jean Malonga.

M. Jean Malonga. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour tout ce que vous venez de dire et pour la lecture que vous avez faite des quelques circulaires ayant trait à ce que, moi, j'appelle la discrimination raciale. Mais toutes ces circulaires, je les tiens pour de la littérature, du bla-bla-bla, comme on dit vulgairement, et ce n'est pas de littérature qu'il s'agit. Cette discrimination existe.

La question que j'ai eu l'honneur de vous peser a un caractère d'une importance capitale pour la réussite et la vie même de l'Union française. C'est peut-être parce que tous mes compatriotes, et tous ceux qui la désirent comme eux, accordent naïvement trop de crédit à cette formule de la famille interfrançaise, qu'ils s'inquiètent, à juste titre, de sa mauvaise application, voire de son avortement.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'exécutif veut endosser de bonne foi, par sa mentalité, pour ne pas dire davantage, la responsabilité de cet avortement, avec les conséquences politiques et sociales qui en résultent.

Dès la conférence de Brazzaville, où malheureusement ne fut convié aucun des représentants des principaux intéressés, les ressortissants des territoires qu'on appelait encore, à cette époque, l'Empire français, tressaillirent d'allégresse et d'espérance. Ils pensèrent que c'était la fin de l'inhumaine féodalité coloniale. Je vais vous dire ce qu'il en est quand vous avez l'audace de déclarer que le racisme a été détruit par quelques circulaires. Je vous répondrai que ce n'est pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour revenir à la conférence de Brazzaville, nous avons cru, nous peuples d'outre-mer, après cette conférence, être débarrassés de l'inhumaine féodalité coloniale qui nous opprimait et aliénait notre état d'êtres humains. Nous avons cru que l'heure de la fraternité humaine avait sonné.

Mais tout de suite après, nous avons déchanté. Ceux qui nous appelaient leurs frères dans les champs de bataille ont été les premiers, ostensiblement, à méconnaître les droits que nous avons acquis et à nous traiter — excusez le terme un peu cru — de sauvages et de primitifs. Or le sang des « primitifs », des « sauvages » avait aussi coulé sur les champs de bataille. Après cette Constitution, les Français, et quand je parle des Français, ce sont ceux de la métropole, regrettèrent l'acte de justice et d'équité que venait de faire leur Parlement. Dès lors s'installa entre les Français, les Français métropolitains et extra-métropolitains — vous ne pouvez pas d'ailleurs leur attribuer d'autre titre, puisqu'ils font partie de la France — un ségrégationnisme éhonté et vindicatif. Il creusa un fossé entre les blancs, jaloux, et nous, les hommes de couleur, étonnés de cet état de choses.

Vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que des circulaires ont été lancées pour remédier à cet état de choses. Les circulaires sont restées sans effet puisque j'ai l'honneur d'intervenir en ce moment sur ce que vous aviez déterminé par vos circulaires.

A mon avis, ce n'est pas des circulaires qu'il aurait fallu, mais plutôt des décrets ou des lois circonstanciés.

Permettez-moi de vous le dire : le cas est très grave et ne fait pas honneur au véritable esprit français, surtout dans la période que nous vivons. Si la situation nous rend pessimistes en Afrique équatoriale française, cette situation se rencontre dans toute l'Afrique noire française.

Voici quelques exemples pris au hasard de mes informations. A Dakar, un citoyen français de couleur, originaire des Antilles, se voit fermer les portes d'un club auquel il appartient parce que, lui dit-on, les Français désirent désormais rester entre eux.

A Abidjan, un voyageur noir revenant de Douala doit prendre son repas à l'hôtel-restaurant, assurant les escales d'avions, dans une salle spéciale réservée aux noirs.

Encore à Abidjan, un médecin africain doit passer la nuit sur une chaise longue dans le hall d'un hôtel, alors que le même hôtel héberge obligatoirement la clientèle de la compagnie Air France.

Toujours à Abidjan, un délégué de la confédération française des travailleurs chrétiens se trouve relégué, sur ordre, parce qu'il est de couleur, dans le coin le plus obscur d'un restaurant pour prendre son déjeuner. Dans la même ville, un conseiller du Dahomey passe la nuit à la belle étoile, n'ayant pu trouver asile à l'hôtel, pour la même raison.

A Bangui (A. E. F.), M. le député Boganda, avant de renoncer à son obédience confessionnelle et politique, se voit brutalement expulsé d'un restaurant. Des membres du grand conseil de l'A. E. F., venant du Tchad, ne doivent leur accès à l'hôtel qu'à l'intervention du chef du territoire. A Brazzaville, où les Européens sont logés et reçus dans leurs lieux d'amusement par les Africains — sans que la réciproque existe — un parlementaire se voit refuser la vente d'une bouteille de Cinzano, parce qu'il n'a pas de carte de résidence de « citoyen français ». Quel titre de citoyen français lui demande-t-on ? Je n'en sais rien. Un autre parlementaire, accompagné de trois fonctionnaires de couleur, se voit refuser l'accès d'un café-restaurant.

Ce n'est pas tout, monsieur le secrétaire d'Etat. Des grands conseillers de l'Afrique équatoriale française sont servis, du fait de leur couleur, avec un matériel spécial dans l'hôtel ces fonctionnaires à Brazzaville où ils sont difficilement tolérés. A Pointe-Noire, l'accès aux hôtels tels que Victory, Pavillon bleu, est formellement interdit aux hommes de couleur.

Un membre des assemblées locales, conseiller municipal de la ville, malgré tous les égards dus à ses fonctions électives, ne peut se procurer une bouteille d'apéritif qu'en exhibant une note de faveur du commissariat de police, note obtenue après une plainte. J'ai même la copie de la note de service, et je vais vous la lire, monsieur le secrétaire d'Etat: « Le magasin de la compagnie commerciale Sangha-Oubangui est autorisé à vendre à M. X... les bouteilles d'apéritif ou de digestif dont il désire faire l'acquisition. Fait à Pointe-Noire le 18 juillet 1951 — il n'y a donc pas très longtemps. — Signé: Illisible ».

J'en dirais trop, si j'avais le temps, monsieur le ministre.

M. Charles Okala. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Il s'agit d'une question orale sans débat, et je ne peux pas vous donner la parole, monsieur Okala. Je me permets d'ailleurs de rappeler à l'orateur que sa réponse à M. le ministre ne devrait pas dépasser cinq minutes.

M. Jean Malonga. Je vais terminer, monsieur le président.

Je pose alors la question: Dans tout cela, où trouvez-vous la trace d'une union sincère ? Que pourront répondre les Français de couleur à leurs amis les Anglais ou les Belges qui ne bénéficient pas d'un régime tel que notre Union française, quand ils s'entendront dire: Est-ce là votre fameuse Union française ? (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la question de M. Martial Brousse; mais M. le ministre du commerce et des relations économiques, d'accord avec l'auteur de la question, a demandé que cette affaire soit reportée à huitaine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1952

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer). (Nos 721 et 740, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

MM. Masselot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer;
Vinel, directeur du cabinet du ministre;
Nicolas, administrateur en chef;
Nobili, administrateur en chef;
Lagneau, sous-directeur de la comptabilité;
Berthier, inspecteur général de la France d'outre-mer.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, notre collègue M. Saller va soumettre tout à l'heure à vos délibérations, au nom de la commission des finances, le projet de budget de la France d'outre-mer. Ainsi, par ce texte particulier, se trouve ouverte devant vous la discussion relative au budget de 1952. Nous serons unanimes, je pense, pour regretter une telle procédure, qui, fascicule par fascicule, risque de conduire le Parlement à prendre des décisions qui engageront insensiblement, mais irrémédiablement, toute notre politique économique et financière, alors que les textes essentiels, je veux dire ceux par lesquels s'exprime vraiment la politique du Gouvernement, ne sont pas encore distribués.

Il est vrai que les circonstances ont conduit le Gouvernement à rendre publique, par un débat à l'Assemblée nationale, la ligne de conduite qu'il entend suivre en matière économique et financière. Votre commission des finances a de son côté longuement entendu M. le président du conseil, M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le ministre du budget. Si donc les textes essentiels ne sont pas encore déposés, si, par conséquent, il n'a pas encore été possible à votre commission des finances de porter le jugement d'ensemble que vous attendez d'elle et qui s'exprimera par le rapport général, le cadre où s'insère les projets gouvernementaux est d'ores et déjà tracé avec assez de netteté pour qu'une vue synthétique vous soit aujourd'hui présentée comme une sorte de préface, les observations particulières ou générales ou pour mieux dire les critiques, les réserves ou les approbations dont votre commission des finances aura à vous faire part étant réservées pour l'heure où, en présence des textes définitifs, des conclusions, voire des contre-propositions, pourront vous être soumises.

Mon intervention n'a donc pour objet que de situer la discussion du budget du ministère de la France d'outre-mer à sa place dans l'ensemble des textes financiers déposés ou sur le point de l'être, de rappeler à votre esprit les grandes masses des dépenses et des recettes budgétaires, telles que les envisage le Gouvernement, sans porter aujourd'hui, je le répète, de jugement sur elles et d'attirer aussi votre attention sur divers changements d'ordre matériel se rapportant à la présentation des fascicules budgétaires, modifications dont je me propose tout d'abord de vous entretenir.

Vous avez déjà entre les mains un assez grand nombre de ces fascicules budgétaires — 60 exactement — relatifs à 26 budgets civils de fonctionnement. Vous aurez remarqué que si les uns se présentent sous la couverture bleue traditionnelle, les autres sont revêtus de vert. Ces derniers, qui portent le nom de budgets votés, donnent la contexture qu'aurait présentée chaque budget particulier de 1952 si aucune mesure nouvelle autre que des questions de modification de nomenclature n'avait été proposée. Quant aux « bleus », ils indiquent sous forme simplifiée les modifications proposées pour 1952 par rapport au budget précédent.

Je n'entrerai pas plus avant dans ces détails de présentation, détails qui ont tout de même leur importance pratique, me bornant à signaler qu'une première réforme de la nomenclature a conduit à diminuer le nombre des chapitres d'un tiers environ, le nombre de pages de l'ensemble des documents budgétaires se trouvant de son côté réduit de plusieurs milliers. Il y a là l'amorce d'une heureuse simplification qu'il faut poursuivre, comme l'indiquera, sans doute, notre collègue M. Saller, qui a souligné ce point devant la commission des finances et l'a spécifié dans son rapport. C'est une réforme d'ailleurs dont il convient de féliciter, dès aujourd'hui, M. le ministre du budget.

Pour en terminer avec les budgets civils de fonctionnement, les seuls que nous ayons actuellement entre les mains, j'indiquerai que l'Assemblée nationale en a déjà voté dix et que dix autres ont déjà fait l'objet de rapports et doivent être discutés d'ici le 4 décembre, au Palais Bourbon.

Quand nous aurons achevé cette première partie de notre tâche, nous aurons à examiner successivement — sans que je puisse indiquer un ordre chronologique strict — le budget de reconstruction et d'équipement des services civils, les comptes spéciaux du Trésor, qui ont été, je crois, distribués hier, puis les lois de dommages de guerre et de reconstruction, celle des investissements, celle des crédits militaires et la loi de finances récapitulative.

Restera alors la loi des voies et moyens, dont le Parlement sera saisi, nous dit-on, au début de décembre et qui sera — chacun s'en doute — la plus importante et la plus grave de toutes. Le Gouvernement a en effet pour intention d'y insérer, d'une part les nouvelles mesures d'ordre fiscal et, d'autre part, les dispositions législatives qu'il proposera, à charge de les expliciter dans des décrets d'application, pour réformer la sécurité sociale, la S. N. C. F., pour ranimer l'esprit d'épargne et développer la productivité.

Tels sont donc, rapidement dénombrés, les textes sur lesquels bientôt, nous l'espérons, nous aurons à nous prononcer.

Il nous faut maintenant rappeler, au moins dans les grandes lignes, à quel montant vont s'élever les différentes parties du budget. Le Gouvernement est venu exposer devant la commission des finances comment, dans l'état actuel des choses, se présentaient ces chiffres. Je vais, aussi clairement que possible, vous transmettre ces indications, réservant toute appréciation, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, pour les débats ultérieurs.

Je commencerai, comme c'est d'ailleurs la tradition, par les dépenses.

La première masse est celle des budgets civils de fonctionnement. C'est, si l'on peut dire, la partie fondamentale et traditionnelle du budget. Elle s'élève aux environs de 1.375 milliards, chiffre qui est à rapprocher des 1.149 milliards auquel se montaient les mêmes crédits pour l'exericce 1951. Différence: 226 milliards, imputables, pour la majeure partie, est-il besoin de le rappeler, à la hausse des prix et à l'augmentation consécutive des traitements et des pensions.

Le budget de reconstruction et d'équipement des services civils — le B. R. E. comme on a pris l'habitude de dire — qui s'élève à 139 milliards cette année, passe, pour 1952, à 200 milliards, alors qu'il ne s'agit, de l'aveu même du Gouvernement, que de la continuation des opérations antérieurement engagées.

Les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction étaient évaluées, en 1951, à 285 milliards, dont 34 pour la construction d'habitations à loyers modérés. Les mêmes postes s'élèveraient, pour 1952, à 400 milliards pour l'ensemble, dont 80 milliards pour les habitations à loyers modérés.

Les dépenses d'investissement seraient de leur côté de 500 milliards, au lieu de 395 dans le budget actuel, dont, vous vous en souvenez, 80 milliards couverts par des emprunts émis par les sociétés intéressées avec la garantie de l'Etat. Là aussi il ne s'agirait que de l'exécution d'opérations précédemment autorisées par le Parlement, ce qui, entre parenthèses, démontre clairement que les autorisations de programme présentent pour les finances publiques une incidence sinon aussi immédiate, du moins aussi décisive que les crédits de payement.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le rapporteur général. Le jour arrive, et plus vite qu'on ne le croit généralement, où il faut tout de même régler les dépenses qu'on engage. (*Marques d'approbation.*)

La cinquième et dernière des grandes masses budgétaires est celle des dépenses militaires, pour lesquelles les crédits ouverts au budget de 1951 s'élevaient à 743 milliards. Le Gouvernement n'a pas encore arrêté le détail de ses propositions pour 1952, mais il a estimé qu'on ne saurait imposer au pays une charge militaire totale, dépenses de l'Indochine et dépenses de réarmement comprises, supérieure à 950 milliards; c'est ce chiffre qu'il a fait connaître au « Comité des sages ».

Si également pour la France, une aide extérieure nous est accordée comme l'année dernière, cette aide viendra s'ajouter à cette contribution française de 950 milliards et permettra des réalisations plus importantes sur le plan de la défense nationale, mais il convient de le remarquer dès maintenant, elle ne soulagera en aucune manière la charge des dépenses que je viens d'énumérer.

Je dois cependant préciser, en le soulignant, que la portée économique d'une aide extérieure, même affectée à des dépenses militaires supplémentaires, n'en serait pas moins considérable, dans la mesure où elle augmentera nos ressources en dollars, puisqu'en remédiant à l'insuffisance de nos moyens de payement elle nous épargnerait l'obligation de réduire dans une mesure excessive nos achats, avec toutes les conséquences désastreuses que cette politique peut avoir sur les niveaux de production de plusieurs de nos industries essentielles.

Ainsi donc, en nous résumant, les dépenses prévues par le Gouvernement sont les suivantes: fonctionnement des services civils, 1.375 milliards; reconstruction et équipement des services civils, 200 milliards; dommages de guerre et habitations à loyer modéré, 400 milliards; investissements, 500 milliards; dépenses militaires, 950 milliards. Soit un total de 3.425 milliards de francs de dépenses dans le cadre du budget.

Comme il est vraisemblable que l'ensemble des comptes spéciaux présentera un solde débiteur de 100 milliards environ, c'est au total une charge nette de l'ordre 3.525 milliards que le Trésor public devrait supporter en 1952, sur la base des propositions du Gouvernement.

Comment celui-ci envisage-t-il d'y pourvoir ? La reconduction pure et simple des dispositions actuelles qui, en 1951, donneront un total de ressources fiscales ou non fiscales de 2.300 milliards environ, doit procurer, en 1952, une somme de l'ordre de 2.600 milliards. Il n'est peut-être pas mauvais de remarquer en passant que cette somme couvre un peu plus que le total des dépenses définitives de l'Etat proprement dit, à savoir le fonctionnement et l'équipement des services civils et des dépenses militaires.

Reste à financer les autres: celles des dommages de guerre, de constructions et d'investissements. Je souligne que le chiffre de 2.600 milliards ne tient pas compte de la reconduction des récentes hausses de l'essence et du tabac que le Gouvernement a chiffrées séparément et qui devraient procurer 70 milliards supplémentaires. Le reliquat de l'aide économique accordé par les Etats-Unis depuis 1947 et qui prend fin, vous le savez, le 30 juin prochain, doit également procurer une rentrée de fonds de 70 milliards.

Les emprunts divers auront, en 1951, apporté à la Trésorerie des disponibilités de l'ordre de 400 milliards. Le Gouvernement estime convenable de prévoir un chiffre équivalent pour 1952, étant précisé que les comptes spéciaux absorberaient sur ce montant une somme d'environ 100 milliards.

Voici donc le récapitulatif des recettes: 2.600 milliards, pour les ressources normales ; 70 milliards de majoration sur l'essence et le tabac; 70 milliards pour le reliquat de l'aide américaine; 400 milliards pour la Trésorerie; cela nous donne un total de 3.140 milliards, somme qui ne correspond pas, et de loin, à toutes les dépenses prévues. La différence est de 385 milliards.

Pour en combler une partie, le Gouvernement compte demander le vote de nouveaux impôts — je rappelle, encore une fois, que je fais un exposé objectif — tout en proposant des allégements en matière de droits de succession et de surtaxe progressive. Le rendement net de ces augmentations et allégements doit être de l'ordre de 200 milliards de francs. Il resterait donc un déficit de 385 milliardse, moins 200 milliards, soit 185 milliards.

Comment le faire disparaître ? Le Gouvernement lui-même n'envisage pas la possibilité de recettes fiscales supérieures à celles que je viens d'indiquer et nul ici, évidemment, ne lui en fera grief. Aucune aide extérieure, nous dit-on, ne pourra être attendue à ce titre, puisque celle que nous recevrons éventuellement sera consacrée, je le répète, à compléter notre effort d'armement.

Y a-t-il là, d'ailleurs, une position définitive de la part du pays à qui l'Europe doit l'aide Marshall qui, sans la guerre de Corée, aurait très probablement atteint tous ses objectifs ? Cette circonstance internationale ne doit-elle pas l'amener à reprendre le problème surtout vis-à-vis de la France qui a subi, pour la défense de la civilisation, des pertes sans doute plus grandes, en valeur relative, que celles de n'importe quel autre pays du monde ?

Pour ma part, je fais confiance à l'esprit de compréhension et d'équité de nos amis d'Amérique. Seulement, les faits sont ce qu'ils sont et nous ne devons compter, pour l'équilibre du budget, que sur des ressources certaines.

Si donc les recettes, même en y comprenant le maximum d'impositions nouvelles, ne peuvent dépasser 3.340 milliards, il n'est dans l'esprit du Gouvernement qu'une solution, celle de diminuer les dépenses jusqu'à due concurrence, en les étalant dans le temps.

Le Gouvernement pense donc réduire certains des chiffres des dotations qu'il avait prévues pour 1952 et que j'ai énumérées tout à l'heure. Les ministres ont déclaré, à la commission, qu'ils comptaient en particulier recourir à un ralentissement des travaux d'investissements. Nous aurons, le moment venu, à prendre position sur ces propositions et j'en viens par là à répondre à une question qui est certainement sur vos lèvres: quel sera notre rôle dans la discussion de ces différents budgets, qui vont nous arriver successivement de l'Assemblée nationale,, sans ordre logique et, jusqu'ici, sans cadre d'ensemble ? Ce rôle, je le crois, est extrêmement simple à définir et extrêmement difficile à tenir.

Je viens de vous dire que, dans l'hypothèse où les recettes atteindraient le chiffre maximum prévu par le Gouvernement, c'est un abattement de 185 milliards qui devrait pourtant être réalisé sur des prévisons de dépenses, qui représentent, dans leur ensemble, une simple continuation de l'effort mené en 1951; si le Parlement ne suivait pas le Gouvernement dans ses propositions de 200 milliards d'impositions nouvelles, c'est alors de 385 milliards qu'il faudrait réduire la dépense. Ce chiffre, mes chers collègues, représente 11 p. 100 de l'ensemble du budget, dont tant de rubriques correspondent à des dépenses absolument inéluctables. Il représente 28 p. 100 des crédits demandés pour le fonctionnement des services civils, cinquante-neuf fois le budget de la France d'outre-mer, monsieur le ministre, que nous allons examiner tout à l'heure.

En vérité, mesdames, messieurs, nous en savons assez pour être convaincus, avec une évidence aveuglante, que des réductions massives de dépenses s'imposent. Par conséquent, si importantes qu'elles puissent être sur les différents budgets que nous allons examiner, nous n'avons nullement à craindre que ces réductions soient trop fortes mais uniquement qu'elles ne le soient pas assez, surtout si l'on ne pense pas qu'il convient, par un changement radical de méthodes et de politique...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le rapporteur général. ...de retirer du budget une série de charges dont on peut parfaitement estimer que l'heure est venue de les larguer. (*Applaudissements au centre.*)

De tout cela bientôt sans doute nous aurons à nous expliquer. Certes, je ne me fais pas d'illusion sur l'importance des abattements de crédit que peut réaliser le Parlement. Il est reconnu de longue date que l'administration comportant une contexture donnée, de simples réductions des crédits dont elle dispose ne conduit généralement qu'à la paralyser dans son action.

C'est d'une réforme profonde que nous aurions besoin, réforme de structure et réforme de mentalité aussi. J'ai déjà eu maintes fois l'occasion de m'expliquer à ce sujet et j'aurai sans doute à le faire encore; j'ai d'ailleurs le sentiment, mes chers collègues, que ce n'est pas tout à fait en vain que nous nous exprimons ici depuis quelques années. Comme quoi il est vrai qu'en France le bon sens ne perd jamais tout à fait ses droits!

Si le Gouvernement ne nous propose pas de réformes importantes — que laissent pourtant espérer des textes à venir prochainement — cela ne doit pas nous empêcher de marquer, chaque fois que nous le pouvons, notre volonté de voir diminuer les charges qui pèsent d'un poids insupportable sur la nation.

Vous serez peut-être surpris que, dans ces conditions, votre commission des finances ne vous propose pas, dans le cadre du budget de la France d'outre-mer que nous allons examiner tout à l'heure, ces économies drastiques dont je viens de montrer la nécessité.

Et là, je vous dois quelques explications sur la méthode qu'a suivie la commission et les propositions qu'elle vous présente. La commission a reconnu que les économies, pour être effectives, devaient être fixées par chapitre, mais cette individualisation représente, pour des motifs auxquels je viens de faire allusion, un travail extrêmement difficile qu'à vrai dire on ne peut conduire à bien que de l'intérieur d'une administration ou en la pénétrant autrement qu'à travers les chiffres inertes d'un document budgétaire.

Attendre les résultats d'un tel effort, d'une telle confrontation, pour le budget de la France d'outre-mer, aurait conduit à reporter à une époque trop tardive le vote de ce budget. Chacun sait en effet qu'il est d'une grande importance de faire voter la totalité du budget en temps utile, c'est-à-dire avant le 31 décembre prochain. Il serait par conséquent fâcheux d'ajourner le vote de ses parties constitutives.

Cependant, si la préoccupation d'avoir terminé la discussion budgétaire avant la fin de l'année oblige le Parlement à procéder dès maintenant à l'examen d'une partie des budgets, votre commission des finances n'a pas écarté toute possibilité de revenir sur le montant des crédits de fonctionnement, pour si réduit qu'il soit déjà par rapport au poids d'une machine administrative qui consomme trop pour son rendement et où, si vous me permettez cette image, la perte d'énergie monétaire est immense.

Alors, quand il s'agira de conclure, quand nous en serons, dans quelques semaines à l'heure des ultimes solutions et qu'il faudra trouver de quoi couvrir l'ensemble de la note, peut-être sera-t-il nécessaire de comprimer encore le montant de celle-ci. C'est finalement, après une longue délibération, ce qu'a voulu rendre possible votre commission des finances pour qu'une dernière fois le Parlement, ses commissions, le Gouvernement — surtout, monsieur le ministre, le Gouvernement — en bref chacun de ceux qui, à des titres divers, participent à la confection des lois budgétaires, soient mis devant la difficulté concrète et précise pour prendre une position, elle aussi, concrète et précise puisque tous, n'est-ce pas ? nous sommes bien décidés à équilibrer sérieusement le budget, à couvrir les dépenses que nous aurons votées par des recettes, par des ressources véritables.

C'est dans cet esprit que votre commission, se ralliant aux vues de M. Pellenc et de votre rapporteur général, vous propose que les crédits de chaque chapitre, de chaque budget, soient bloqués jusqu'à l'intervention de la loi de finances, à concurrence de 5 p. 100, ce taux étant toutefois diminué au prorata des réductions de crédits effectivement réalisées au cours de la discussion de chaque budget.

Ainsi vos différents rapporteurs particuliers bénéficieront jusqu'à la fin de l'année d'un délai supplémentaire pour déterminer, avec précision, les réductions de crédits qui leur sembleront encore possibles. Si des réductions sont alors proposées, et si elles sont retenues, elles seront incluses dans la loi de finances, pour y intervenir à due concurrence, dans la réalisade l'équilibre général. Je répète que cette disposition ouvre les mêmes facultés à nos collègues de l'Assemblée nationale et qu'elle offre également — je le dis à nouveau — au Gouvernement un procédé pour parvenir à l'équilibre, même après l'adoption des différents budgets particuliers, sans avoir recours à ces plans d'économie globaux qu'on présente en cours d'exercice, qu'on n'applique pas, ou dont l'application se heurte aux plus redoutables objections, voire à des obstacles presque insurmontables.

J'en ai ainsi terminé, mesdames, messieurs, avec cet exposé préliminaire, où j'ai voulu vous rappeler les grandes lignes de notre tâche, sans porter un jugement, que votre commission des finances n'avait pas les éléments utiles pour formuler. Avec les cahiers des budgets civils, dont notre collègue M. Saller va vous présenter le premier, pour si essentiels et si intéressants que soient ces cahiers qui contiennent, au demeurant, ce qui constitue et nourrit la vie traditionnelle de l'Etat, nous allons naviguer dans des eaux relativement calmes.

Vous sentez bien que les débats, sinon les plus importants, du moins les plus graves, à propos desquels il n'est pas exagéré de dire que nous aurons à lever des options dramatiques, sont pour l'heure où, avec la loi de finances et celle des voies et moyens, la politique du Gouvernement, connue alors dans ses points précis d'application, sera soumise à votre jugement. Dans l'examen critique que nous ferons de cette politique, nous aurons à rechercher ensemble si les propositions qui nous seront soumises correspondent bien aux nécessités de l'heure, si elles sont notamment susceptibles de redresser une situation, certes largement compromise, mais qui peut cependant être rétablie — nous nous efforcerons de le démontrer —, si l'Etat et ses dépendances consentent à se réformer et à s'imposer, si l'on peut dire, par priorité, cette austérité dont on parle et que le pays — n'en doutons pas — saura accepter pour lui-même, si l'exemple lui en vient d'en haut. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, sous le bénéfice des observations d'ordre général que vient de présenter notre collègue M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances, je vais essayer de vous donner un aperçu du budget de fonctionnement des services civils de la France d'outre-mer, que nous avons à discuter aujourd'hui.

M. Berthoin vous signalait tout à l'heure la simplification apportée par le ministre du budget à la présentation du document budgétaire et il ajoutait qu'il y avait là l'amorce d'une réforme; l'amorce, en effet, car nous avons pu constater en étudiant le budget de la France d'outre-mer que la simplification, qui comportait la suppression d'un tiers des chapitres du budget, n'était pas à proprement parler la réforme que nous pouvions souhaiter, puisqu'elle n'apportait aucune clarté dans le document budgétaire.

Il subsiste, en effet, quarante-sept chapitres au budget du ministère de la France d'outre-mer, dont vingt et un pour le personnel, alors que ce dernier peut être divisé en deux grandes catégories: le personnel en service à l'administration centrale, c'est-à-dire en France, et le personnel en service outre-mer. Il existe aussi une douzaine de chapitres de matériel, dont le nombre aurait pu être considérablement réduit.

Je me suis amusé à opérer la réduction qu'il eût été possible d'effectuer, dès cette année, dans la présentation budgétaire et j'ai pensé que nous pouvions présenter pour le ministère de la France d'outre-mer un budget de dix chapitres au lieu de quarante-sept, soit cinq chapitres de personnel, deux chapitres de matériel, deux chapitres de dépenses diverses, un chapitre de la dette viagère. Mais ce budget aurait dû s'accompagner, pour que sa clarté fût aussi grande que possible, de diverses annexes budgétaires et de divers tableaux qui font défaut dans le « bleu » qui nous a été présenté. Je veux parler, notamment, des annexes budgétaires donnant la répartition des effectifs par grades et des tableaux donnant la décomposition des traitements par grades, avec références aux textes, ce qui eût permis de vérifier très rapidement le budget.

Donc, la première observation de la commission des finances, qui s'adresse aussi bien à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à M. le ministre du budget, c'est que nous souhaitons pour l'année prochaine que nous soit présenté un budget aussi simple et aussi clair que possible, un budget que tout le monde puisse comprendre et vérifier.

Le budget de la France d'outre-mer qui vous est soumis aujourd'hui est le même que celui de 1951, le même que celui de 1950, le même que celui de 1949 ou de 1948, et sans doute

le même que celui de beaucoup d'autres années précédentes. Aucune organisation n'est changée, aucun service n'est supprimé, aucune compression d'effectifs n'est réalisée.

Nous trouvons une seule modification, à savoir un accroissement normal de quarante-huit unités du personnel de la magistrature, compensé partiellement par une diminution de dix-huit unités du personnel des administrateurs. Je n'indique que pour mémoire deux transferts d'emploi à d'autres ministères, qui n'ont véritablement aucune importance dans la contexture du budget.

Les crédits sont, certes, plus élevés, mais ils le sont du fait de la hausse des prix et de l'augmentation des traitements que M. le rapporteur général Berthoin vous rappelait tout à l'heure. Les services sont identiques, l'organisation est la même et les effectifs aussi importants, malgré toutes les observations que votre Assemblée a formulées au cours des années précédentes et, je dis bien, en dépit de toutes ces observations.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je vous demande de bien vouloir laisser au ministre actuel le soin d'étudier davantage les suggestions que vous formulez à cette tribune et qui avaient déjà été présentées à d'autres gouvernements.

M. le rapporteur. J'allais précisément indiquer que nous pouvons difficilement vous faire grief, monsieur le ministre. Nous sentons la nécessité de ne pas faire au ministre actuel le reproche de cette organisation immuable, puisque vous êtes encore dans cette période d'exploration des cavernes de la rue Oudinot, que nous connaissons tous... (*Sourires.*)

M. le ministre. Le mot « cavernes » est excessif !

M. le rapporteur. ...période que nous avons tous connue lorsque, nouveaux venus dans cet immense bâtiment, nous nous demandions avec anxiété où conduisaient les couloirs, à quoi servait tel ou tel service et aussi, quelquefois, quel était ce territoire au nom bizarre dont les habitants ont des mœurs si étranges et causent tant de soucis.

Le fait que le budget de la France d'outre-mer soit resté identique à ce qu'il était au cours des années précédentes doit, malgré tout, faire l'objet d'une observation de la commission des finances de cette Assemblée, qui regrette que l'administration de la rue Oudinot se montre si immuablement fidèle à ses traditions et ne comprenne pas la nécessité d'évoluer, dans un monde en pleine évolution. C'est cela que nous voulons vous signaler, monsieur le ministre, et les propositions faites par la commission des finances ont ce caractère indicatif que vous voulez vous-même y trouver.

Le budget de la France d'outre-mer est arrêté cette année au total de 6.481.263.000 francs. Du moins a-t-il été arrêté à ce total par le Gouvernement, car le chiffre voté par l'Assemblée nationale est de 6.477.957.000 francs, ce qui représente, par rapport à l'année dernière, une augmentation de 1.207.900.000 francs, augmentation due uniquement aux hausses des prix, mais aux hausses, relèvement des traitements compris, qui sont intervenues avant le rendez-vous de septembre. C'est dire que le budget est, en fait, inférieur de 15 à 20 p. 100 au montant des crédits qui seront nécessaires pour 1952, si, toutefois, nous ne connaissons pas une nouvelle hausse.

Nous allons retrouver une partie de cette insuffisance dont le total est de l'ordre de 1.500 millions dans le budget du ministère des finances, à propos du relèvement des traitements des fonctionnaires. Par contre, l'autre partie fera défaut et il faudra, sans doute, l'inclure dans un collectif de l'année prochaine. Car les faits sont là, en l'absence de toute réorganisation, il vous faudra dépenser, sur la base des prix de septembre, 15 à 20 p. 100 de plus que le montant actuel du budget.

Votre commission des finances a jugé utile, en présence d'un budget qui est identique à celui des années précédentes, de maintenir toutes les observations qui avaient été faites au cours des examens antérieurs.

Je rappelle que, l'année dernière, nous avions eu à condenser ces observations en disant que les treize réductions opérées sur le budget de 1950 constituaient, à l'exception de trois d'entre elles, des indications pour obtenir de profondes réformes des services centraux ou locaux s'occupant d'administrer les territoires d'outre-mer: réforme de l'administration centrale et des gouvernements généraux; suppression du service administratif colonial et des services coloniaux des ports; réforme de l'organisation administrative de Saint-Pierre-et-Miquelon, réforme du service de santé, réforme de l'Office de la recherche scientifique outre-mer, réforme de la magistrature à Madagascar, etc. Rien de tout cela n'a été fait et les observations de cette année portent sur les mêmes sujets.

Mais votre commission des finances a pensé, en outre, que parmi tous ces problèmes, il en était deux, d'une actualité plus brûlante, qui devaient être résolus sans autre délai. Il s'agit de l'organisation administrative et financière des gouvernements généraux et de l'exercice d'un contrôle réel et efficace des services publics.

Elle s'est plus spécialement intéressée à ces problèmes parce que, pendant l'année 1951, des faits se sont produits qui en marquent l'importance sur le plan financier: la plupart des territoires groupés en gouvernements généraux connaissent aujourd'hui des déficits budgétaires considérables. D'autre part, des faits qui révèlent une gestion insuffisamment contrôlée des deniers de l'Etat ont été portés à la connaissance du public, ce qui nécessite la réorganisation d'un contrôle dont l'inefficacité est démontrée.

Par exemple, dans le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, le plus important de tous ceux qui sont placés sous votre autorité, monsieur le ministre, cinq territoires sur huit ont leur budget local en déficit d'au moins 40 p. 100, mais en même temps le budget général accuse depuis plusieurs années d'importants excédents de recettes. Comme il s'agit des mêmes contribuables, il y a là évidemment un vice capital d'organisation. Si la masse des ressources perçues est suffisante, mais qu'un budget est en déficit alors que l'autre est en excédent, c'est qu'il y a une mauvaise répartition entre ces budgets desdites ressources, mauvaise répartition qui est aussi démontrée par le fait que le budget général de l'Afrique occidentale française dispose des deux tiers des ressources perçues dans l'ensemble des huit territoires, alors que les huit budgets locaux n'ont à leur disposition qu'un tiers de ces ressources, qu'en plus le budget général trouve le moyen, parce que ses charges ne sont pas suffisantes, de ristourner aux budgets locaux plus de la moitié des recettes qui lui sont affectées, c'est-à-dire un tiers des ressources totales.

M. Marius Moutet. Très bien !

M. le rapporteur. Comme cette répartition n'est pas faite suivant les règles de l'équité, en fonction des besoins et de l'importance de chaque territoire, il en résulte forcément des abus, des gaspillages et des déficits.

Cette constatation entraîne par conséquent pour vous, monsieur le ministre, l'obligation de réformer rapidement le système qui conduit à de tels excès, et la commission des finances entend plus particulièrement vous demander de la réaliser au cours de l'année 1952.

Nous rappelons que le gouvernement général est chargé constitutionnellement de gérer des intérêts communs; mais on a étendu abusivement la signification de l'expression « intérêts communs » à tous les intérêts qui sont semblables et on a donné au gouvernement général le pouvoir de tout diriger, de tout commander, de tout percevoir et de faire tout ce qui peut être fait dans l'ensemble des huit territoires.

M. Marius Moutet. C'est une observation capitale.

M. le ministre. Je ne voulais pas vous interrompre, mais étant donné les observations que vous faites et les interruptions que j'entends, je dois vous dire que je me suis déjà saisi du problème et que cette réforme doit être pensée sérieusement pour qu'elle soit suivie d'effets. Cependant, d'ores et déjà, j'exerce un contrôle financier qui permet de vérifier sur place l'emploi des crédits qui sont affectés à ces différents territoires.

En ce qui concerne les rapports des hauts commissaires et des gouverneurs de ces territoires, je crois, sans trop préjuger l'opinion que j'ai pu avoir sur ces différentes affaires, que je me trouve être de votre avis.

M. le rapporteur. Je vous en remercie d'autant plus, monsieur le ministre, — en mon nom personnel, au nom de la commission des finances et, sans doute aussi, au nom d'un grand nombre de mes collègues de cette assemblée, — que nous avons le sentiment que des observations d'un ordre contraire vous avaient été présentées et qu'il vous avait été suggéré de décentraliser à Paris pour centraliser à Dakar ou à Brazzaville.

Nous disons tout net que cette centralisation à Dakar ou à Brazzaville est plus dangereuse et plus nocive que la décentralisation à Paris et qu'il faut éviter cela à tout prix. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le ministre. Je crois que vous avez raison.

M. le rapporteur. Vous me permettez par votre interruption, monsieur le ministre, d'en venir à la question du contrôle à laquelle la commission des finances est particulièrement attentive.

Nous savons que ce contrôle est indispensable et qu'en ce moment il doit être exercé avec beaucoup de rapidité et d'efficacité. Nous pensons que vous pouvez réaliser la réforme sans renforcement spécial des effectifs puisqu'aussi bien, au cours de l'exercice 1951, un renforcement spécial de ces effectifs avait déjà été acquis.

Si de nouvelles méthodes permettent de diminuer la masse des rapports présentés par les inspecteurs de la France d'outre-mer, pour ne conserver, sous forme écrite, que les conclusions, concordantes ou non, des vérifications qui ont été faites, si une certaine spécialisation est donnée au corps de l'inspection de la France d'outre-mer pour concentrer son action sur la gestion des services administratifs et financiers, s'il vous est loisible aussi, pour certaines affaires, de lever le secret qui pèse sur ces rapports pour communiquer aux assemblées les conclusions ou les observations faites par MM. les inspecteurs de la France d'outre-mer, je pense que vous arriverez à obtenir une efficacité du contrôle extrêmement grande et extrêmement satisfaisante.

Vous allez sans doute objecter que le secret des rapports de l'inspection de la France d'outre-mer vous appartient et qu'il est quelquefois nécessaire. Je voudrais bien préciser ma pensée et celle de la commission des finances, qui a discuté de cette affaire. Il ne s'agit pas de rendre obligatoire la publicité de certains rapports. Il s'agit pour vous, monsieur le ministre, et pour vous seul, d'apprécier dans quelle mesure vous pouvez faire connaître, soit aux assemblées locales, soit aux assemblées parlementaires, certaines conclusions de certains rapports que vous jugeriez nécessaire de rendre publiques. Il s'agit uniquement de cela c'est-à-dire, en somme, de prouver que le contrôle s'exerce, qu'il apporte des conclusions sérieusement étudiées et qu'elles sont appliquées.

Voilà ce que nous avions plus particulièrement à vous signaler, monsieur le ministre. Les observations, qui portent sur les gouvernements généraux, sur les corps de contrôle, et sur toutes les réformes que nous avions souhaitées au cours des années précédentes, ont amené la commission des finances de cette assemblée à opérer une seule réduction indicative qui s'applique naturellement au chapitre 1000, puisque c'est là seulement que nous pouvons exprimer l'opinion que nous avons sur l'ensemble de l'administration de votre département. Cette réduction indicative a été fixée par la commission au chiffre symbolique de 1 million et nous espérons que l'Assemblée approuvera cette proposition.

En outre, conformément à ce qui a été dit tout à l'heure par M. le rapporteur général Berthoin, la commission des finances a ajouté au texte venu de l'Assemblée nationale un article 2 ainsi libellé :

« Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés ».

Il s'agit, non pas d'une mesure spéciale au budget du ministère de la France d'outre-mer, mais d'une disposition d'ordre général que je n'ai plus besoin d'expliquer après l'exposé fait tout à l'heure par M. Berthoin.

Monsieur le ministre, en terminant, je dois formuler le vœu — exprimé par la commission des finances de cette assemblée — que vous nous indiquiez les grandes lignes de votre politique à l'égard des territoires d'outre-mer. Nous aurons certainement, au cours des débats qui vont occuper cette assemblée pendant les mois de décembre et de janvier, à opérer des choix entre les diverses urgences qui nous seront présentées par le Gouvernement. Ces choix vont porter par exemple sur les crédits qui vous seront alloués, soit au titre du budget de la reconstruction et de l'équipement, soit au titre du budget des investissements. Pour nous permettre de choisir en toute connaissance de cause, nous voudrions savoir sur la base de quels principes vous entendez régler les problèmes essentiels que sont les rapports entre ces territoires et la métropole, l'administration intérieure de ces territoires et leur développement économique et social, c'est-à-dire la condition de l'homme.

Nous espérons que vous voudrez bien nous donner ces renseignements. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Romani, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Romani, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, avec la connaissance approfondie des problèmes d'outre-mer que vous lui savez, M. le rapporteur de la commission des finances a ouvert devant vous le Grand-Livre de la rue Oudinot. Ses observations pertinentes — pouvait-il en être autrement ? — la majeure partie de ses suggestions ont été entérinées par la commission de la France d'outre-mer qui, depuis trois ans, avec une constance digne d'un meilleur sort, s'applique à donner au Gouvernement des conseils rarement entendus.

M. le ministre. Je voudrais que cela puisse changer.

M. le rapporteur pour avis Nous le souhaitons, monsieur le ministre, et nous vous faisons confiance.

Même assorties de réductions indicatives de crédits, ses propositions, il faut l'avouer, n'ont eu, jusqu'ici, que fort peu de succès, à tel point que la commission s'est demandée si le moment n'était pas venu d'effectuer d'importantes réductions des crédits budgétaires.

La décision prise de bloquer 5 p. 100 du total des dépenses jusqu'au vote de la loi de finances et aussi, avouons-le, le désir de ne pas demeurer en reste de courtoisie avec l'Assemblée nationale dans l'octroi du délai d'initiation réservé au ministre responsable, ont amené la commission de la France d'outre-mer à ne proposer cette fois encore — sauf pour le chapitre 1070 — que des diminutions démonstratives.

Cela ne veut pas dire qu'elle abdique en quoi que ce soit sa volonté de contrôler la gestion du ministère de la France d'outre-mer, dont la réforme s'impose même aux moins avertis, en urgente nécessité. Connaissant la qualité de celui qui en assure la direction, et nous référant aux déclarations faites devant l'Assemblée nationale, nous gardons l'espoir que nous aurons, cette fois-ci, mieux qu'une promesse ajoutée à d'autres promesses.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas longuement sur les différents problèmes maintes fois agités à cette place même. Je me contenterai de résumer très brièvement les questions qui ont plus particulièrement retenu l'attention de la commission de la France d'outre-mer.

La suppression du service administratif colonial et des services administratifs de Bordeaux et de Marseille a été maintes fois demandée. Aucune suite n'a été réservée, jusqu'à présent, à ces demandes, bien que, depuis l'installation récente à Paris des délégations de territoires d'outre-mer, cette demande fût pleinement justifiée. C'est pour vous permettre d'amorcer cette réforme, qu'un abattement de 5 millions sera demandé au chapitre 1070. Ce sera d'ailleurs, monsieur le ministre, la seule réduction vraiment importante retenue par la commission.

Est-il utile de s'étendre sur la nécessité de mettre rapidement en place en Afrique noire et à Madagascar le nouvel appareil judiciaire ? Je ne le pense pas. Dans tous les cas votre commission insiste pour que le recrutement des magistrats soit accéléré de même que l'édification des tribunaux.

Cette question sera également développée au cours des débats par mon collègue, M. Durand-Réville. Mais, votre rapporteur pour avis tenait à vous signaler toute la gravité d'un problème maintes fois évoqué. Ce n'est pas, monsieur le ministre, le recrutement prévu des cinquante magistrats qui pourra apporter un remède à la carence, j'ose même dire à l'absence de justice dans certains coins éloignés de nos territoires.

A ce propos, monsieur le ministre, permettez-moi de vous signaler, combien nous serions heureux de voir que les jeunes magistrats, dont l'indice de solde ne dépasse pas 330, soient autorisés à voyager en première classe comme par le passé.

Je ne sais si le décret du 2 juin 1950 a été appliqué de façon restrictive. Je signale seulement que les magistrats se déplaçaient en 1re classe avant l'intervention de ce règlement. Nous demandons que ce bénéfice leur soit continué dans l'avenir, ne fut-ce que pour la dignité de la fonction qu'ils remplissent dans nos territoires lointains.

Avec son habituel souci de ménager les finances publiques, votre commission a pensé qu'on pourrait réunir en un seul les trois services dépendant de votre ministère, les services d'information, le musée de la France d'outre-mer et l'agence économique de la France d'outre-mer, dont les attributions sont à

peu près identiques. J'ajoute, cependant, pour apaiser les craintes exprimées par des commissaires, que cette fusion ne devra en aucune façon comporter la création d'emplois nouveaux.

Et comme il n'y a pas de petites économies, il est également apparu à la commission que l'autorisation de mettre sur le marché le poisson pêché par les chalutiers océanographiques, et qui est actuellement rejeté à la mer, serait susceptible d'apporter des économies sérieuses dans l'entretien de ces petits bâtiments actuellement affectés à la recherche scientifique.

Telles sont, brièvement exposées, les quelques questions, ponctuées de réductions indicatives de crédits, que j'avais mission de vous exposer.

La commission a aussi d'autres recommandations à vous faire, monsieur le ministre. C'est d'abord la transformation, maintes fois demandée par les deux assemblées, de l'inspection générale de l'enseignement en direction générale. Vous savez quel intérêt il y aurait à ce qu'un directeur plutôt qu'un inspecteur ait la responsabilité de l'enseignement, rue Oudinot.

Les retraités de la France d'outre-mer, monsieur le ministre, attendent une amélioration de leur sort. Vous n'ignorez pas à quelles difficultés ils doivent faire face, avec une solde amenuisée, dans un milieu où l'indice de correction s'applique à tout, pour tous, sauf à eux.

J'entends bien que M. le ministre du budget nous a fait, il y a quelques jours, des promesses, mais, en vertu de l'adage « qu'il vaut mieux tenir que courir », nous vous demandons de faire en sorte que ces promesses se traduisent dans la réalité, dans les plus brefs délais.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à des observations beaucoup plus personnelles sur lesquelles la commission n'a pas eu à délibérer.

Je veux parler d'abord du système de la plaque tournante qui a semblé présider, pendant quelques temps, à la désignation des chefs de territoires. C'est un système en tous points condamnable, je n'hésite pas à le dire. Si besoin en était, j'en appellerais au témoignage de mes camarades MM. Poisson et Ignacio-Pinto, représentants du Dahomey, qui a eu à pâtir très particulièrement de l'instabilité de ses gouverneurs.

On dit volontiers, monsieur le ministre, que le temps est un galant homme. On répète beaucoup moins qu'il pardonne difficilement ce qui se fait sans lui. Laissons donc à nos représentants le temps de terminer leur tâche, qui est loin d'être aussi facile que d'aucuns le prétendrent ou voudraient le croire.

M. le ministre. C'est tout à fait mon sentiment!

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Sans vouloir empiéter sur les prérogatives du pouvoir exécutif, je me permets d'ajouter combien il serait souhaitable que les gouverneurs de la France d'outre-mer fussent uniquement choisis dans un corps qui a fait ses preuves, parmi ceux qui œuvrent sur place et constituent, à l'heure actuelle, l'armature la plus puissante de notre présence dans ces territoires lointains.

A l'Assemblée natoniale, M. le président Jouglas a bien voulu rendre hommage à ceux qui ont été les véritables bâtisseurs de l'empire. J'y associe bien volontiers celui de la commission de la France d'outre-mer tout entière. (*Très bien !*)

Ceci nous amène tout naturellement, monsieur le ministre, à vous parler d'une idée dominante qui a été exposée ici à maintes reprises, qui a recueilli l'adhésion de tous les orateurs, et, tout à l'heure, la vôtre; il s'agit de la décentralisation et de la déconcentration de l'administration de l'outre-mer.

Les deux thèses ont été exposées à l'Assemblée nationale. Je ne prendrai pas parti ni pour l'une ni pour l'autre, car elles ne sont pas tout à fait exclusives. Le moment n'est pas encore venu de dire à quel échelon devra se faire cette décentralisation. Est-ce à l'échelon fédéral ? Est-ce à l'échelon local ?

Pour ma part, inutile de vous le dire, je suis partisan d'une décentralisation à l'échelon du territoire même. Lorsque demain sera votée la loi qui doit régir les assemblées représentatives, il ne sera que temps, pour le Gouvernement, de prendre les initiatives inévitables.

N'attendez pas, monsieur le ministre, que pour des raisons, pas toujours avouables, et comme cela s'est passé ailleurs, certaines personnes ne revendiquent le bénéfice de réformes qui s'inscrivent tout naturellement dans l'ordre des choses. Le cas s'est déjà produit. Les propositions démagogiques ne manquent pas. Vous y résisterez d'autant mieux que vous avez pris l'initiative de ces adaptations raisonnables.

J'en aurais terminé avec mon propos, monsieur le ministre, s'il me restait une question dont l'importance ne vous a certainement pas échappé: c'est celle des Africains, venus faire leurs études en France. Les étudiants africains constituent une élite d'où sortiront les hommes que l'administration française trouvera demain en face d'elle et avec lesquels elle devra partager le pouvoir. C'est donc de leur attitude, de leur état d'esprit que dépendront, en grande partie, les rapports entre l'outre-mer et la métropole. C'est vous dire que rien ne doit être négligé pour que, de notre comportement à leur égard, de leur séjour parmi nous, ils emportent la certitude qu'ils n'ont pas été traités en parents pauvres. Leur point de rencontre, leur contact peuvent très bien se faire dans des foyers. L'organisation existe, mais je crois qu'elle n'est pas suffisamment étoffée et que l'on ne lui accorde pas tout l'intérêt qu'elle mérite. L'étudiant africain, dépaysé à son arrivée en France est une proie facile pour certains doctrinaires, qui ont reçu mission de le convertir, et d'en faire un propagandiste d'autant plus dangereux qu'une fois rentré chez lui il aura l'autorité de celui qui a pu juger sur place. Il faut donc, à tout prix, le soustraire à cette emprise, si l'on veut éviter le pire.

Un millier de boursiers africains et autant de non boursiers, fréquentent nos établissements scolaires.

M. le ministre. Il y a 2.000 boursiers.

M. le rapporteur pour avis. Je rectifie mon chiffre. Faites en sorte, monsieur le ministre, d'en faire de bons Français et de bons citoyens de l'empire. Le problème est délicat.

M. Franceschi. De bons Français de l'empire ?

M. le rapporteur pour avis. J'ai voulu dire de bons Français de l'Union française. Je dois à mes origines ce lapsus de parole, mais non de pensée.

Le problème est capital, et délicat. Vous êtes de taille à le mener à bien, monsieur le ministre. La commission de la France d'outre-mer vous fait confiance. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous remercie, car vous m'encouragez !

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, en tout état de cause, je serais monté à cette tribune à l'occasion de la discussion générale sur le budget de la France d'outre-mer. Mais je dois avouer qu'y ayant été invité ce matin même, monsieur le ministre, par vos soins et avec une telle sympathie, j'aurai moins de scrupules à être, pour une fois, plus long que je n'en ai l'habitude.

M. le ministre. Je ne crains pas la discussion.

M. Durand-Réville. Ainsi que vous l'a indiqué dans son rapport notre collègue, rapporteur de la commission des finances, le budget de la France d'outre-mer qui nous est présenté pour 1952 s'élève à un total d'un peu moins de 6 milliards et demi contre 5.200 millions en 1951.

Sans doute, les dépenses du ministère de la rue Oudinot ne représentent qu'une proportion très faible de l'ensemble du budget de l'Etat et peuvent ne pas paraître en définitive excessives, si l'on songe que sur ce montant 5 milliards environ sont destinés à être dépensés ou délégués dans nos territoires d'outre-mer.

On eût toutefois souhaité que le budget de la France d'outre-mer, qui s'établit chaque année en sensible mais constante augmentation sur celui de l'année précédente, ait pu peut-être être quelque peu comprimé depuis que la rue Oudinot, en particulier, a cessé d'être chargée de l'administration de l'Indochine et des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la forme de sa présentation, je ne serai pas aussi sévère que M. Saller. Je suis heureux de reconnaître — et j'en remercie M. le ministre de la France d'outre-mer — qu'il a été tenu compte, dans une certaine mesure, des observations que je m'étais permis de présenter l'an dernier, lorsque je demandais qu'un titre spécial fut désormais affecté à chacune des directions ou à chacun des services de l'administration centrale, pour permettre de connaître sans calculs compliqués qui ne peuvent être réalisés que par des personnes au courant de l'organisation des services de la rue Oudinot, la part incombant à chacune de ces directions ou à chacun de ces services.

A vrai dire — et là je rejoins M. le rapporteur de la commission des finances — la réforme réalisée dans ce sens demeure encore assez incomplète, j'en suis bien d'accord, monsieur Saller. Si un essai de décentralisation, insuffisant à mon avis, a été effectué au chapitre 3040 en ce qui concerne les crédits de matériel, si les crédits affectés au service administratif central, qui étaient jusqu'ici noyés dans le magna des crédits de l'administration centrale, sont désormais réunis aux

chapitres 1070, 1080 et 3080 (rémunération du personnel, indemnités et matériel), il n'en demeure pas moins, monsieur le ministre, que l'ensemble des crédits de personnel de l'administration centrale est fondu dans les chapitres 1000 et 1010 sans qu'il soit véritablement possible — je suis sûr que vous ne vous y retrouveriez pas vous-même — de savoir quelle est, dans cet ensemble, la part de chaque direction et de chaque service.

Je serai peut-être moins systématique que M. Saller lorsqu'il fixe à dix le nombre des chapitres auxquels il s'intéresse. Je demande simplement que, dans les budgets futurs, un titre spécial soit affecté à chacune des directions ou à chacun des services de l'administration centrale, comme cela se pratiquait déjà pour l'inspection de la France d'outre-mer, comme cela se pratique depuis cette année pour le service administratif central, pour nous permettre de nous retrouver plus facilement dans la masse des crédits proposés à notre délibération et dont nous ne pouvons dire, dans l'impossibilité où nous nous trouvons de faire les discriminations nécessaires, s'ils sont ou non justifiés.

Comme je l'indiquais déjà l'an dernier, il en résultera certainement pour le service chargé de la centralisation des propositions budgétaires, qui doivent bien être établies et présentées par chaque direction et par chaque service, un allégement de travail. Il en résultera aussi une plus grande facilité dans l'exécution du budget de chacune des directions, chacun des services pouvant en effet d'autant mieux assurer le contrôle de l'emploi des crédits qui lui auront été consentis qu'ils feront l'objet d'un titre distinct.

Monsieur le ministre, voilà pour la forme!

En ce qui concerne la légitimité des crédits, je me vois obligé — on vous l'a annoncé tout à l'heure — mon ami, M. Romani, au nom de la commission des finances vous l'a dit dans son rapport pour avis — je me vois obligé, au risque de me répéter, de présenter à nouveau des observations que, rituellement, je formule d'année en année et dont il ne semble pas qu'on soit décidé à tenir grand compte, ou, selon une excellente formule de M. Saller, je crois, « avec une persévérance digne d'un meilleur sort. » (*Sourires.*)

Ma première remarque concernera les services administratifs de Bordeaux et de Marseille. On vous l'a annoncée. Ces services, dont j'ai déjà dit, l'an dernier, dont j'ai dit, il y a deux ans, dont j'ai dit, il y a trois ans et dont je crois avoir dit, il y a quatre ans, que la conception désormais périmée ne saurait justifier les dépenses que leur fonctionnement entraîne, ces services, nous le savons, ont un triple rôle: administration du personnel en congé, embarquement des fonctionnaires pour les territoires d'outre-mer et acheminement du matériel destiné aux territoires d'outre-mer. L'essentiel de ces tâches pourrait être rempli avec d'autant plus d'efficacité par les délégations des gouvernements généraux, qui semblent tout indiquées pour assurer l'administration du personnel en congé et son embarquement, qu'elles sont désormais plus nombreuses et plus florissantes. Il convient de noter, à cet égard, qu'un nombre de plus en plus grand de fonctionnaires, n'est-il pas vrai, utilisent la voie aérienne, monsieur le ministre. Les intéressés, bien qu'arrivant aux aérodromes de la capitale et en partant, continuent cependant — ce qui paraît paradoxal et ce qui entraîne dans la liquidation des situations des lenteurs excessives préjudiciables au bon fonctionnement du service et aux intérêts des fonctionnaires eux-mêmes — à être administrés par le service administratif de Bordeaux. Voyons, monsieur le ministre, cela vous paraît-il sérieux ? Or, non seulement les crédits affectés au fonctionnement des services administratifs de Bordeaux et de Marseille n'ont pas été réduits, mais ils sont cette année en sensible augmentation, du moins en ce qui concerne les dépenses de personnels: 17.294.000 francs contre 14.500.000 francs pour Bordeaux et 19.203.000 francs contre 16.329.000 pour Marseille. La chose vous avait-elle échappé, monsieur le ministre ? Je me fais un devoir d'attirer sur elle votre scrupuleuse attention. Au demeurant, un amendement qui vous a été annoncé par M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer vous apportera, avec moins de sévérité que celui présenté à l'Assemblée nationale par notre collègue Béchard, le moyen d'imposer à votre département d'entrer effectivement dans la voie de la résorption et des économies en ce qui concerne ces services.

Ma seconde remarque a trait au service administratif central. Il serait souhaitable que, dans le domaine des commandes de matériel, chaque fédération puisse affecter par l'intermédiaire de sa délégation ses commandes de matériel et en assurer l'acheminement. Je ne pense pas que la centralisation de toutes les commandes par les soins du service administratif colonial réduise sensiblement les dépenses; elle accroît par contre sensiblement les délais si l'on en juge par les retards constatés dans l'exécution des commandes réalisées par cet organisme.

Monsieur le ministre, vous savez que j'ai la déplorable habitude d'aller me promener, pendant les vacances parlementaires, en Afrique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous avez de la chance!

M. Durand-Réville. Partout, monsieur le ministre, j'ai entendu les doléances de vos services locaux sur les résultats consternants de l'intervention du service central en ce qui concerne l'acheminement des commandes, et j'ai le sentiment, en montant à cette tribune pour défendre cette thèse aujourd'hui, que c'est un grand nombre de vos administrateurs locaux que je défends, en demandant la suppression d'un service central inutile et paralysant.

Il est anormal que les territoires d'outre-mer, qui votent leur budget et administrent leurs deniers, soient encore obligés de passer par un service métropolitain pour transmettre leurs commandes de matériel et pour administrer leur personnel.

Or, là encore on constate un accroissement sensible des crédits qui, au chapitre 1070, passent de 19 millions environ en 1951 à 23.800.000 francs environ en 1952. C'est à ces augmentations que l'amendement que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure, avec l'appui et l'approbation de la commission de la France d'outre-mer, voudrait vous donner les moyens de parer.

Ma troisième observation vise le chevauchement, que j'ai déjà maintes fois signalé, entre les divers services et organismes chargés de l'information, de la documentation et de la propagande. A ce point de vue, monsieur le ministre, je vous serai très reconnaissant, dans la réponse qu'avec votre courtoisie habituelle, vous ne manquerez pas de donner aux préoccupations qui se seront fait jour à cette tribune au cours de ce débat, de nous dire un peu où nous en sommes, au ministère de la France d'outre-mer, au point de vue du service de l'information.

Ce service fait le maximum; nous en suivons l'activité. Nous avons appris cependant qu'un de vos prédécesseurs avait eu l'idée de le réformer, de l'amplifier considérablement, dans des conditions telles qu'il serait intéressant, en tout cas, de savoir ce qu'il est devenu sous cette nouvelle impulsion.

J'ai déjà demandé, et je demande à nouveau un aménagement plus judicieux des attributions des trois organismes: agence économique, service d'informations, musée de la France d'outre-mer, qui assurent la propagande indispensable en faveur des territoires d'outre-mer. L'agence économique, on le sait, documente le public aux points de vue économique et touristique, sur les possibilités de nos territoires de l'Union française. Elle est divisée en un certain nombre de sections, dont les plus importantes sont celle des renseignements, qui tient les fiches et les dossiers de documentation, et celle du classement qui tient un registre des offres et des demandes d'emploi. Elle comporte en outre une photothèque, une section de cinémathèque, une section de publicité et de tourisme et une section des foires et expositions. Ne fait-elle pas, monsieur le ministre, à cet égard, double emploi, dans une certaine mesure, avec le service d'information, dans les attributions duquel je relève également un service de publicité, et avec le musée, dans les attributions duquel je relève également une photothèque et une cinémathèque ? Voulez-vous que nous tâchions, une fois pour toutes, comme je le demande chaque année pour ces trois excellents services, d'obtenir d'eux un rendement meilleur et quelques économies probablement, en les faisant travailler ensemble au lieu de les faire travailler en ordre dispersé ? Les fonctionnaires qui sont à la tête de ces services sont remarquables, se donnent de tout leur cœur à la tâche qui leur a été confiée. Je suis persuadé qu'ils ne demanderaient pas mieux que de s'entendre pour créer un organisme unique dans lequel les chevauchements de cette nature disparaîtraient enfin.

Je me suis réjoui, monsieur le ministre, de voir accrus les crédits accordés à ces divers organismes: 18 millions contre 14 pour l'agence économique, 10 millions contre 8 au chapitre du musée de la France d'outre-mer; 15 millions contre 8 pour le service de l'information. Mais je pense que si tous ces moyens financiers étaient mis à la disposition d'un seul et même organisme, on pourrait réaliser certaines économies sur les frais de fonctionnement tout en assurant plus d'efficacité à ces missions de publicité et de propagande qui présentent, à mes yeux, une importance primordiale.

Au chapitre 1110, j'ai noté avec satisfaction une augmentation de crédits de 62.839.000 francs destinés à la création, en 1952, de quarante-huit emplois de magistrats. Mais — et c'est important, monsieur le ministre — j'ai aussitôt déchanté parce qu'en me reportant à la ligne suivante j'ai constaté que, de cette aug-

mentation de plus de 62 millions, il y avait lieu de soustraire immédiatement un abattement de 32 millions de francs pour « délais de recrutement ».

Je ne vous apprendrai pourtant rien, je pense, en vous signalant, à nouveau, les conditions de plus en plus précaires dans lesquelles est assurée la distribution de la justice dans nos territoires d'outre-mer.C'est, hélas, devenu un lieu commun de répéter que le désordre qui règne en ce domaine est l'exemple le plus frappant d'une réforme qui, excellente dans ses intentions mais négligeant délibérément les faits et les hommes pour n'obéir qu'aux principes, est arrivée aux résultats exactement opposés à ceux qui étaient légitimement espérés.

La solution adoptée par le décret du 9 novembre 1946, même aménagé par le décret du 27 novembre 1947, a consisté, en effet, à étendre purement et simplement aux territoires d'outre-mer le code pénal métropolitain et à remplacer l'appareil judiciaire existant par une organisation nouvelle, transposée des méthodes métropolitaines, et que, faute de personnel, faute de matériel, faute d'installations suffisantes on se trouve dans l'impossibilité, vous le savez, monsieur le ministre, de faire fonctionner. Sous le prétexte d'instituer une meilleure justice, on prive nos populations autochtones de toute justice dans certains endroits; on arrive à permettre que, dans certaines régions, le sorcier et les tribunaux traditionnels reprennent une activité hélas ! toujours grandissante, ayant parfois recours à la pratique du poison d'épreuve. Le mal est trop grave pour que le Gouvernement ne se préoccupe pas de lui apporter dans les délais les plus courts les plus énergiques remèdes. Vous êtes au courant de ce problème, monsieur le ministre. Je vous ai récemment signalé que la création de tribunaux de justice à compétence étendue prévue pour 1951 n'avait pu être réalisée faute de crédits pour la création des locaux judiciaires et d'habitation. Les justices de paix à attribution correctionnelle limitée qui fonctionnaient devant en partie cesser d'exister le 31 décemgre 1951, je demande vraiment s'il n'est pas possible...

M. le ministre. Le décret sera prorogé.

M. Durand-Réville. C'est ce que je voulais vous demander, monsieur le ministre, car il est impossible, quel que soit le regret que j'en éprouve, que ce décret ne soit pas prorogé. Sans cela on n'aboutirait qu'à supprimer la distribution de toute justice dans les sept régions dans lesquelles les justices de paix à compétence étendue devaient être instaurées avant le 1er janvier 1952.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'avoir le courage de prendre cette décision et de prendre de toute urgence les dispositions nécessaires pour assurer à nos concitoyens de statut personnel la justice claire et sereine à laquelle ils ont droit.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Vous aurez dix justices de paix nouvelles en 1952.

M. Durand-Réville. Des justices de paix avec des magistrats, des greffiers ?

M. le secrétaire d'Etat. Oui, et il appartiendra aux territoires de leur procurer les logements nécessaires.

M. Durand-Réville. Nous en prenons acte avec une vive satisfaction.

La justice est certainement, de tous les services, celui où la crise d'effectifs est la plus grave, mais ce n'est pas le seul où l'insuffisance quantitative du personnel compromet la bonne marche de l'administration.

C'est ainsi qu'au cours de la longue randonnée que je viens d'effectuer en Afrique, j'ai pu constater que non seulement des subdivisions, mais parfois même des cercles et des régions étaient commandés par des fonctionnaires du cadre de l'administration générale, lesquels s'occupent généralement fort bien de la tâche qui leur est confiée, encore qu'elle n'entre pas dans les attributions normales du corps dont il s'agit.

Mais j'ai décelé en même temps une certaine amertume chez les intéressés, qui se plaignent à juste titre d'être quelque peu lésés, de ne pas bénéficier des privilèges attribués aux autres administrateurs, alors qu'ils sont cependant souvent appelés à exercer leurs fonctions.

Aux réclamations présentées par les intéressés, on a répondu que la législation de la fonction publique est telle que, seuls, les cadres recrutés au niveau de la licence pouvaient être classés dans les cadres généraux. Le cadre de l'administration générale, recruté au niveau du baccalauréat, ne peut donc être qu'un cadre commun supérieur, qui ne peut se voir accorder les avantages consentis au cadre général des administrateurs. C'est d'abord oublier que, si les rédacteurs de troisième classe stagiaires du cadre d'administration générale sont recrutés par un concours pour lequel seul le baccalauréat est exigé, il est aussi possible d'entrer dans ce cadre par accession directe au grade de rédacteur de première classe, après un concours réservé aux seuls licenciés.

Je sais bien que l'on envisage de mettre fin à ce second mode de recrutement, maintenu provisoirement pour respecter les droits acquis, et de ne plus recruter le cadre d'administration générale que par concours au niveau du baccalauréat. Un arrêté du 11 juillet 1951 prouve bien que c'est la voie dans laquelle on veut s'engager, puisqu'on a supprimé le concours prévu pour cinquante rédacteurs de première classe, titulaires de la licence.

Une telle politique est-elle bien raisonnable, monsieur le ministre, alors qu'il est avéré que les effectifs de l'administraton sont insuffisants pour permettre de pourvoir tous les postes de commandement et que les chefs de territoires se trouvent souvent dans l'obligation de faire appel aux fonctionnaires de l'administration générale pour suppléer à cette insuffisance ?

C'est une constatation de fait, monsieur le ministre, vous le savez, et comme il ne faut pas compter que le ministère des finances acceptera d'augmenter les effectifs des administrateurs — je pense qu'ils sont payés par le budget — je suis en droit de demander aux ministres qui sont assis aux bancs du Gouvernement comment il sera alors possible de doter tous les postes de commandement des éléments de valeur indispensables au fonctionnement correct de l'administration des territoires d'outre-mer.

Je me suis permis de suggérer à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il ne pourrait s'inspirer des dispositions qu'applique le ministre des finances en ce qui concerne le personnel du Trésor servant outre-mer et qui est réparti entre un cadre général, recruté au niveau de la licence, et un cadre local réservé aux titulaires du baccalauréat.

Pourquoi ne pas agir de même en ce qui concerne les fonctionnaires de l'administration générale d'outre-mer en créant pareillement un cadre général, désigné, par exemple, sous le nom de cadre des attachés d'outre-mer, pour reprendre une expression employée dans un projet récemment étudié par vous, monsieur le ministre, recruté au niveau de la licence, et un cadre commun supérieur, recruté au niveau du baccalauréat. Ainsi seraient satisfaites, dans toute la mesure où elles paraîtraient légitimes, les revendications des fonctionnaires de l'actuel corps de l'administration générale, en même temps que les chefs de territoires pourraient disposer d'un personnel d'appoint présentant, du point de vue de la culture, les garanties nécessaires pour occuper les postes que l'insuffisance numérique du corps des administrateurs ne leur permet pas toujours de pourvoir.

Monsieur le ministre, je reconnais que la tâche de remise en ordre qui vous incombe dans tous ces domaines, est particulièrement ingrate et difficile. Je fais surtout allusion ici aux conséquences d'ordre financier qu'entraînera inévitablement, dans nos territoires africains, l'application de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Gueye et de ses trois décrets d'application. Vous me répondrez sans doute que c'est le Parlement qui vous a placé dans la situation délicate à laquelle vous devez faire face. Je n'en disconviens pas, n'ayant d'ailleurs pas voté cette loi dont j'avais pressenti les désastreuses conséquences au regard de la situation des budgets locaux en particulier, à laquelle notre collègue, M. Saller, faisait si judicieusement allusion dans son remarquable rapport.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut en sortir et chercher les moyens de pallier ces conséquences qui peuvent être graves pour l'économie de nos territoires. A la question écrite que j'avais posée à ce sujet, vous avez bien voulu répondre qu'il appartenait aux chefs des territoires et aux assemblées de prendre leurs décisions en fonction des possibilités économiques et budgétaires des aires territoriales correspondantes et qu'il ne vous semblait pas qu'il y ait lieu de présumer que ces décisions excéderaient la limite de ces possibilités.

Vous me permettrez d'être moins optimiste que vous-même, monsieur le ministre. Je crains fort que les mesures que les chefs de territoires n'auront pas la possibilité de ne pas prendre, devant l'obligation qui leur en est faite par la loi, n'aboutissent à aggraver dangereusement la situation précaire dans laquelle se trouvent d'ores et déjà à peu près tous les budgets locaux, du fait des lourdes charges de remboursement, d'amortissement et d'entretien qui leur sont imposées par l'exécution du plan.

Mesdames, messieurs, je vous avais annoncé, pour une fois, que je serais long; j'en ai à peu près terminé, et je m'excuse de la longueur de cet exposé.

Chaque année, c'est la seule fois, en principe, que nous avons l'opportunité, à l'occasion de la discussion du budget du dépar-

tement qui nous préoccupe, d'envisager avec le responsable de la politique de ce département les grandes questions qui dominent la vie de celui-ci.

Je voudrais donc attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur trois dernières préoccupations d'ordre général, cette fois-ci, sans bien entendu prétendre les discuter au fond ce soir, ce qui nous entraînerait trop loin.

D'abord, je veux me joindre à ce qui a été excellement dit par mes prédécesseurs à cette tribune. Je crois à la nécessité d'une profonde réforme administrative dans les territoires d'outre-mer; j'y crois pour des raisons administratives, monsieur le ministre, mais aussi pour des raisons politiques.

Nous sommes arrivés à une échéance, celle à laquelle un certain nombre d'entre nous ont pensé dès qu'il se sont rendu compte que l'édifice constitutionnel, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer n'avait peut-être pas été conçu avec toute la sagesse et la pondération désirables.

Moi aussi, voyez-vous, je crois à la nécessité d'une profonde décentralisation de la vie politique dans nos territoires d'outre-mer. Il aurait fallu commencer par là, d'ailleurs, car la civilisation française qui s'est érigée au cours des siècles a toujours vu les libertés communales précéder toutes les autres franchises politiques. Je regrette pour ma part que nous n'ayons pas orienté la libération politique de nos concitoyens d'outre-mer en commençant par leur donner le cadre d'une vie communale dans lequel leur éducation politique aurait pu s'affirmer, et, j'en suis sûr, s'affirmer d'autant plus rapidement qu'à ces problèmes communaux et locaux, ils s'intéressent infiniment davantage qu'à nos problèmes territoriaux ou nationaux. (*Très bien! Applaudissements à gauche.*)

Je crois donc qu'il faut rattraper le temps perdu en la matière; il faut décentraliser largement la vie politique des territoires d'outre-mer. Il faut le plus rapidement possible, mais non sans une étude extrêmement sérieuse de la question — car le rapprochement des cadres traditionnels avec les éléments de l'évolution est une chose dont je sais qu'elle est difficile à réaliser, mais aussi qu'elle est réalisable — je pense qu'il faut décentraliser la vie politique dans le cadre des municipalités, de communautés villageoises d'outre-mer. J'envisage même très volontiers, comme l'ont déjà étudié certains territoires dans des conférences récentes — je fais allusion en particulier à la conférence des chefs de région du Cameroun — des assemblées régionales, et j'aurais voulu, au lieu de descendre des assemblées territoriales à celles-ci, voir la vie politique outre-mer monter de celles-ci à celles-là.

M. Mamadou Dia. Il y a à cela des avantages et des inconvénients.

M. Durand-Réville. Je crois donc à la nécessité de cette décentralisation et je pense qu'elle est le corollaire de l'allégement de la fonction des gouvernements généraux par rapport aux gouvernements territoriaux, monsieur le ministre. Je partage pleinement les opinions qui ont été émises par mes prédécesseurs à cette tribune. J'ai vu naître, comme eux d'ailleurs, — c'est une coïncidence — les gouvernements généraux. C'est une conception relativement récente. Lorsque nous les avons vu naître, ils se composaient d'un gouverneur général, avec un cabinet extrêmement restreint, et d'une dizaine d'inspecteurs des diverses spécialités, flanqués d'un secrétaire chacun. Un gouvernement général, c'était vingt-trois personnes! A Dakar, aujourd'hui, monsieur le ministre, il y a 10.000 fonctionnaires, Africains ou Européens, en service.

Je dis que c'est trop. Je dis qu'il en résulte une sclérose, les questions étudiées à l'échelon territorial étant arrêtées à l'échelon supérieur et je partage sur ce point les opinions émises par MM. Saller et Romani. Je souhaite que vous arriviez petit à petit à redonner leur visage d'origine à ces gouvernements généraux en les adaptant, bien entendu, aux nécessités de l'évolution politique qui s'est produite entre temps, et que vous en fassiez un organisme souple, mobile, rapide, d'inspection et de coordination, ce que, à mon avis, ils n'auraient jamais dû cesser d'être, ne serait-ce au demeurant qu'afin de ne pas décourager les initiatives locales, aussi bien les initiatives privées que les initiatives de votre administration.

Le deuxième point sur lequel je veux encore attirer votre attention, c'est celui de la politique financière de votre département. Pour être très bref, je citerai un simple exemple.

Il est demandé aux banques qui financent sous forme de consortiums la production du coton en Afrique équatoriale française de porter leur concours à 3.380 millions de francs C. F. A. contre 1.939 millions pour la campagne précédente. Il en résulte la mise en circulation d'une masse monétaire en sensible augmentation. Cette masse monétaire ne pourra être résorbée que si la population autochtone trouve dans les boutiques les marchandises dont elle a besoin — je suis certain que M. Saller, qui a souvent défendu cette thèse, m'approuvera.

La caisse centrale de la France d'outre-mer ayant refusé de reviser les fiches de réescompte dont les banques bénéficient auprès d'elle, il est à craindre, monsieur le ministre, que ces banques ne puissent accorder à leurs clients les facilités de crédit qui leur sont nécessaires pour pouvoir ravitailler les comptoirs auxquels s'approvisionnent les cultivateurs africains de coton. Si, n'obtenant pas une augmentation de leurs fiches de réescompte, les banques accordent à leurs clients les mêmes facilités que l'année dernière, la conséquence sera que le tonnage de marchandises importé en 1952 sera de 20 à 30 p. 100 inférieur à celui importé en 1951, puisque les prix ont dans l'ensemble, depuis un an, monté de 20 à 30 p. 100. Si l'on met un milliard et demi de plus en circulation pour l'achat du coton sans permettre simultanément le ravitaillement des boutiques en marchandises, on créera l'inflation que les restrictions de crédit ont précisément la prétention d'empêcher.

Depuis la libération, les pouvoirs publics ont eu pour politique d'accélérer, par la réalisation du plan, le développement de l'Afrique. J'avoue, pour ma part, ne pas comprendre comment on peut hâter le développement d'un pays en lui refusant les capitaux indispensables aux échanges commerciaux. En tout état de cause, les restrictions de crédit seront surtout préjudiciables aux petites et moyennes maisons de commerce dont toute l'activité est commandée, vous le savez, par l'appui qu'elles trouvent auprès des banques.

J'ai tenu, monsieur le ministre, à profiter de cette occasion pour attirer votre attention sur cet aspect important d'une question essentielle. Je vous demande de vouloir bien me dire dans votre réponse ce qu'il vous sera possible de faire pour tenir compte de ces observations.

Il s'agit enfin, et j'en aurai terminé, de la nécessité absolue de promouvoir une politique économique cohérente de l'Union française. Je ne puis que déplorer, une fois de plus, dans ce domaine, l'intervention toute puissante de ministères techniques métropolitains — et je pense que vous le déplorez avec moi, monsieur le ministre, bien que je comprenne que vous ne le disiez pas — qui trop souvent, par leurs décisions inopportunes — et quand je dis inopportunes... — ou leur défaut de décision, contribuent à créer des situations préjudiciables au développement de la production de nos territoires d'outre-mer.

Le plus récent exemple de cette carence de politique économique est fourni par le retard invraisemblable apporté par le Gouvernement à la fixation des conditions de commercialisation de l'arachide. A la veille de la traite, le commerce ignorait encore sous quel régime se ferait cette commercialisation. Et quand la décision fut prise, *in extremis*, les producteurs d'arachides de nos territoires d'outre-mer s'aperçurent, sans beaucoup de surprise, mais avec une certaine amertume, que leurs intérêts légitimes étaient une fois de plus sacrifiés.

Alors qu'on leur interdit de chercher à profiter des cours plus favorables qu'ils pourraient parfois obtenir sur les marchés extérieurs, on leur refuse les mesures de soutien accordées aux producteurs d'oléagineux métropolitains. Bien plus, on ne leur consent aucune protection contre le dumping des produits similaires importés de l'étranger.

Monsieur le ministre, je vous le dis avec toute la force de persuasion dont je suis capable, ou bien l'on rendra à votre département les pouvoirs qui lui ont permis jadis de réaliser l'Empire français — périmé sans doute — bien qu'il fût d'amour et de raison — et dont le terme était tout à l'heure condamné, mais qui avait bien tout de même sa grandeur — pouvoirs qui lui sont plus que jamais nécessaires aujourd'hui, pour qu'il redevienne le grand ministère de tutelle vraiment responsable dans tous les domaines de la politique de la France outre-mer, ou bien, si les décisions concernant nos territoires extérieurs continuent à être prises par des ministères tout puissants dans leur irresponsabilité à l'égard de ces territoires d'outre-mer, et, bien souvent, dans leur incompétence à l'égard de ces problèmes, il faut à jamais perdre l'espoir de voir se réaliser un jour la cohésion harmonieuse de cette Union française qui se cherche encore, certes, mais qui demeure cependant pour notre pays la seule chance, croyez-moi, d'un vrai salut. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, je me bornerai à quelques brèves observations; aussi bien ma tâche a été facilitée par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et ont, pour ainsi dire, tout dit. Je reviendrai donc seulement sur quelques points précis, estimant qu'il faut taper souvent sur le clou pour qu'il s'enfonce.

Je voudrais d'abord vous dire, monsieur le ministre, que nous attendons de vous un tour de service outre-mer normal et obligatoire pour les administrateurs de la France d'outre-mer, car un trop grand nombre considèrent la rue Oudinot comme une chasse gardée. Je n'insisterai pas sur le fait que, lorsque paraissent les tableaux d'avancement ou les nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, les administrateurs de brousse sont quelquefois défavorisés au profit de leurs collègues du ministère. Je sais bien qu'il est avéré qu'à rester plus près du Bon Dieu on attrape plus facilement les étoiles! Mais il vous appartient, monsieur le ministre, de faire régner la justice et l'équité parmi tout le personnel relevant de votre commandement.

J'en viens à une importante question! Il y a une telle abondance de textes administratifs et financiers qu'il devient urgent de faire une refonte complète de ces textes. Pourrait-on me citer, par exemple, le nombre de textes nouveaux qui sont venus modifier ou compléter le décret financier du 30 décembre 1912 toujours en vigueur ? Il devient donc urgent d'entreprendre dans ce domaine une véritable réforme qui aurait pour objet de clarifier les principes et les modalités d'application et de les présenter en un ou plusieurs codes accessibles à tous et desquels seraient élaguées toutes les mesures devenues caduques.

Je voudrais illustrer cela par un exemple concret: L'administration a passé, voilà près de deux ans bientôt, un marche pour la construction d'un hôtel des postes à Pointe-Noire, la capitale du Moyen Congo. Pour que ce marché soit définitivement approuvé, il a fallu y apposer trente signatures de fonctionnaires de services différents; aussi pendant ce temps les prix ont augmenté et lorsque les trente signatures ont été apposées, lorsque le marché a été enfin approuvé et que la construction a pu commencer, on s'est aperçu que le crédit initial prévu pour l'ensemble était tout juste suffisant pour faire construire une aile seulement du bâtiment. On ne peut pas appeler cela du bon travail.

Mais, me direz-vous, monsieur le ministre, qui effectuera la réforme de ces textes ? Voulez-vous engager de nouveaux fonctionnaires alors que vous préconisez des économies ?

Vous avez pour vous assister une direction du contrôle. Pouvez-vous me dire quelles sont les sanctions qu'ont prises vos prédécesseurs après la lecture des rapports si complets établis en fin de mission par les inspecteurs des colonies ? Les ont-ils lus seulement ?

Je tiens à rendre hommage au corps des inspecteurs de la France d'outre-mer, qui effectuent un travail d'inspection et de contrôle considérable, mais je suis sceptique sur l'utilité, dans l'état actuel des choses, des tâches qu'ils entreprennent et des conclusions qu'ils apportent. Pourquoi alors ne pas leur demander l'élaboration de codes clairs et précis, abordables à tous et qui serait dégagés du fatras des textes habituels ?

Maintenant, je voudrais évoquer à mon tour la réforme nécessaire du ministère de la France d'outre-mer. D'ailleurs, monsieur le ministre, devant l'Assemblée nationale, vous avez ajouté une promesse à celle qui a été faite par vos prédécesseurs. J'ai été particulièrement frappé par l'argumentation de notre ami Dronne qui a été reprise du reste, tout à l'heure, par M. Durand-Réville.

Le nombre des fonctionnaires de la rue Oudinot a triplé, alors que ce ministère a perdu l'administration des départements d'outre-mer et de l'Indochine. Voilà une inflation qu'il ne serait certainement pas difficile de pomper, alors qu'il y a tant de travail dans la brousse africaine.

Vous êtes, monsieur le ministre — et je le regrette moi aussi — à la tête d'un ministère de seconde zone, car, si vous jouez le jeu — comme vous l'avez dit à l'Assemblée nationale — la rue de Rivoli, elle, ne vous renvoie pas la balle.

Ce que nous voulons voir naître, c'est un véritable ministère de l'Union française, comme le disait si éloquemment notre collègue M. Durand-Reville. Au moment où se réunit le Haut Conseil de l'Union française, il faut que le Gouvernement se décide enfin à donner à celui qui sera à la tête d'un ministère de l'Union française une voix prépondérante au conseil des ministres, ce qui n'a jamais été le cas, car les intérêts métropolitains et ceux des territoires d'outre-mer s'affrontent trop souvent au détriment de ceux d'outre-mer.

Je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, vous devriez commander au lieu de subir les ukases du ministère des finances. Vous devriez être arbitre, et tant que cette réforme ne sera pas intervenue, j'ai peur que cette Union ne reste un cadre vide. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Je passe maintenant rapidement, pour illustrer par quelques exemples ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des magistrats, et notamment de la réforme judiciaire

Le rapporteur pour avis devant l'Assemblée nationale a dit: « On peut discuter de la valeur de la réforme judiciaire, mais cette réforme est intervenue régulièrement, légalement. Elle doit être appliquée intégralement. » J'en suis tout à fait d'accord. Qu'a-t-on fait pour qu'il en fût ainsi ?

Excusez-moi de revenir encore là-dessus, puisque la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont évoqué cette question, mais je voudrais vous citer quelques chiffres.

En Afrique équatoriale française, quatorze justices de paix à compétence étendue ont été créées, sur le papier, car il n'y a pas de titulaires. Les promesses faites tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat à notre collègue M. Durand-Réville me laissent sceptique, car non seulement ces nouvelles justices de paix n'ont pas de titulaires, mais encore les postes anciens ne sont pas pourvus: pas de procureur à Bangui, à Libreville, depuis plusieurs années...

M. Gondjout. Pardon, il y en a un.

M. Durand-Réville. Ce n'est pas un titulaire.

M. le président. Pas de discussions triangulaires, je vous en prie, mes chers collègues.

M. Coupigny. Je pense que M. le ministre me répondra.

Pas de procureur non plus ni de substitut à Fort-Lamy. Ceux de Pointe-Noire et de Brazzaville sont en congé. A la cour d'appel, le président de chambre de Fort-Lamy nommé en Afrique occidentale française n'a pas été remplacé. L'avocat général de Fort-Lamy a été remplacé par un magistrat en instance de retraite; le substitut général de Brazzaville est en congé.

Ce n'est pas tout: onze postes de greffier en chef n'ont pas de titulaires, le cadre des commis greffiers est incomplet.

M. Durand-Reville. C'est exact.

M. Coupigny. Je vous demande pourquoi les décrets en préparation depuis plusieurs mois dans vos services ne sont pas promulgués. Vous savez bien qu'il n'est pas possible d'assurer un service qui ne cesse de croître avec un personnel qui ne cesse de diminuer depuis plus d'un an. Plusieurs parquets sont tenus par des juges du siège ou de jeunes juges suppléants. Avez-vous prévu quelles seront pour la sécurité et l'ordre publics les conséquences d'une telle pénurie ?

En outre, certains magistrats ne rejoignent leur poste que quand cela leur plaît. Il y a là un désordre et un laisser-aller inconciliables avec la bonne marche de l'administration judiciaire; tout le monde semble s'en battre les flancs puisque les télégrammes rappelant d'urgence les magistrats en fin de congé non seulement ne reçoivent pas exécution de la part des intéressés, mais encore ne reçoivent pas de réponse de la part de vos services.

J'entends avoir là-dessus des réponses, car dans une matière pareille on ne peut pas se contenter de promesses. La situation actuelle doit être améliorée d'extrême urgence, sinon des juridictions devront être supprimées, ce qui pourra avoir les plus graves conséquences.

M. le ministre. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Coupigny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je répondrai à l'occasion des chapitres, car je crois savoir qu'il y a des réductions indicatives de crédits. Naturellement, je serai bien obligé de ne faire que des promesses, car je ne pourrai pas, sur l'heure, exécuter toutes les réformes envisagées à cette tribune.

Quoi qu'il en soit, la question est déjà étudiée et j'ai répondu à l'Assemblée nationale. Je reconnais en effet que cette situation devient désastreuse pour l'administration française et même, il faut le dire, pour le respect qu'on doit à la justice.

M. Coupigny. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je reconnais que vous ne pouvez faire que des promesses, mais je viens de citer un point précis; il est absolument ahurissant de voir des magistrats, à la fin de leur congé, ne pas rejoindre leur poste, et de constater, alors que les procureurs des territoires demandent au ministère ce que deviennent un tel ou un tel, que le ministère ne répond même pas.

M. le ministre. Je ne peux là encore que faire des promesses, mais je vous donne l'assurance que je vais étudier immédiate-

ment cette situation avec le bon espoir d'y porter remède. Cette situation sera d'ailleurs d'autant mieux redressée que le statut de la magistrature lui-même sera modifié.

M. Coupigny. J'en prends acte.

Pour terminer j'aurais voulu, moi aussi, attirer votre attention sur les difficultés budgétaires au milieu desquelles se débattent les territoires par suite, comme on l'a rappelé tout à l'heure, de l'application de la loi Lamine-Gueye.

La loi est la loi et je ne reviendrai pas sur le fond ni sur les inégalités flagrantes qu'elle a engendrées car un débat spécial devrait y être consacré. Mais croyez-vous que les budgets locaux vont pouvoir trouver les ressources nécessaires au payement des allocations familiales, pour ne citer que celles-là ?

Et d'abord, comment ces allocations sont-elles calculées ? Je me suis laissé dire qu'en Afrique équatoriale française on avait pris comme moyenne le chiffre de trois enfants légitimes ou naturels alors qu'en Afrique occidentale française le chiffre correspondant était de six. Trois enfants dans une fédération, six enfants dans l'autre : voilà l'arbitraire.

Je vous laisse à méditer quelques chiffres. En Afrique équatoriale française, pour payer le rappel dû depuis le 25 décembre 1950 au titre de cette loi, il faudra débourser 47.000 francs par fonctionnaire, ce qui donne un total de dépenses de 150 millions sur le budget général et de 453 millions pour l'ensemble des quatre budgets locaux. Si je prends au lieu de trois le chiffre moyen de six enfants c'est un milliard de francs C. F. A. qu'il faudra débourser en Afrique occidentale française et 3 milliards en Afrique équatoriale française.

Où prendra-t-on l'argent ? Le budget de l'Etat est-il prêt à apporter cette contribution ? Avez-vous envisagé les répercussions de cette mesure sur le secteur privé alors que la vie en Afrique équatoriale française est plus chère que partout ailleurs ?

Je prends l'exemple de mon territoire, tout le monde, et particulièrement mes collègues des territoires d'outre-mer ont à l'esprit les discussions qu'il ont eues à l'intérieur de leurs conseils représentatifs puisque ceux-ci viennent de voter le budget de 1952 et je pense qu'ils seront d'accord avec moi.

M. Gondjout. Pas toujours !

M. Coupigny. Pour 1952, le budget du Moyen-Congo est de 997 millions, pour ne pas dire un milliard. Sur ce milliard, 24 millions sont affectés aux travaux neufs et 66 millions aux travaux d'entretien. C'est tout. C'est peu.

M. Durand-Réville. C'est la même chose.

M. Coupigny. C'est donc un budget presque uniquement de traitements et de fonctionnement et vous voudriez encore qu'on lui fasse supporter des charges supplémentaires. On risque de provoquer dans ces territoires un déséquilibre financier qui aura les plus graves conséquences, alors qu'ils ont besoin plus que jamais de la stabilité

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Monsieur le ministre, j'attends des promesses, des promesses fermes et mieux tenues, je l'espère, que celles faites par vos prédécesseurs. Depuis trois ans que je suis dans cette assemblée, c'est la quatrième fois que je monte à cette tribune présenter à peu près les mêmes observations : jamais je n'ai encore constaté qu'une suite quelconque y ait été donnée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre. Ne vous découragez pas, je ferai en sorte que les actes suivent les promesses.

M. le président. Mes chers collègues, il va être dix-huit heures et huit orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale, sans compter les représentants du Gouvernement.

M. le ministre. Je prendrai la parole seulement sur les chapitres, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

M. le président. Dans ces conditions, le conseil sera, sans doute, d'avis de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Charles Okala.

M. Charles Okala. Mesdames, messieurs, j'aurai tout à l'heure l'occasion de soutenir deux amendements, le premier relatif aux régies financières des territoires d'outre-mer, le second relatif à la justice. Cependant, avant l'examen de ces amendements, je voudrais, dans le cadre de la discussion générale, entretenir M. le ministre de la France d'outre-mer et l'Assemblée de deux questions distinctes.

La première est la question de l'immigration. Depuis 1947, l'Assemblée représentative du Cameroun, ayant conscience de sa situation spéciale de territoire sous tutelle, a élaboré un texte, d'accord avec le Gouvernement local, pour réglementer l'immigration sur son territoire. Ce texte, qui n'était pas parfait — je le reconnais — mais qui répondait tout de même aux besoins locaux, a été envoyé au ministère de la France d'outre-mer ; mais le projet de décret n'a jamais vu le jour. Que se passe-t-il actuellement ? Un prolétariat européen est en train de se constituer au Cameroun et cela est grandement regrettable.

Pour les travaux de construction du barrage d'Edea, des Italiens ont été engagés. Certains d'entre eux, à peine arrivés au territoire, ont rompu leur contrat et le haut commissaire ne peut les expulser. Ces Italiens n'ont aucun autre moyen avouable d'existence que de jouer de la mandoline dans les villes de Douala et d'Edéa. Ils vivent dans les quartiers indigènes ; on ne sait pas d'où ils tirent leurs ressources, en tout cas ces gens vivent sans travailler.

D'autre part, l'Assemblée a émis le vœu que pour les maisons de commerce ou entreprises privées installées au Cameroun, qu'elles soient françaises ou étrangères, soient soumises à la même réglementation de l'immigration.

On nous dit que, d'après les textes internationaux, le haut commissaire ne peut pas interdire l'entrée du territoire à tel ou tel individu. Mais il y a tout de même une logique ; c'est quand même la France qui est chargée de l'administration de ces territoires, et je ne voudrais pas que des gens qui n'ont aucune responsabilité, puissent être admis librement au Cameroun, car en cas de difficultés il ne leur sera demandé aucun compte.

J'aurais voulu que, pendant les entretiens internationaux, cette question de l'immigration au Cameroun et au Togo fût étudiée à fond pour qu'on ne nous impose pas certaines personnes que je connais — M. le secrétaire d'Etat doit les connaître lui aussi, puisque nous représentons le même territoire — auxquelles l'accès au territoire a été refusé par le Gouvernement local. Elles sont cependant arrivées, un beau matin, et alors on est en droit de se demander, qui les a autorisées à venir dans les territoires ?

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Des textes sont à l'étude ; ils ne sont pas encore au point en raison des difficultés juridiques soulevées par le caractère international du territoire du Cameroun et par les clauses des accords de tutelle ; mais je tiens à dire à M. Okala que cette question préoccupe le département.

M. Charles Okala. — Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas entièrement satisfaction.

C'est une question qui nous tient au cœur. Elle répond aux préoccupations de la conférence de Brazzaville d'après laquelle au retour à des temps normaux, c'est-à-dire après la libération, on ne devait plus faire venir dans ces territoires de l'Union française ce que nous appelons là-bas, en langage courant, les « petits blancs ». Qu'on laisse aux autochtones les emplois qu'ils sont susceptibles de tenir ! Ainsi pourrons-nous enregistrer une certaine promotion dans la hiérarchie administrative, commerciale ou sociale.

Que se passe-t-il en ce moment ? On fait venir dans toutes les administrations — et on ne pourra pas me contredire car j'ai pu m'en rendre compte au cours de l'étude du budget du Cameroun — des dames secrétaires dactylographes alors que depuis toujours les Camerounais ont « tapé » le courrier administratif, l'administration ne s'en portant pas si mal d'ailleurs.

On assiste en ce moment à cette vague d'arrivée de « petits blancs » dont les quartiers de Douala regorgent. Ces gens sont sans travail ; il m'a été dit que le nombre d'Européens sans travail à Douala s'élèverait à environ une centaine. Cette situation peut devenir dangereuse, car les choses évoluent rapidement et les gens copient plus facilement les mauvais exemples que les bons. Ces « petits Européens », qui n'ont rien, veulent trouver de l'argent. Il existe actuellement à Douala des

bandes organisées à la tête desquelles on trouve des Européens. Bientôt vous entendrez parler d'un Pierrot le fou à Douala. (*Rires.*)

Un vol de dix-huit millions vient d'être commis au port de Douala. Ce sont des choses qui ne devraient pas exister, car l'indigène n'a jamais été aussi voleur que certains le prétendent.

M Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Il y a des blancs qui le sont !

M. Okala. Heureusement ! (*Hilarité.*)

M. le ministre. Heureusement pour la compensation !

M. Charles Okala. Je voudrais alors que M. le ministre de la France d'outre-mer nous expose sa doctrine en ce qui concerne ce problème de l'immigration.

Actuellement, on appelle au Cameroun ces secrétaires dont je viens de parler. Alors que dans les services civils et financiers des autochtones pourraient être recrutés dans ce cadre, on continue à recruter le « petit blanc ». Il y a ainsi pléthore de fonctionnaires nouveaux auxquels il faut fournir un logement, une voiture. Si l'on s'était contenté d'engager des autochtones, l'opération aurait coûté beaucoup moins cher aux budgets locaux. Ainsi, nous aurions répondu au souci exprimé par nos collègues, MM. Coupigny et Durand-Réville à la constatation que les budgets étaient déficitaires sur tous les territoires. C'est vrai, mais je ne dirai pas comme eux que c'est la loi Lamine-Guèye qui en est cause; je dirai tout simplement que les Européens à la charge des budgets locaux émargent davantage que les autochtones et que d'importantes économies pourraient être réalisées, ne serait-ce qu'au point de vue du logement et des voitures.

M. le ministre me répondra tout à l'heure sur la question de l'immigration. M. le secrétaire d'Etat vient de dire que le Gouvernement se préoccupe actuellement de ce problème de l'immigration, mais un projet de décret est à l'étude depuis 194 . Ces études sont tellement élastiques que pour ma part j'estime qu'en 1967 nous serons encore sans décret. (*Sourires.*)

Or, la question est urgente, car le Cameroun entend évoluer dans le calme et dans la discipline. Nous ne voulons pas d'éléments troubles capables d'enseigner à l'indigène des méthodes que nous réprouvons. Nous voulons évoluer dans le cadre de la tradition et de la coutume. Nous voulons, en tout cas, évoluer en citoyens honnêtes et loyaux. (*Applaudissements.*)

C'est la raison pour laquelle nous insistons afin que le nécessaire soit fait en vue d'une réglementation de l'immigration au Cameroun. S'il était permis d'en faire état devant les assises internationales, le Gouvernement ne pourrait pas manquer de reconnaître que c'est le vœu même des autochtones de ne plus voir n'importe qui entrer dans ce territoire du Cameroun.

J'interprète ici un vœu unanime de l'assemblée locale. Celle-ci estime que nous n'avons rien à gagner en faisant venir le mauvais grain dans notre territoire. Nous nous félicitons, en tout cas, qu'avant l'arrivée de cette pléthore d'Européens, le territoire ait évolué en général dans le sens de l'honnêteté, malgré certains abus que nous avons déplorés.

Ces abus là étaient dus au temps; et ceux qui vont se commettre, maintenant, seront encore plus graves car les « petits blancs » qui arriveront seront les apôtres d'une doctrine qui ne fera que semer la zizanie. Je me demande qui y gagnera dans l'affaire. Nous n'y gagnerons pas, mais la France n'y gagnera pas davantage. Ceux qui arriveront essayeront de colporter en Afrique les problèmes d'Extrême-Orient. J'ai appris que lors des dernières élections législatives les matelots des bateaux transportaient des fonds provenant de certains partis politiques, fonds qui ont été distribués de main à main.

M. Durand-Réville. C'est comme cela depuis toujours !

M. Charles Okala. Je vous en supplie, monsieur le ministre, faites quelque chose. Nous ne voulons pas la pagaille chez nous. Nous aimons l'ordre et la discipline que les Allemands nous ont appris. Nous étions, par tradition, honnêtes et loyaux; nous voulons continuer à être tels et si vous ne donnez pas à l'administration les outils nécessaires pour pouvoir continuer cette tradition, le Cameroun et l'Afrique tout entière deviendront une partie du globe où les aventures ne seront plus une hypothèse mais une réalité. (*Applaudissements.*)

La deuxième question est celle de la chambre de commerce. Le décret qui a été pris en 1949, après avis de l'Assemblée de l'Union française, ne nous donne plus satisfaction à l'heure présente, notamment son article 4.

L'Assemblée représentaive du Cameroun a étudié tout dernièrement de nouvelles dispositions régissant la chambre de commerce. Vous savez que l'article 4 du décret du 23 février 1949 met les autorités dans l'impossibilité de légiférer dans le sens souhaité par la chambre de commerce. En effet, de quoi s'agit-il ?

La chambre de commerce comprend des délégués titulaires et des délégués suppléants. Or lorsqu'un titulaire démissionne ou vient à mourir, le délégué suppléant ne peut pas le remplacer automatiquement. Il faut procéder à de nouvelles élections pour désigner un délégué titulaire. Ainsi le suppléant restera toujours suppléant, ce qui est assez anormal.

Nous aurions souhaité que le ministre de la France d'outre-mer fît quelque chose en vue d'amender cet article 4 et donnât satisfaction à la chambre de commerce en permettant à un suppléant de remplacer un délégué titulaire démissionnaire ou décédé.

M. le secrétaire d'Etat. Je puis vous donner tout de suite les apaisements que vous souhaitez.

La modification que vous demandez peut être admise très aisément.

M. Charles Okala. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Je compte beaucoup sur cette réalisation, que souhaite la chambre de commerce.

Je suis le premier à critiquer les organismes des territoires d'outre-mer lorsqu'ils se montrent quelque peu racistes, mais lorsque les gens font l'effort nécessaire il est loyal de reconnaître ce qui a été fait et de dire que si la critique est le propre de l'homme, elle ne sera plus véhémente, ni acerbe, comme dans le passé.

Nous enregistrons bien volontiers le pas qui a été fait, mais nous demandons davantage, compte tenu de la particularité du Cameroun, où, que ce soit à l'assemblée locale, ou à la chambre de commerce, lorsqu'il s'est agi de prendre une décision d'importance capitale, nous avons, Européens et indigènes, toujours considéré la question en dehors de toute idée politique ou partisane, de toute préoccupation de race ou d'intérêt.

C'est ainsi que j'avais demandé que le Gouvernement se penchât davantage sur la situation du Cameroun et que l'on ne continuât pas à légiférer en prenant toujours modèle sur les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. Nous sommes jaloux de nos prérogatives; nous voulons que l'administration fasse dorénavant montre de notre statut particulier.

En tout cas, il faudrait que l'on se penche davantage vers nous, plutôt que vers les enfants naturels que sont l'Afrique équatoriale française et l'Afrique occidentale française. (*Mouvements divers.*)

M le ministre. Ils sont légitimés. (*Sourires.*)

M. Charles Okala. Je me singularise sans être raciste...

M. le président. Veuillez laisser conclure.

M. Charles Okala. Je conclus en disant que pour ce qui concerne les régies financières, j'en parlerai lorsque mes amendements viendront en discussion.

J'ai tenu à parler simplement des questions de l'émigration et de la chambre de commerce, espérant que le Gouvernement va montrer la sollicitude, je ne dirai pas habituelle parce que, pour ce qui concerne les problèmes d'outre-mer, les solutions se font souvent attendre comme ce décret d'immigration dont on parle depuis 1947. Je voudrais croire qu'aujourd'hui on fera un peu plus diligence, car ceux qui nous regardent ne nous attendent pas toujours et nous ne savons pas dans quel sens ils pourront agir. Si nous avons la possibilité de les devancer en faisant quelque chose d'utile dans l'intérêt de la France et du Cameroun, alors devançons-les.

M. le président. La parole est à Mme Jane Vialle.

Mme Jane Vialle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget de la France d'outre-mer, je vois que nous nous retrouvons presque tous avec les mêmes préoccupations.

Vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler le mouvement d'humeur qui s'est fait jour lors de la nomination d'un certain gouverneur en Oubangui-Chari. Vous avez peut-être cru que mes collègues de l'Oubangui-Chari déploraient la nomination d'un homme. Ils déploraient surtout le changement de gouverneur, car en Oubangui-Chari, nous nous distinguons, puisque nous avons eu en quatre ans huit gouverneurs; huit gouverneurs qui nous ont été imposés par la

métropole. Nous ne comprenons pas ces changements; nous avons eu des hommes qui nous comprenaient, qui voulaient travailler avec nous. Sous des prétextes fallacieux, on nous les a enlevés en disant: nous les destinons à de hautes fonctions. Pourtant nous attendons encore que ces hommes soient nommés à ces fonctions!

Nos mandants ne comprennent pas non plus que, lorsqu'il s'agit de nommer des hommes qui doivent travailler avec nous, qui doivent nous aider dans l'évolution de nos territoires, nous ne soyons pas consultés, nous, leurs représentants. Je vous le demande, monsieur le ministre, et je le demande à mes collègues dans la métropole: lorsqu'on nomme des préfets ou des sous-préfets, ne prend-on pas l'avis des représentants des départements ? La plupart du temps, on le prend.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

Mme Jane Vialle. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. On ne prend pas cet avis officiellement. Je dois préciser qu'en ce qui concerne les préfets, il est même arrivé que des ministres n'aient pas été consultés par leur collègue de l'intérieur. Je dois dire aussi qu'il est tout de même très difficile de consulter des parlementaires sur des nominations qui sont la responsabilité du pouvoir exécutif. Mais je regrette sans aucun doute que les territoires changent aussi souvent de gouverneurs, comme on peut regretter que les départements changent trop souvent de préfets. Je veillerai à ce que la stabilité des gouverneurs soit assurée, car les effets de cette stabilité seront profitables aux territoires. (*Applaudissements.*)

Mme Jane Vialle. Nous le souhaitons, monsieur le ministre.

Mes collègues ont évoqué des faits de racisme dans notre territoire, nous avons été également accusés de racisme, puisque dernièrement dans un journal bien connu des milieux coloniaux on pouvait lire: les conseillers représentatifs de l'Oubangui-Chari, « lors de la session budgétaire, se sont efforcés de grignoter quelques milliers de francs sur les crédits consacrés au traitement des dames secrétaires », dont notre ami Okala parlait tout à l'heure, « dont l'unique tort paraît être, aux yeux de certains conseillers, d'avoir la peau blanche ». Mais non, monsieur le ministre, les conseillères de l'Oubangui n'ont pas le souci d'éliminer les dames secrétaires, parce qu'elles ont la peau blanche. Nous défendons des places pour les autochtones qui peuvent les tenir. Le souci de tous mes collègues de l'assemblée locale, c'est de défendre des places que des petites femmes viennent prendre pour se débrouiller. « On part à la colonie pour se débrouiller! » Non! il ne faudrait pas partir à la colonie pour se débrouiller.

Il y a encore un autre cas, qui est lamentable. Récemment, un de mes amis me demande des nouvelles d'une personne qui occupait à Brazzaville un poste assez important, où tout le monde pouvait la voir. Je réponds:

« Cet homme a été renvoyé. »

— « Comment se fait-il ? »

— « Parce qu'il avait une tenue déplorable. Il recevait toujours les clients dans un état de demi-ebriété. »

En effet, c'est un jeune homme de bonne famille, mais il n'a jamais rien fait de bon chez lui. Ses parents l'ont envoyé à la colonie pour qu'il se « débrouille ». Cet état d'esprit des familles qui vont cacher leurs tares dans les territoires d'outre-mer est profondément regrettable. Nous voulons des gens dignes de travailler avec nous et dignes de nous élever, mais non ceux qui nous apportent des tares que l'on peut regretter ici et là-bas.

M. le ministre. Ces cas particuliers sont des exceptions.

M. Durand-Réville. Dieu merci!

Mme Jane Vialle. Pas toujours, monsieur le ministre! Ce sont des exceptions un peu visibles et qu'on voit trop souvent.

Pour finir de vous démontrer combien mes collègues oubanguiens sont peu racistes, voici encore un exemple.

Dernièrement, un instituteur a été renvoyé de votre territoire presque sans motif. J'ai eu l'occasion de lire le rapport qui le concernait. On y avait mentionné: « Ce monsieur est plus nègre que les nègres ».

On l'a renvoyé en France du jour au lendemain, sans motif valable et sans aucune formalité habituelle.

Mes collègues, informés du fait, m'ont chargée d'adresser une lettre de protestation au ministre. Cet instituteur est Européen. Il n'y a donc pas de racisme. Mais il s'intéressait à son métier; il travaillait de tout son cœur pour les petits élèves noirs et blancs qui étaient dans sa classe. On ne veut sans doute pas que certains fonctionnaires manifestent l'amour de leur métier avec trop de sincérité.

Pour vous montrer comment nous défendons la place des autochtones, je vous citerai encore le cas, bien connu par M. le secrétaire d'Etat, et que, sans doute, mon collègue M. Marius Moutet va évoquer tout à l'heure, le cas d'une de mes amies, doctoresse malgache...

M. le ministre. Il est réglé.

Mme Jane Vialle. ...qui a acquis une spécialisation de pédiatrie. Elle est femme, elle est docteur, elle est malgache. Depuis plus d'un an, elle demande à retourner dans son pays y soigner les enfants; il n'y a pas de poste pour elle, à Madagascar, parce qu'elle est malgache, parce qu'elle est docteur, parce qu'elle est pédiatre. Il n'y a pas de docteur spécialisé dans le soin des enfants. Je trouve que c'est une anomalie. C'est ce genre de cas qui révolte les bonnes volontés et fait que nous demandons que les places soient données aux autochtones qui retournent dans leurs pays dûment diplômés.

M. Serrure. C'est peut-être un agent du Kominform !

M. le ministre. L'affaire est réglée. Je croyais que vous en aviez été avertie.

Mme Jane Vialle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Quand nous vous demandons, monsieur le ministre, une continuité dans nos gouvernements, quand nous vous demandons de trier les Européens qui vont dans nos territoires, quand nous vous demandons de garder des places pour les autochtones pour lesquels nos territoires et la métropole font des sacrifices financiers importants, quand nous vous demandons tout cela, ce n'est pas uniquement pour protester contre ceci et cela, c'est pour que vive l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Nous ne pouvons que vous approuver.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. L'impression que nous sommes dans une certaine intimité me permettra d'éviter la recherche d'effets oratoires et de parler simplement, entre nous. Cependant j'aurais voulu parler de ce que je considère, peut-être à tort, comme très important, de la politique générale, de la politique supérieure de la France d'outre-mer qui, à mon avis, est un sujet de grande actualité.

Lorsque, au mois de janvier dernier, j'attaquais la politique de certains de nos amis, qui se trompaient lourdement sur l'œuvre de la France dans les territoires exotiques, sur l'œuvre de la France coloniale, je n'ai pas la prétention de dire que j'ai déclenché un mouvement, mais je crois que j'ai exprimé à ce moment-là l'état d'esprit qui mûrissait dans l'opinion au sujet des attaques dont la France a été l'objet, et qu'elle est loin de mériter.

Depuis cette date, effectivement, la grande presse qui, malgré les efforts que j'avais tentés dans ma modeste capacité pour l'amener à enfoncer une porte entrebaillée, s'est depuis rattrapée.

Je peux constater qu'évoluant avec une accentuation très marquée, la grande presse française, après une espèce d'optimisme conformiste dont elle aurait bien dû sortir au moins deux ou trois ans plus tôt, s'est tout de même décidée à comprendre, et à faire chorus pour défendre la position française dans le monde.

Monsieur le ministre — c'est en réalité à quatre ministres que je devrais m'adresser, vous-même monsieur le ministre de la France d'outre-mer dont, reprenant l'idée exprimée par mon ami M. Durand-Réville, je dirais que l'importance de votre ministère devrait lui valoir au moins le grade de vice-président du conseil.

M. Durand-Réville. Parfaitement !

M. Liotard. Je devrais également avoir devant moi le ministre des affaires étrangères, car les affaires étrangères s'occupent du Maroc et de la Tunisie. Il devrait y avoir aussi le ministre des Etats associés puisqu'ils s'occupent de feu nos territoires d'Indochine avec lesquels nous sommes cependant toujours en contact et vous savez quel malheureux contact ! Il devrait

y avoir, enfin, le ministre de l'intérieur puisque l'Algérie et les départements d'outre-mer dépendent de lui. Peut-être ceci me donnera-t-il l'occasion de me répéter devant chacun des ministres successifs. Cela fatiguera mes collègues, mais permettra peut-être, me répétant, de faire ce que disait M. Coupigny : « plus on frappe sur le clou, plus il s'enfonce ».

M. le ministre. C'est pourquoi le haut conseil répond peut-être à vos préoccupations et à votre désir ?

M. Liotard. Je ne suis pas du tout de votre avis, monsieur le ministre, pour le moment.

M. le ministre. J'ai dit : peut-être.

M. Liotard. Je ne crois pas au haut conseil, mais j'ai lu qu'un porte-parole d'une haute personnalité du Viet Nam estime que la Constitution de 1946, qui a prévu l'Union française et le haut conseil, serait — à son dire — déjà dépassée par les événements, par les mouvements d'opinion et que ce que la Constitution a décidé en 1946, c'était peut-être un peu de la brouille sur laquelle on pourrait revenir.

C'est aussi un peu mon avis et peut-être pas seulement sur le haut conseil, mais sur d'autres points.

M. Charles-Cros. Pourquoi ?

M. Liotard. Pourquoi ? Parce qu'il y a des interprétations à faire de la Constitution. On les fait quand on en a besoin et l'on ne s'en prive pas. Il y a notamment l'interprétation d'une expression qui veut que la France ait constitué, à une certaine époque, son empire colonial en vue de permettre aux populations autochtones d'arriver un jour à une plénitude de développement d'individus et de peuples leur permettant de se gouverner elles-mêmes.

Je dis que c'est la négation de tout ce que nous avons connu, de tout ce que l'humanité a pu connaître dans son histoire. Il n'est pas vrai que la France ait constitué son empire colonial pour cette raison.

Gardons les pieds sur la terre. Avoir le cœur sur la main, la main sur le cœur, la tête par terre et les pieds dans les nuages, c'est très dangereux. (*Rires.*)

La création des empires coloniaux, le déversement de la civilisation occidentale à travers les mers, à travers les peuples exotiques, nous savons tous que cela a eu pour origine la recherche de certaines matières rares, de certains produits.

M. Franceschi. Nous sommes d'accord.

M. Liotard. Nous savons tous que cela a été, un peu plus tard, la recherche de matières premières plus pondéreuses que les matières précieuses. Nous savons tous — et pourquoi le nier ? — que nous avons également cherché des débouchés pour l'expansion de notre production nationale et tout cela est parfaitement légitime. Mais dans ceci, il y a la manière d'agir. Nous aurions pu, comme d'autres qui nous font d'amers reproches aujourd'hui, prendre contact avec ces peuples étrangers, avec ces peuples exotiques, en les approchant avec des tonnages d'alcool et avec des fusils bien armés pour décimer ces peuples, n'en conserver que quelques échantillons, à titre de curiosité touristique, prendre leur place, et ensuite faire des reproches à d'autres.

Nous, Français, et nous ne sommes pas seuls d'ailleurs, nous n'avons pas fait cela, nous avons amené, avec nos commerçants et avec nos navires, des missionnaires, dont nous connaissons tous l'esprit de sacrifice, d'abnégation avec lequel ils se sont consacrés à ce qu'ils considéraient comme leur devoir; nous avons amené des médecins et lorsque nous avons amené des soldats, après les premières escarmouches qui paraissaient presque inévitables, la plupart de ces militaires sont devenus de grands administrateurs. Nous nous sommes installés dans ces territoires et nous avons fait un gros travail. Il suffit de faire un voyage n'importe où, à Madagascar ou ailleurs, pour se rendre compte de ce qu'auraient été ces pays si nous n'avions pas travaillé nous-mêmes avec les éléments qui se trouvaient là.

Voyez l'Afrique du Nord, songez — je reprends cette formule que j'ai déjà employée — songez aux siècles pendant lesquels l'Arabe envahisseur, l'Arabe qui n'est pas chez lui dans ces régions, est resté, les bras croisés aux balcons de la Méditerranée, à examiner, à surveiller, à observer cette civilisation occidentale qui se déployait, qui bouillonnait autour de lui, sans rien faire, sans prendre part à la mise en valeur des terres, en prenant part simplement à des opérations de piraterie sur les côtes. Et ce sont ces gens-là qui, aujourd'hui, disent : Nous sommes des autochtones et nous voulons vous mettre à la porte, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Vous sentez parfaitement que les mouvements qui se produisent actuellement sont la répercussion d'une certaine politique imprudente, de la part d'autres amis aussi, qui ont voulu nous bousculer dans le Moyen-Orient et qui, aujourd'hui, en recueillent des fruits amers; mouvements qui contribuent d'ailleurs actuellement à raffermir cette notion de défense, qui dépasse le cadre de la défense française et qui dépasse le cadre de la défense anglaise et des autres, car il s'agit d'une défense beaucoup plus importante : celle de tout l'Occident.

Le 29 janvier, lorsque je m'adressais à M. le ministre des affaires étrangères au sujet de ces questions, je terminais en rappelant que pendant la guerre un de mes amis indiens de Madagascar me disait : Ne vous y trompez pas, lorsque, en Orient et en Extrême-Orient, le Japonais, allié à l'Axe, apprend que 40 avions allemands ont été détruits par la R. A. F. et que 12 avions anglais ont été détruits par la Luftwaffe, le Japonais dit : Cela fait 52.

Cela signifie que la défense que nous avons actuellement à préparer, c'est celle de tout le bloc occidental contre le mouvement qui se trame et qui dramatise actuellement toute la vie du monde. Eh bien! c'est ce à quoi il faut toujours penser et toujours s'attacher.

Mais, en ce qui concerne la politique de la France d'outre-mer — redescendons un peu en restant tout de même à un niveau suffisamment élevé — je voudrais, monsieur le ministre, vous demander une chose que j'estime absolument indispensable, et M. Saller a exprimé le même vœu, c'est que, pas aujourd'hui, bien sûr, mais lorsque vous aurez une occasion suffisante et le plus tôt possible, sinon en public, tout au moins dans une circulaire, vous définissiez votre sentiment, votre conception de la politique que la France doit avoir avec les territoires d'outre-mer, car vous sentez bien qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation où il est nécessaire de préciser cette pensée, de préciser cette politique.

Je vais vous dire pourquoi aussi je considère cela comme très important. C'est parce que, malheureusement, les ministres passent, passent trop vite, et il arrive qu'en réalité la politique des ministères n'est plus faite par le ministre, mais, dans la stabilité des bureaux, par des fonctionnaires. Or, les fonctionnaires ne sont pas faits pour faire de la politique, c'est le ministre qui doit faire sa politique.

M. le ministre. Je m'efforcerai de participer à la stabilité gouvernementale. (*Sourires.*)

M. Liotard. Je n'ai pas de leçon à vous donner sur la politique que vous devriez ainsi exprimer — et c'est très important — pour vos hauts commissaires qui, contrairement à ce que j'ai lu dans le compte rendu des récents débats de l'Assemblée nationale, ne sont pas faits pour gouverner, mais pour administrer. C'est vous, Gouvernement, qui devez gouverner. Il n'est pas admissible qu'un haut commissaire ait sa politique à lui. Il doit avoir la politique de son ministre.

M. le ministre. Il a la politique du Gouvernement.

M. Liotard. Il doit l'avoir, mais précisément, à la faveur des changements perpétuels, trop fréquents en tout cas, il arrive que les hauts commissaires prennent sur eux de dessiner eux-mêmes leur politique personnelle. Ceci est extrêmement dangereux.

Je pourrais quand même me permettre de vous dire dans quel sens je concevrais cette politique. Si vous suivez ce que je vais vous dire, j'en serai très heureux, sinon j'essaierai de vous convaincre quand même plus tard.

On me dira : dans une occasion pareille on n'est pas tout à fait libre, il y a l'O. N. U., on me dira qu'il faut se souvenir de la charte de ceci, de la conférence de cela, des accords d'ailleurs et que, par conséquent, on a un peu les mains liées. Nous ne sommes pas seuls à l'O. N. U. C'est pourquoi je me permets de prendre deux références dans deux pays qui sont également liés à l'O. N. U. comme nous.

Le premier, c'est la Belgique. Dans une information qui date du 5 octobre 1951, le ministre belge des colonies a précisé les grandes lignes de la politique coloniale belge dans le domaine social, etc. « L'évolution progressive du peuple congolais », dit-il, « a donné lieu à des polémiques hors de propos. La solution que la Belgique a choisie est celle d'une ascension parallèle, mais coordonnée, des collectivités blanche et noire destinées à se fondre finalement dans une communauté stable, unie par la culture, les sentiments et les intérêts. »

Du côté anglais, cela pourra peut-être paraître surprenant, mais on ne sera jamais trop surpris avec ce peuple qui, comme on l'a dit, en vérité, exerce une politique plutôt empirique. Ce qui est vrai ici ne l'est plus là, selon les circonstances, selon les contingences. Mais voici en tout cas ce que le ministre d'Etat pour les affaires coloniales disait, il y a exactement deux

ans, le 30 novembre 1949, à la Chambre des Lords. Je m'excuse, on m'a passé ce document ce matin. Je l'ai traduit rapidement, mais je crois que ma traduction est fidèle.

« Concernant l'Afrique centrale et orientale, une caractéristique est, naturellement, l'existence d'importantes communautés immigrées. Notre politique pour aider ces pays à organiser un gouvernement responsable comprend naturellement ces communautés, aussi bien que les populations indigènes. C'est notre tâche, et les immigrés le reconnaissent, d'aider les Africains à se développer politiquement, socialement et économiquement, afin qu'ils puissent prendre leur pleine part dans l'administration et le progrès des pays en question. Il n'y a aucun préjugé contre les immigrants et notre désir n'est en aucune manière de minimiser leur importance dans la vie des territoires où ils sont installés. En Afrique centrale et orientale, les Européens, et aussi dans l'Afrique orientale les Indiens, y ont fait leur vie depuis des générations, et tous doivent maintenant être considérés comme appartenant à ces territoires tout aussi bien que les Africains eux-mêmes. L'habileté, l'ingéniosité et l'esprit d'entreprise des immigrants ont rendu possibles les progrès sociaux et économiques qui eussent été inconcevables sans eux, et tout cela dans le court espace de quelque cinquante ans. C'est naturellement notre politique de sauvegarder les intérêts des indigènes et de faire en sorte que, dans le temps présent et à l'avenir, les besoins de terre des Africains soient adéquatement préservés, mais il n'est pas moins important que les services sociaux et économiques soient orientés vers le bénéfice de la population tout entière. »

Monsieur le ministre, voilà à quoi je voudrais que vous référiez votre sens de la politique des territoires d'outre-mer.

M. le ministre. Les ministres français ont toujours fait des déclarations analogues et les actes ont suivi les déclarations.

M. Liotard. Toujours ? Vous me permettrez quelques réserves. Il y a les mots et il y a l'esprit.

Je terminerai en signalant à mes collègues et à vous-même les répercussions possibles du conflit mondial actuel, dont les vagues viennent jusqu'à la France; voyez le Maroc, voyez la Tunisie, l'Afrique du Nord. Où cela pourrait-il nous conduire ? Je vais vous l'indiquer tout de suite. Prenons l'exemple de Madagascar. Ce pays exporte 85 p. 100 de sa production vers la France et reçoit de la métropole 75 p. 100 de ses importations. Dans les autres territoires d'outre-mer, les proportions, sans être exactement les mêmes, sont, je crois, de cet ordre. Or songez qu'aujourd'hui la Hollande cherche à expatrier 3 millions de ses sujets pour la bonne raison, ou la mauvaise, que, brutalement, la Hollande est devenue un pays pauvre, alors qu'elle était un pays riche, par la perte des Indes néerlandaises, car elle les a perdues.

M. Durand-Réville. On les lui a prises!

M. Liotard. Et cela sans bénéfice pour les Indes néerlandaises qui ont perdu l'autorité de la Hollande et qui se trouvent actuellement dans un état d'anarchie lamentable.

Si l'on veut que la France ait brutalement un jour 8 à 10 millions de chômeurs cherchant à s'expatrier dans le monde, on n'a qu'à laisser certaine politique prendre le dessus sur la défense que nous devons former ensemble pour l'empire français, comme le disait notre ami M. Romani, pour l'Union française, si vous voulez. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai quelque scrupule à intervenir après plusieurs orateurs qui ont dit d'excellentes choses et avec lesquels je suis d'ailleurs d'accord sur un grand nombre de points, puisque, aussi bien, il existe heureusement des questions qui échappent à nos querelles partisanes et sur lesquelles on trouvera toujours unis les élus d'outre-mer.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Charles-Cros. Mais la diversité des opinions est le fait de toutes les démocraties libres; et ne nous arrive-t-il pas de nous trouver en difficulté avec nos amis politiques eux-mêmes ? Je m'excuse donc par avance auprès de nos collègues dont je ne partage pas les convictions.

Lors des discussions budgétaires de 1947, je me félicitais à cette tribune de ce que le hasard ait voulu que le budget de la France d'outre-mer fût le premier à venir en discussion devant notre Assemblée, et j'y voyais déjà un heureux présage. Sans risquer, je pense, d'être taxé de superstition, je ferai aujourd'hui la même remarque, en formulant le vœu que les problèmes d'outre-mer se placent toujours au premier rang des préoccupations du Gouvernement et du Parlement. Il faut, en effet, constamment repenser des problèmes aussi vastes et aussi importants.

On parle beaucoup, monsieur le ministre, de la réforme de structure de votre administration; cela s'explique par les profonds changements survenus dans nos pays d'outre-mer depuis juin 1940, depuis Vichy et la France libre, depuis la Libération et la nouvelle Constitution. Vos services sont-ils adaptés à la situation nouvelle ? La question peut être posée et vaut qu'on s'y arrête, car les territoires d'outre-mer ne sont plus des colonies, et l'Union française n'est plus l'empire.

Pour moi — je parle ici à titre personnel — il n'est qu'une réforme qui paraisse véritablement convenir aux nécessités du moment et de l'avenir: c'est la suppression du ministère de la France d'outre-mer, dans sa forme actuelle s'entend, car on ne supprime bien que ce que l'on remplace. Mesure radicale sans doute, mas qui ne saurait effrayer ni un socialiste comme moi, ni un indépendant comme vous, monsieur le ministre et, je peux même le dire, m'adressant aussi à M. le secrétaire d'Etat, des indépendants comme vous, messieurs les ministres.

J'ai envisagé une telle mesure il y a quelques années à cette tribune, et il y fallait quelque courage, car le ministre qui était au banc du Gouvernement, à votre place, était un socialiste, notre collègue M. Marius Moutet, et il est toujours désagréable de parler à un ami de supprimer le poste qu'il occupe. (*Sourires.*)

M. Marius Moutet. On a fait mieux que de supprimer le poste, on a supprimé l'ami. (*Rires.*)

M. Charles-Cros. Aujourd'hui, je suis plus à l'aise, bien sûr... (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre. Et moi je le suis moins!

M. Charles-Cros. ... mais pour rien au monde je ne voudrais vous causer une peine quelconque, monsieur le ministre, car vous savez que nos populations africaines, qui ont apprécié votre sens de la justice et de l'équité au ministère des anciens combattants, vous font confiance pour faire respecter ces mêmes principes dans nos territoires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je reconnais bien volontiers que l'idée de supprimer le ministère de la France d'outre-mer n'est pas nouvelle. Elle a été émise par d'excellents esprits auxquels elle n'a pas paru subversive. C'est ainsi que, on l'a peut-être un peu trop oublié, le mouvement républicain populaire, par exemple, a prôné la « disparition », le mot n'est pas de moi, du ministère de la France d'outre-mer dans une proposition de loi qui, pour dater d'un peu plus de quatre ans, n'en conserve pas moins, croyez-moi, toute son actualité.

Il est vrai que, depuis, le mouvement républicain populaire a eu successivement deux ministres de la France-d'outre-mer et que, durant cette période tout au moins, le projet a été soigneusement mis de côté, ceci dit sans aucune méchanceté (*Sourires*), sans légèreté non plus, car il s'agit d'une question sérieuse. L'avenir, on l'a déjà dit et répété, est à la decentralisation et à la déconcentration. Devant une telle perspective, on ne saurait, pour autant, sonner le glas de la nécessaire solidarité des territoires qui, dans la métropole et outre-mer, forment la République une et indivisible.

Nous sommes quelques-uns à penser que la plus large autonomie administrative doit être laissée aux territoires d'outre-mer, à la fois dans le cas des territoires et dans celui des groupes de territoires. Il s'ensuit naturellement que la machine placée au sommet — en l'espèce votre département, monsieur le ministre — doit être allégée de tout ce qui l'encombre, gêne son bon fonctionnement, alourdit l'ensemble du système et paralyse l'action de base.

Pour moi, je n'ai qu'à reprendre les termes de mon intervention à cette tribune, le 24 juillet 1947. Le rôle du ministère de la France d'outre-mer, qui suffirait amplement à sa tâche, devrait se borner à être politique, comme un poste de relais de l'autorité gouvernementale vers les territoires d'outre-mer. A mon sens, et c'est tout à l'opposé de la notion du grand ministère de l'Union française, qui me paraît dépassée et qui tourne le dos à l'enseignement de l'histoire — je m'en excuse auprès des défenseurs de ce système...

M. Durand-Réville. Il est indéfendable !

M. Charles-Cros. ... à mon sens, le ministère de la France d'outre-mer devrait se transformer en une sorte de ministère de l'intérieur pour les territoires extérieurs à la métropole. Il devrait être l'homologue de notre ministère de l'intérieur.

Débarrassé des problèmes techniques que nos territoires ont intérêt à voir traités par les ministères techniques compétents où des sous-secrétariats spéciaux pourraient être créés, le ministère de la France d'outre-mer jouerait enfin le rôle qui lui revient à l'époque que nous vivons.

Entre le ministère de la France d'outre-mer d'aujourd'hui et le ministère des colonies d'avant guerre, que l'on nous dise, en effet, où est la différence de structure ? Il n'y en a pas.

M. le rapporteur de la commission des finances, M. Saller, l'exprimait excellement le 4 août 1950 à cette tribune. Il disait: « Nous nous trouvons en présence d'un ministère qui est constitué, qui est organisé, qui fonctionne de la même manière qu'avant la guerre de 1939-1945, alors que les territoires d'outre-mer ont vu leur situation constitutionnelle complètement bouleversée en 1946. Ces changements profonds, nécessités par l'évolution des territoires eux-mêmes, par l'évolution du monde en général, devaient fatalement entraîner une réforme profonde de l'administration centrale. Rien n'a été fait, si bien que les plus hauts fonctionnaires de la République pensent que le ministère de la France d'outre-mer est celui qui est actuellement le plus mal adapté à ses fonctions. »

Notre collègue ajoutait ceci: « Nous autres coloniaux, qui avons toujours défendu l'idée d'une concentration des moyens de gouvernement en un ministère unique au sein du gouvernement métropolitain, nous sommes amenés à penser aujourd'hui qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver les meubles — pardonnez-moi cette expression — c'est qu'à l'échelon gouvernemental, et non pas à l'échelon administratif, les fonctions de gouvernement soient réparties entre les principaux ministères métropolitains. C'est une situation de pis-aller, mais c'est la seule qui puisse, en l'état actuel du ministère de la France-d'outre-mer et du fonctionnement des administrations, nous garantir que les droits et les intérêts des populations d'outre-mer seront défendus au sein du Gouvernement.

« On a malheureusement pris l'habitude, rue Oudinot, de laisser faire quelques fonctionnaires cramponnés à leurs ronds de cuir qui résistent de tous leurs efforts à tous les mouvements d'évolution et à tous les progrès. »

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. J'ai exprimé en effet cette opinion en 1950, et j'ai dit, comme vous venez de le rappeler, qu'il s'agissait d'un pis-aller; mais je ne voulais nullement entendre par là qu'il fallait faire régler les problèmes techniques par les ministères métropolitains avec les méthodes métropolitaines...

M. Serrure. On ne sy reconnaîtrait plus!

M. le rapporteur. ...pour l'excellente raison, d'ailleurs, que la plupart de ces problèmes techniques ont, outre-mer, un aspect tellement particulier et tellement différent de l'aspect qu'ils ont dans la métropole, qu'il est impossible, matériellement parlant, de les régler avec la connaissance qu'on a des problèmes métropolitains.

Il y a un malheureux exemple, un très malheureux exemple...

M. Marius Moutet. Les départements d'outre-mer!

M. le rapporteur. C'est celui qui concerne, comme le dit M. Marius Moutet, les départements d'outre-mer.

Quand la loi d'assimilation a été faite, elle a été mal comprise et surtout mal appliquée. Elle a voulu faire régler les problèmes techniques, les problèmes économiques et agricoles et les problèmes de travaux publics, par exemple, par des ministères qui n'en avaient aucune connaissance particulière, et le résultat, c'est que depuis cinq ans ces problèmes ne sont pas encore résolus.

J'avais entendu réclamer une réforme de l'administration centrale, mais je n'avais nullement voulu contester la spécialisation des problèmes d'outre-mer qui, sur le plan technique, est beaucoup plus grande que sur le plan politique ou administratif.

M. Charles-Cros. Mon cher collègue, je n'ignore rien des arguments que l'on peut opposer aux miens, mais, étant donné l'heure tardive, je n'engagerai pas avec vous une controverse sur ce point. J'ai donné lecture intégrale des paroles que vous avez prononcées il y a quinze mois. Vous avez précisé votre pensée. Si vous le permettez, je vais reprendre l'exposé de ma propre pensée.

Les déclarations de M. Saller, l'an dernier, conservent, à mon sens, toute leur valeur. A considérer une semblable situation, on n'a pas l'impression que le souffle de la Constitution soit passé par là. On a modifié l'en-tête du papier à lettres et des enveloppes, on a changé l'étiquette, mais, en réalité, nous avons encore un ministère des colonies alors qu'il n'y a plus de colonies. C'est là que réside l'anomalie; c'est là que grince l'attelage. Un tel ministère ne se conçoit pas dans notre République, ne se conçoit plus sous cette forme.

Je sais que ces idées heurtent certains de nos collègues et, j'ose le dire, certains de mes amis, mais elles feront leur chemin et je les livre, monsieur le ministre, à vos réflexions et à celles du Gouvernement tout entier. Le problème est, en effet, d'ordre gouvernemental. Avant la guerre, nous défendions certaines idées qui paraissaient utopiques et dangreuses; on nous traitait alors de mauvais Français, d'anti-Français. Aujourd'hui, nous constatons que sur un bon nombre de points, notre programme d'alors est réalisé, que sur d'autres, il est en voie de l'être; pour d'autres enfin, il est dépassé et c'est pourquoi nous ne perdons ni espoir ni courage; une idée semée peut toujours germer.

Sur le budget lui-même, tel qu'il nous est présenté, je formulerai maintenant trois brèves observations. Je n'ai rédigé aucun amendement portant réduction indicative de crédit, sachant par expérience, monsieur le ministre, l'attention que vous portez aux suggestions qui sont faites du haut de cette tribune.

D'abord, et en attendant que les services de l'enseignement outre-mer passent au ministère de l'éducation nationale, ce qui arrivera inéluctablement un jour ou l'autre — le plus tôt sera le mieux — il me paraîtrait souhaitable que fût reconstituée, rue Oudinot, la direction de l'enseignement qui, depuis quelques années, a été abaissée au rang d'une inspection générale.

Au nom de la commission de la France d'outre-mer unanime, M. Romani a évoqué ce problème tout à l'heure. Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'il nous tient au cœur. Ai-je besoin d'insister ? L'enseignement occupe outre-mer une telle place — la première sans aucun doute, la première dans les esprits et dans la réalité des faits — que l'on s'étonne à bon droit de sa déchéance au ministère.

La réforme paraît d'autant plus aisée que, si je suis bien informé, le titulaire actuel du poste est un chaud partisan de l'élévation de l'inspection au rang de direction, ce qui, soit dit en passant, ne manque pas d'allure puisque la mesure le ferait passer en sous-ordre lorsque le poste de directeur serait rétabli.

Outre-mer, à Dakar, le recteur d'Académie, directeur général de l'instruction publique en Afrique occidentale française, se place au tout premier rang de la hiérarchie, et c'est justice. Pourquoi n'en serait-il pas de même au sein du ministère ?

M. le secrétaire d'Etat. Je souhaite que vous soyez entendu!

M. Charles-Cros. Je vous en remercie. Mais cela va dépendre beaucoup de vous...

M. le secrétaire d'Etat. Et du Gouvernement!

M. Charles-Cros. Vous êtes tout de même un peu le Gouvernement.

Ma seconde observation portera sur la caisse des retraites de la France d'outre-mer. Une injustice a été commise à l'égard de certains fonctionnaires coloniaux aujourd'hui admis à la retraite, dont les emplois ont été supprimés ou transformés, et pour lesquels un arrêté interministériel du 27 juin 1951 a établi les assimilations d'emplois, grades, classes ou échelons.

De quoi s'agit-il exactement ? Vous savez qu'en Afrique, dans les cadres locaux surtout, et je n'ai jamais bien compris pourquoi on aime beaucoup modifier les appellations de fonctions. Cela existe aussi en France, je le sais, mais, là-bas, cela ressemble à une maladie contagieuse. Il s'ensuit que tel instituteur, par exemple, après avoir, au cours de sa carrière, subi les méfaits de maints changements de sa fonction ou de son grade, prend sa retraite sous la dénomination « d'instituteur supérieur après quatre ans », par exemple — le grade a existé. Le temps passe, les remaniements de cadres succèdent aux remaniements de cadres, les changements d'emplois continuent: instituteurs hors classe, instituteurs de classe exceptionnelle, directeurs d'école de plus de X... classes, instituteurs de degré complémentaire, chargés d'enseignement, etc.

Le retraité, qui a peut-être le tort d'être encore vivant, a été, dès le départ, relégué sur une voie de garage avec une appellation qui n'existe plus ou qui est surclassée.

Le résultat est lamentable. Je pourrais vous citer, monsieur le ministre, des cas de retraités dont l'indice de pension ne correspond, en aucune façon, à la fonction qu'ils ont occupée lorsqu'ils étaient en activité.

M. le rapporteur. Les chefs de service de l'enseignement, en particulier.

M. Charles-Cros. Exactement!

L'arrêté interministériel, que je citais il y a un instant, a apporté une amélioration sensible à cette situation, puisqu'il établit des assimilations aux emplois actuels des emplois supprimés ou transformés.

Le défaut du système est son manque de souplesse.

Je me permets de vous suggérer, monsieur le ministre, de ne considérer ce tableau que comme une indication minimum pour toute assimilation à établir et de solliciter, avant de prendre votre décision, l'avis des services locaux compétents, ce qui vous permettrait parfois, je l'espère, de prononcer des assimilations supérieures à celles du tableau de correspondance annexé à l'arrêté ministériel précité, qui devrait, évidemment, être modifié en conséquence.

Troisième et dernière remarque: outre-mer, nous sortons d'une période électorale pour entrer dans une nouvelle période électorale. Dans quelques semaines, nos conseils généraux seront renouvelés. Il faut, monsieur le ministre, que cesse l'ingérence de certains de vos fonctionnaires d'autorité dans nos affaires politiques. (*Très bien!*).

Je ne rouvrirai pas ici une discussion qui a été close à l'Assemblée nationale et au sujet de laquelle les membres du Conseil de la République ont eu la discrétion de se tenir à l'écart, mais, pour les élections qui se dérouleront prochainement, nous avons notre mot à dire, puisqu'aussi bien nous sommes ici les représentants des conseils généraux d'Afrique.

Certains, dans un récent passé, ont beaucoup parlé de fraudes chez les autres et de pressions en faveur des autres et n'ont cessé de réclamer des mesures contre ces fraudes et ces pressions.

Il semble, à la lumière des élections de juin dernier, que c'était parfois pour mieux frauder eux-mêmes et pour mieux obtenir des pressions en leur faveur. Je me méfie toujours de celui qui crie au voleur. Il arrive que c'est lui qui a la main dans le sac. (*Sourires.*)

Dans ma circonscription, il y a quelques semaines, un administrateur a voulu, contre tous les règlements en vigueur, empêcher la population d'une escale, paisible et enthousiaste, de pénétrer dans l'enceinte de la gare pour saluer un homme politique de mes amis, au passage du train. Le résultat ? C'est que la foule a forcé les barrages. J'étais présent. Vous pensez bien que j'ai donné un coup de main à la foule, mais il y a eu des blessés, ce qui aurait pu être évité par une administration plus consciente de ses devoirs.

M. Mamadou Dia. Nous continuons de demander l'impartialité de l'administration...

M. Charles-Cros. Vous avez entièrement raison, mon cher collègue, et c'est précisément ce que je demande au Gouvernement!

M. Mamadou Dia. ...et aussi des mesures contre la fraude.

M. le ministre. Je ne peux qu'approuver vos observations. L'administration doit d'abord administrer, ensuite suivre les directives que lui donne le Gouvernement. Il est fâcheux que des fonctionnaires prennent parti, surtout au moment des élections, car ils doivent jouer le rôle d'arbitres.

Toutes les instructions que nous pourrons donner à ces fonctionnaires le seront dans ce sens et dans cet esprit et je ne peux qu'approuver les observations que vous faites. Soyez tranquilles, le Gouvernement veillera.

M. Liotard. Un fonctionnaire maladroit ne fait pas l'administration!

M. Durand-Réville. Monsieur Charles-Cros, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville avec l'autorisation de l'orateur.

M. Durand-Réville. L'incident que vous relatez et que je ne connaissais pas me paraît extrêmement symptomatique. Connaissant bien la vie dans nos territoires d'outre-mer, je crois pouvoir comprendre le mobile qui a animé l'administrateur local.

Il règne actuellement dans nos territoires d'outre-mer africains une grande confusion, soigneusement entretenue par certains, entre les prérogatives de l'exécutif et celles du législatif. Pour ma part, je m'efforce, chaque fois que je suis en brousse, d'expliquer à ceux de mes électeurs que je rencontre, que je vais les voir pour comprendre leurs besoins, mais qu'en ce qui concerne le règlement de leurs palabres c'est l'administrateur adjoint de troisième classe placé à la tête de la subdivision qui est le « patron », qui doit les juger et non pas moi.

Ce serait une erreur de penser qu'il y a lieu de donner aux hommes politiques, dans nos territoires d'outre-mer, une position à laquelle les règles constitutionnelles d'ailleurs ne leur donnent pas droit. C'est la raison pour laquelle je voudrais être sûr que, dans l'attitude que vous reprochez à ce fonctionnaire aujourd'hui, il n'y a pas eu une réaction contre une position qui risque de mettre en échec l'autorité de l'exécutif dans les territoires où cette autorité est plus nécessaire que jamais. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles-Cros. Je voudrais répondre à M. le ministre et le remercier de ses déclarations qui, je l'espère, seront suivies de résultats.

M. le ministre. Ce n'est pas la conséquence de l'incident que vous évoquez, que je ne connais pas et sur lequel je me renseignerai.

M. Charles-Cros. A M. Durand-Réville, je répondrai que je suis pleinement d'accord avec lui sur la séparation des pouvoirs et que je ne cesse moi-même de répéter qu'il faut laisser chacun à sa place. Cependant, dans le cas précis que j'ai relaté il ne peut être question de confusion des pouvoirs car, dans une localité précédente, l'administrateur avait laissé la foule pénétrer librement à l'intérieur de la gare et, malgré la présence de plusieurs milliers de personnes, il n'y eut aucun incident.

M. Mamadou Dia. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Charles-Cros. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Dia avec l'autorisation de l'orateur.

M. Mamadou Dia. Mes chers collègues, je regrette que notre collègue M. Charles Cros ait évoqué devant cette Assemblée un incident local. Je ne veux pas d'ailleurs le suivre dans cette voie parce que cela nous entraînerait trop loin.

Je tiens cependant à préciser que cet incident s'est produit à la suite d'une campagne d'agitation menée à travers le Sénégal par un parti qui avait été battu aux précédentes élections...

M. Durand-Réville. Nous nous en doutions.

M. Mamadou Dia. A la veille précisément de ce voyage, que l'on avait annoncé avec d'ailleurs un certain tralala — je m'excuse de cette expression auprès de l'Assemblée — les partisans de ce parti battu commencèrent à organiser des manifestations dans la ville de Louga; ils provoquèrent des militants du parti adverse. L'administrateur fut mis au courant de ces provocations. Sachant qu'il risquait de se produire des incidents lors du passage des personnalités annoncées, l'administrateur, qui était tout de même responsable de l'autorité et de l'ordre public, crut devoir interdire l'accès de la gare à tout le monde.

M. Lelant. Très bien!

M. Mamadou Dia. Je tenais à apporter ces précisions au Conseil. (*Applaudissements à droite.*)

M. Charles-Cros. Je ne crois pas que le ministre ait eu connaissance d'une agitation particulière dans le territoire que je représente et qui demeure singulièrement calme. En tout cas, l'attitude de l'administrateur a provoqué des incidents, une bagarre, et l'on a eu à cette occasion des blessés à déplorer.

M. Serrure. Vous répondez à côté.

M. Mamadou Dia. Il n'aurait pas fallu alors soulever l'incident, car cela demande des explications.

M. Charles-Cros. J'ai exposé des faits matériels qui ne sont pas et ne peuvent pas être sérieusement contestés.

Lors d'un récent voyage outre-mer, j'ai entendu de la bouche d'un fonctionnaire placé à un poste où l'opinion que l'on peut avoir des choses et des hommes mérite attention, une réflexion que je veux rapporter. Parlant d'un candidat malheureux aux élections législatives de juin dernier, dans une circonscription qui n'est pas la mienne, je tiens à le préciser, ce fonctionnaire disait: « Il ne savait pas ce qu'est une candidature officielle. »

M. Franceschi. Il y en a eu dans tous les territoires.

M. Charles-Cros. Eh bien! monsieur le ministre, je vous demande, et je suis sûr que c'est le vœu de cette Assemblée tout entière, de mettre un terme à de telles mœurs. Il y va du prestige de nos institutions, de nos Assemblées et de leurs membres, du suffrage universel en définitive. En dehors de l'arsenal des lois et règlements en vigueur, vous avez, pour faire disparaître ces abus intolérables, une autorité personnelle que nul ne conteste.

C'est pourquoi peut-être, nous serons portés à exiger de vous plus que d'un autre, c'est pourquoi aussi nous excuserions moins que toute autre une défaillance des agents placés sous vos ordres et dont le rôle outre-mer se doit de faire connaître la France et notre démocratie sous leur véritable visage. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis, à l'occasion de la discussion du ministère de la France d'outre-mer, de faire quelques brèves observations sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Union française. Mes observations se divisent en trois groupes: social, économique, politique.

Pour mieux faire ressortir toute leur justesse et leur opportunité, je crois nécessaire de rappeler certains principes constitutionnels relatifs à l'Union française.

Il est dit, dans le préambule de la Constitution d'octobre 1946, que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples, dont elle a pris la charge, à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Ecartant tout système de colonialisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et des libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

A l'article 82 de la Constitution, il est dit: « Les citoyens qui n'ont pas le statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé. Ce statut ne peut, en aucun cas, constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

Nul doute que ces dispositions constitutionnelles pouvaient servir de base au développement d'une ère nouvelle, rendre possibles les transformations fondamentales dans tous les domaines de l'activité humaine, élever à un degré jusqu'alors inconnu le mode de vie des populations autochtones. Il faut reconnaître que certains progrès ont été réalisés dont nous apprécions toute la valeur.

Nous considérons en effet que la citoyenneté, le droit d'élire des représentants au Parlement, la création d'assemblées locales, du F. I. D. E. S., constitueraient des avantages d'une réelle valeur et seraient hautement appréciées par les populations autochtones, si l'on ne s'était pas appliqué à les vider de leur contenu en pratiquant depuis bientôt quatre ans une politique contraire aux principes définis par la Constitution. Ce sont les résultats de cette politique, contraire aux intérêts des populations autochtones, qui motivent mes observations.

Sur le plan social, nous étions en droit d'espérer une amélioration de la condition ouvrière, le développement de l'enseignement et des services de santé. Or, nous pouvons constater que, contrairement aux déclarations officielles, peu d'engagements ont été tenus concernant ces problèmes. Les travailleurs d'outre-mer attendent toujours un code du travail et celui qu'on leur prépare est assorti de dispositions telles qu'au lieu de constituer un progrès par rapport à la situation présente, il contribuera à renforcer l'emprise du colonat, non seulement sur les travailleurs mais sur toute la population, puisqu'il permet, par un moyen détourné, le retour aux cultures obligatoires, réquisitions de main-d'œuvre, c'est-à-dire, en fait, travail forcé.

Dans le domaine de l'enseignement et de la santé on constate le même état d'esprit. Les projets de constructions d'écoles, d'hôpitaux, de maternités sont mis en sommeil. L'Afrique occidentale française, d'après les chiffres établis par le gouvernement général, possède près d'un millier d'écoles, fréquentées par environ 150.000 élèves, alors qu'il y a plus de 2 millions d'enfants d'âge scolaire.

Que dire de la santé ? On peut lire, par exemple, dans un rapport adressé à l'Académie de médecine par le médecin général Muraz, qu'actuellement, en Afrique occidentale française, il y a 200.000 personnes atteintes de la lèpre et que 10 à 15 p. 100 de la population est atteinte de volvulose oculaire.

M. Durand-Réville. Vous avez un moyen de guérir la lèpre, vous ?

M. Franceschi. Je cite un rapport à l'Académie de médecine; personnellement, je ne suis pas spécialiste, je regrette de ne pouvoir vous répondre.

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Franceschi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement rappeler que l'Organisation mondiale de la santé vient d'adresser au Gouvernement français des félicitations pour l'effort d'équipement sanitaire accompli dans les territoires d'outre-mer depuis la Libération.

M. Franceschi. Je cite simplement, je le répète, un rapport adressé à l'Académie de médecine par un médecin général, à qui je fais confiance. Ce rapport indique qu'en Afrique occidentale française il y a actuellement un hôpital pour un million d'habitants.

Dans le domaine économique, tout le monde s'accorde à dire que le plan n'est pas loin d'être un échec. Les centaines de milliards qu'on a engloutis en Afrique noire n'ont été que d'un profit insignifiant pour l'immense majorité des populations africaines. Le plan prévoyait la création d'une industrie locale de transformation. Rien n'a été fait dans ce sens. Les richesses naturelles continuent d'être exploitées, comme au temps du pacte colonial, par une poignée d'exploiteurs cosmopolites.

Le commerce extérieur se trouve toujours entièrement entre les mains des grandes sociétés commerciales qui réalisent des profits monstrueux. C'est pour perpétuer cette honteuse exploitation qu'on a inauguré une politique de force. C'est précisément dans le domaine politique que le divorce entre les principes et les faits est le plus évident.

Les dernières élections législatives nous ont montré ce que vaut le droit de vote pour l'administration coloniale. Celle-ci a fait des pressions de toutes sortes pour empêcher le libre fonctionnement de ce droit. Elle est intervenue ouvertement dans les élections en prenant position sur le terrain politique. Tous les territoires ont eu à se plaindre des agissements de l'administration dans ce domaine.

Si le préambule de la Constitution affirme que « la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », les faits nous montrent que la politique du Gouvernement est une négation de ce principe.

Les assemblées locales se trouvent pratiquement sans pouvoir. Elles ont le devoir de voter l'impôt, mais, jusqu'ici, elles n'ont pas encore le droit d'en contrôler l'emploi. Tous les pouvoirs se trouvent pratiquement entre les mains des hauts commissaires qui règnent en Afrique noire comme à Madagascar depuis 1946. Ces hauts fonctionnaires, nantis de pouvoirs exceptionnels, ont pratiqué, d'une manière constante, une politique de force.

Il est clair qu'une telle politique, contraire à la Constitution, ne pouvait avoir que de mauvais résultats, ainsi qu'en témoignent la guerre qui est faite au peuple vietnamien, les horribles massacres de Madagascar, les tueries et emprisonnements massifs en Côte d'Ivoire. Qu'il me soit permis, à ce point de mon exposé, d'élever une véhémente protestation contre les monstrueux procès qui se déroulent actuellement à Abidjan et qui ont pour but de condamner les victimes et d'innocenter les coupables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La vraie justice exige que ces hommes et ces femmes injustement arrêtés et condamnés soient libérés immédiatement.

Est-ce pour aboutir à de tels résultats qu'on a voté une Constitution, qu'on a créé l'Union française ? Evidemment non!

Les peuples d'outre-mer aspirent à la paix et au bien-être et ils exigent qu'on fasse droit à leurs aspirations. D'aucuns sont enclins à penser qu'il leur est possible, aujourd'hui, étant donné la conjoncture politique, de faire revivre le passé. Il est clair que ces gens-là se trompent lourdement. On ne fait pas tourner la roue de l'Histoire à l'envers.

La deuxième guerre mondiale a ébranlé les bases du système colonial et aucune force n'est plus capable de les conso-

lider. Quels que soient les moyens qu'on puisse mettre en œuvre, on ne parviendra pas à arrêter l'élan des peuples coloniaux vers le progrès et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Mes chers collègues, à la suite du débat concernant la discussion du budget de la France d'outre-mer et à la lumière des observations des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, il me faut informer l'Assemblée de certaines difficultés qui sont à la base des différentes critiques que je voudrais formuler.

En ce qui concerne les mutations de gouverneurs et de gouverneurs généraux, je ne puis que signaler à M. le ministre les conséquences très graves qui résultent des déplacements constants des gouverneurs, chefs de territoires ou gouverneurs généraux. A diverses reprises, les assemblées locales n'ont pas manqué de faire part de cette situation au Gouvernement, mais leurs vœux n'ont jamais été sérieusement examinés. D'autre part, les populations d'outre-mer sont surprises de voir que leurs désirs, exprimés par leurs représentants quant au choix des gouverneurs, ne sont jamais pris en considération.

En ce qui concerne les budgets locaux, j'ai entendu tout à l'heure des déclarations alarmantes assurant que la loi Lamine-Guèye aurait des conséquences très graves pour les budgets des territoires d'outre-mer. A ce sujet, il me faut dire que la loi dont il s'agit n'a fait que réparer une injustice à l'égard des fonctionnaires autochtones, qui en attendent, d'ailleurs, l'application.

D'autre part, à la suite des décrets de 1949 concernant les fonctionnaires, divers rappels ont été payés aux fonctionnaires des cadres généraux. Il n'a pas été, à l'époque, question de crise budgétaire; il est donc mal venu de vouloir en faire mention pour les agents intéressés.

Ce qu'il y a lieu de faire ressortir, c'est la pléthore des fonctionnaires envoyés dans les territoires d'outre-mer par le département, sans une demande préalable des chefs des fédérations. Ces fonctionnaires alourdissent énormément les budgets locaux. Comme je l'ai déjà fait, lors de la dernière discussion du budget qui nous préoccupe, je demande à nouveau à M. le ministre de tenir le plus grand compte de cette situation.

Je passe à la question des tribunaux. J'ai entendu des critiques sur la lenteur de la mise en place des magistrats. Je dois faire remarquer qu'il est un résultat qu'on ne peut sous-estimer, c'est que le gouvernement général en Afrique occidentale française tend à accélérer l'installation des magistrats, car, à plusieurs reprises, les assemblées locales ont demandé que la justice soit rendue par des magistrats de carrière et non par des fonctionnaires de commandement. Nous faisons donc confiance à M. le ministre pour faciliter l'action judiciaire dans les territoires d'outre-mer.

Pour terminer, je parlerai de la réforme des gouvernements généraux. Certains de mes collègues ont déjà mis l'accent sur cette question. Je ne puis qu'insister sur l'urgence de la réalisation, car il faut à tout prix maintenir dans les territoires d'outre-mer une situation financière assez saine qui leur permette de se développer par leurs propres moyens.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques points sur lesquels je désirais attirer particulièrement votre attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

— 10 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. Mesdames, messieurs, je constate que la discussion du budget de la France d'outre-mer prend beaucoup plus de temps que nous le pensions. Dans ces conditions, nous ne pourrons discuter ce soir la question orale avec débat que j'ai posée au Gouvernement au sujet des prix agricoles. J'ai demandé à M. le ministre des affaires économiques s'il accepterait de reporter ce débat à jeudi prochain. Il a bien voulu le faire, mais je viens d'apprendre que la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a précisément prévu cette date pour la discussion du budget des affaires économiques.

Dans ces conditions, je propose au Conseil de la République de retenir la date du mardi 4 décembre pour la discussion de cette question orale avec débat, dont l'importance n'a certainement échappé à personne.

M. le président. Cette question sera soumise à la conférence des présidents de jeudi prochain.

Toutefois, je suis obligé de signaler que la discussion du projet de loi concernant l'échelle mobile peut occuper toute la séance de mardi prochain, ce qui risque de retarder la discussion de cette question orale avec débat.

Néanmoins, sur le principe, je pense que le Conseil ne soulèvera aucune objection quant à la demande présentée par M. Dulin ? (*Assentiment.*)

— 11 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. A l'ordre du jour de la présente séance figurait également la discussion de la proposition de résolution de MM. Coupigny, Gatuing, Dassaud, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés (n° 519, année 1950, et 338, année 1951, mais le Gouvernement, d'accord avec la commission, demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de Mme Devaud.*)

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 12 —

CONSEIL SUPERIEUR CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES DU MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination d'un membre.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a présenté une candidature pour le conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer. (Arrêté ministériel du 15 juillet 1951.)

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Coupigny membre du conseil supérieur consultatif des affaires sociales auprès du ministre de la France d'outre-mer.

— 13 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER POUR 1952

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer). (N°s 721 et 740, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations et critiques générales à ce projet de loi concernant le budget de ce qu'il est convenu d'appeler la France d'outre-mer. C'est le terme qu'on a pudiquement substitué à ceux trop discrédités de colonies et d'empire français. Cependant, il faut constater — et regretter en même temps — que changer le nom n'a guère

changé la chose. Le colonialisme subsiste; il montre le bout de l'oreille à travers les chiffres ministériels, tant il est vrai que baptiser carpe un lapin n'empêche pas le péché.

Examinons donc quelques aspects caractéristiques de ce projet de budget de la France d'outre-mer. Il s'élève, pour 1952, à 6.481 millions contre 5.270 millions en 1951. C'est donc plus de 1.200 millions de dépenses supplémentaires que vous nous présentez.

Quelle est la destination de cette augmentation ? Je me suis enfoncé dans le maquis de la nomenclature, savamment réformée, du document budgétaire, pour tâcher de répondre à cette question primordiale.

Ces augmentations ne sont point destinées, dans leur masse, à ce chapitre n° 5000 qui porte ce titre charitable: « Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer ». Ce chapitre ne reçoit, en effet, que 58 millions d'augmentation, ce qui le porte au total à 628 millions, soit 10 p. 100 du total des dépenses.

Ce n'est donc pas ce souci louable d'aider les administrations locales d'outre-mer qui ruine la France. Ce n'est pas non plus la volonté de répondre au titre séduisant de ces chapitres 1060, 3070 et 4020 « Etablissements d'enseignement et de recherche de la France d'outre-mer », qui est la cause de la grosse augmentation.

En effet, aux deux premiers de ces chapitres, il est ajouté 49 millions supplémentaires, tandis que 33 millions sont retirés au troisième. Observons que l'ensemble de ces dépenses d'enseignement et de recherche s'élève à 109 millions de francs, soit 1,8 p. 100 du budget total.

Non! ce ne sont par conséquent pas ces dépenses qui grèvent si lourdement le budget.

Les grosses augmentations vont d'abord aux crédits de ces chapitres intitulés: « Personnel d'autorité ». Ils sont majorés de 302 millions au chapitre 1100 et de 36 millions au chapitre 3110, pour atteindre ensemble 2.300 millions. Ces augmentations vont aussi à ces autre chapitres intitulés: « Magistrats en service », à raison de 217 millions, sous le numéro 1120 et de 30 millions sous le numéro 3120, pour en élever le total à 810 millions.

J'ai cru comprendre, lors de la réunion de la commission de la France d'outre-mer hier, que, d'ailleurs, s'agissant des magistrats, toutes les dépenses les concernant ne sont pas inscrites sous ce titre et qu'il s'en trouve encore au chapitre 1020 notamment. Il s'agirait de dépenses d'indemnités pour 48 magistrats qui, désignés pour l'outre-mer, n'y sont pas partis.

J'entendais à ce propos — c'était très édifiant — un de nos collègues, originaire de ces pays, indiquer à la commission de la France d'outre-mer que, d'ailleurs, les pays auxquels sont destinés ces magistrats n'étaient pas en état de les recevoir. Il citait le cas d'un tribunal installé dans une cabane en bambou, une espèce de cage à poules renforcée de moellons. Il disait l'atteinte portée ainsi au prestige de la magistrature.

Certes, l'installation si sommaire de ce tribunal fait mal augurer de la justice qu'il rendra.

M. Serrure. Et saint Louis! (*Rires.*)

M. Chaintron. Quoi qu'il en soit, je terminerai mes très brèves observations sur la disposition des crédits en constatant que ces deux genres de chapitres — les autorités et les juges — absorbent une énorme part de 585 millions sur l'augmentation et que le montant global des dépenses les concernant s'élève à 2.990 millions de francs, soit environ 49 p. 100 du budget total.

On aperçoit alors toute l'orientation politique, impérialiste et réactionnaire, qui caractérise ce budget, que l'on a pourtant coutume de considérer comme anodin et « sans histoires ».

Le Gouvernement, dans ce budget même, fait apparaître la France comme apportant à ces pays, en gage de civilisation et de démocratie, non des maîtres pour enseigner, non des médecins pour soigner, non des ingénieurs pour construire, mais des éléments d'autoritarisme pour dominer et des juges pour réprimer.

M. Pidoux de la Maduère. Comme en Pologne !

M. Chaintron. La Pologne n'est pas et ne sera jamais une colonie de la France ni des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'est-ce que cette civilisation dont vous vous targuez d'être les dispensateurs et que vous devez introduire à la pointe des baïonnettes, à force de balles, sous forme de bombes ? C'est en réalité la civilisation des exploiteurs et des émules d'Hitler en discrimination raciale.

Peuvent-ils comprendre ou savoir ces modernes sauvages, ces ignorants plus ou moins américanisés et abêtis de suffisance, que les ancêtres de ces populations de couleur qu'ils méprisent connaissaient les mathématiques, l'algèbre, la chimie et construisaient des palais quand leurs ancêtres blancs habitaient encore des huttes ou des cités lacustres ? Nous ne voulons plus de ces haines raciales.

Vous martyrisez actuellement l'Indochine par la guerre, sous prétexte que le peuple qui y vit veut disposer de lui-même en toute indépendance en maintenant de bons rapports avec la France.

Vous ne pouvez même plus justifier votre point de vue d'hommes d'affaires dans cette entreprise monstrueuse, sous prétexte de défendre les intérêts français. La guerre a déjà coûté davantage que la valeur totale de tous les avoirs et de tous les intérêts français dans ce pays.

Votre seule raison, c'est d'obéir à la stratégie du Pentagone qui exige de vous de maintenir là-bas une base de départ d'agression contre la Chine et l'Union soviétique.

Nous disons qu'il faut mettre fin à cette guerre injuste, coûteuse et déshonorante...

M. Pidoux de la Maduère. C'était le raisonnement de Pierre Laval!

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Je vous fais la charité de penser que vous ne croyez pas sincèrement à vos propos. (*Très bien! Très bien!*)

M. Chaintron. ...Nous avons l'habitude, nous communistes, de penser ce que nous disons, de dire ce que nous pensons et de faire ce que nous disons. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pensons et disons qu'il faut mettre fin à cette guerre injuste, coûteuse et déshonorante et rétablir avec le chef légitime du gouvernement, Ho Chi Minh, des relations d'amitié et des échanges commerciaux avantageux aux deux pays.

En divers points du monde, votre politique colonialiste se traduit dans la réalité de tragique façon. C'est avec une profonde douleur que nous évoquons les événements de 1947 à Madagascar comme une atteinte à notre fierté nationale. Pour le seul grief de sentiments patriotiques, on massacra 80.000 Malgaches; des centaines de patriotes malgaches sont encore actuellement emprisonnés, des dizaines, condamnés à mort, en instance d'exécution.

Assez de haine! Assez de crimes! Cinq ans après ces événements, il faut accorder l'amnistie. Nous réclamons la libération de tous ces emprisonnés, la cessation des poursuites et la levée de l'état de siège.

Cette orientation colonialiste s'exprime aussi dans les drames affreux de la Côte d'Ivoire, en février 1950 et plus tard, qui portent eux aussi atteinte à l'honneur de la France, à son prestige auprès de tous les peuples de l'univers.

Voilà que, sous l'égide de la France, les autorités françaises ont fait tirer sur une foule d'indigènes qui manifestait pacifiquement pour réclamer sa liberté.

M. Pidoux de la Maduère.. C'était à Bucarest!

M. Chaintron. On compta les tués par dizaines, les blessés par centaines, les arrestations par milliers. Pas un seul Européen, pas un seul de ces colons exploiteurs n'avait eu la moindre ecchymose, la moindre écorchure. Ils ont tiré impunément sur cette foule désarmée. Ce sont les Africains qui sont condamnés, que l'on fait mourir par dizaines en prison, de cachexie ou mauvais traitements. Pour ceux-là aussi, pour ces patriotes africains, nos frères, nous réclamons la fin des poursuites et l'amnistie, la libération.

Nous exprimons notre opposition à ce budget, comme à une expression de la politique du Gouvernement envers les peuples d'outre-mer. Une telle politique d'oppression est indigne de la France de 1789, dont, nous, les communistes, nous continuons aujourd'hui la tradition. (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Primet. Ce n'est pas à vous de rire, monsieur Pidoux de la Maduère; 1789, cela ne doit pas beaucoup vous intéresser.

M. Pidoux de la Maduère. Vous non plus sûrement, parce qu'en 1789 c'était le triomphe de l'individualisme et non pas celui de la dictature!

M. Primet. Seulement quelques-uns des vôtres ont été raccourcis!

M. Dupic. Vos ancêtres étaient sans doute à Coblence, monsieur Pidoux de la Maduère!

M. Chaintron. Notre peuple, s'il acceptait l'oppression d'un autre peuple par la France, ne saurait prétendre à la liberté. Nous sommes fraternellement solidaires des peuples opprimés, dans leur lutte contre leurs oppresseurs et leurs exploiteurs, qui sont aussi les nôtres.

Nous voulons l'union fraternelle entre les peuples de France et d'outre-mer. L'union implique la liberté et l'amitié. Assez d'oppression! Donnez l'amnistie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Serrure.

M. Serrure. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis un peu ému par les derniers propos que je viens d'entendre, mais je vais faire une retour sur moi-même et essayer de revenir au budget qui nous intéresse.

Mon intervention, monsieur le ministre, n'a d'autre but que d'attirer votre attention sur certains points qui me semblent susceptibles de provoquer des incidences sérieuses sur votre budget. Un sentiment unanime paraît s'être manifesté, à savoir que l'administration des territoires d'outre-mer est beaucoup trop lourde. C'est d'ailleurs ce que l'on entend déclarer à la tribune du Parlement depuis cinq ans bientôt, si ce n'est plus, mais, jusqu'à ce jour, nous ne faisons qu'enregistrer les promesses du Gouvernement en vue d'une amélioration qui apparaît toujours plus lointaine.

Que ferez-vous, monsieur le ministre, lorsque nos territoires d'outre-mer seront dans l'impossibilité d'équilibrer leur budget? Vous serez dans l'obligation de demander au Gouvernement ainsi qu'au Parlement d'accorder des subventions nouvelles, ce qui se traduira par des charges supplémentaires pour le contribuable métropolitain, déjà très bien logé à cette enseigne. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'il n'en soit pas ainsi?

Prenons comme exemple le budget de Madagascar, lequel, si mes renseignements sont bons, comporte 74 p. 100 de dépenses dites « obligatoires », de sorte qu'il ne reste plus que 26 p. 100 pour couvrir les dépenses d'entretien, ce qui est nettement insuffisant.

Pour une population de 4 millions d'habitants environ, Madagascar doit actuellement compter 30.000 fonctionnaires et comme chaque navire, chaque avion nous apporte régulièrement de nouveaux effectifs, comme le recrutement local continue, nous arriverons bientôt à un effectif atteignant 10 p. 100 de la population; c'est une faillite en perspective.

Si encore il s'agissait de techniciens des services de santé, de l'agriculture ou de l'élevage, il nous serait permis d'espérer une amélioration sensible de notre production; mais ce n'est, malheureusement, pas le cas. Il me suffira de citer l'exemple suivant pour le démontrer.

Une société immobilière de Madagascar que l'on dit d'économie mixte vient d'être créée. Nous étions en droit de penser que le territoire possédant nombre de fonctionnaires de qualité en activité, la gestion de ce nouvel organisme leur serait confiée. Pas du tout! Cette gestion fut confiée à deux gouverneurs des colonies en retraite fraîchement arrivés de France, à Tananarive pour présider aux destinées de ce nouvel organisme d'Etat. Je dis tout de suite, monsieur le ministre, que je ne vous en rends pas directement responsable...

M. le ministre. C'est une interpellation rétrospective!

M. Serrure. ...parce que je sais que cette décision a été prise avant votre arrivée à la rue Oudinot.

C'est tout de même un fait qu'il était nécessaire de signaler. Vous voudrez bien admettre, monsieur le ministre, qu'à ce train-là, votre budget sera rapidement en difficulté.

Si le budget du territoire s'effondre, celui de votre ministère suivra et supportera des charges nouvelles, obligatoirement. Nous sommes sur ce triste chemin, et en voici un autre exemple.

L'an dernier, l'assemblée représentative de Madagascar vota une taxe de développement économique de 2 p. 100, en vue d'alimenter les budgets provinciaux, peu étoffés, et aider ainsi les provinces à améliorer les réseaux routiers et les œuvres sociales de leur ressort. J'ajoute que cette taxe atteignit en moyenne 8 p. 100, vu les modalités d'application, et que le coût de la vie, déjà très élevé, augmenta *ipso facto* d'autant, si ce n'est plus.

En août dernier, la même assemblée représentative, délibérant sur le budget de 1952, constata avec beaucoup de satisfaction que ladite taxe avait produit près d'un milliard de francs CFA environ; mais elle se trouva devant de nouvelles dépenses, dites obligatoires, et de ce fait le produit de cette taxe fut affecté au payement de la solde des fonctionnaires, pour la plus grande déception des contribuables.

Cette taxe continue à être perçue, mais elle se nomme désormais, avec juste raison, taxe de destruction économique, avec toutes les conséquences politiques qui peuvent en résulter par la suite.

M. le ministre. Ce n'est pas la dénomination officielle!

M. Serrure. Quelle solution donner à ce problème? Elle vous a déjà indiquée par nombre de nos collègues du Parlement. Je crois savoir avec beaucoup de satisfaction que vous n'y êtes pas hostile. Dans l'affirmative, vous me permettrez de vous en féliciter.

La solution première c'est la décentralisation administrative et la déconcentration du pouvoir. Je n'insisterai pas sur ce point puisque bientôt nous aurons à discuter sur les attributions des assemblées locales.

M. Charles Okala. Vous dites bientôt, mais quand?

M. Serrure. Demandez cela à qui de droit mais pas à moi!

M. Charles Okala. Vous semblez l'affirmer, alors je vous demande l'époque approximative.

M. Serrure. Posez des questions sérieuses mais pas des questions en l'air! Nous ne sommes pas ici pour plaisanter!

Je dirais seulement que si je suis d'avis que certaines dépenses doivent demeurer obligatoires, beaucoup d'autres, et en particulier des dépenses de fonctionnement des services administratifs, devraient être soumises aux délibérations des assemblées représentatives et provinciales.

En ce qui concerne la déconcentration du pouvoir, elle s'impose car il est incontestable que ce n'est pas à dix mille kilomètres de distance qu'un territoire peut être dirigé comme il convient dans ses détails.

Toutefois, il ne faudrait pas tomber d'un excès dans l'autre. Si je suis d'avis qu'un chef de territoire doit administrer rapidement, avec l'appui de ses assemblées territoriales, il importe que son action demeure dans le cadre de la politique du Gouvernement et dont vous, monsieur le ministre, aurez à fixer les lignes dont il ne devra pas s'écarter.

La seconde solution, c'est de faire rétablir les possibilités d'exportation des territoires d'outre-mer, car vous le savez, monsieur le ministre, il n'y a pas d'équilibre budgétaire possible si le volume des exportations est insuffisant.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur ce problème, me réservant d'y revenir au moment de la discussion d'autres budgets, puisque, aussi bien, les ministres des affaires économiques et de l'agriculture ont, depuis trop longtemps déjà, à mon avis, une action par trop directe et le plus souvent néfaste sur notre économie d'outre-mer.

Je vous demanderai donc simplement, monsieur le ministre, de donner toutes instructions utiles à vos services de la rue Oudinot, afin qu'ils défendent avec la plus grande énergie, au sein des réunions interministérielles, notre économie d'outre-mer.

D'autre part, j'aurais été très heureux de voir figurer, dans votre budget, certains dégagements de crédits. Malheureusement, je sais que cela ne vous est guère possible. Il ne me reste donc plus qu'à vous demander, monsieur le ministre, d'insister auprès de vos collègues des finances et du budget afin de donner satisfaction d'urgence aux revendications légitimes de deux catégories de populations de Madagascar.

Il s'agit d'abord des sinistrés de la rébellion de 1947 dont les dossiers de dégâts, régulièrement établis depuis cinq ans bientôt, ne bénéficièrent que de règlements partiels, ces derniers s'effectuant par quart du montant évalué au fur et à mesure du remploi des fonds alloués. A ce jour les deux premiers quarts sont réglés, mais confiants dans la promesse du Gouvernement la plupart des sinistrés contractèrent des emprunts pour terminer leur reconstruction. Ils sont aujourd'hui dans l'incapacité de les rembourser. D'autres malheureusement ne peuvent même pas continuer les travaux. J'espère que vous voudrez bien insister auprès du Gouvernement afin que d'urgence un crédit de 180 millions de francs C. F. A. soit dégagé, ce qui permettrait de régler rapidement le troisième quart du montant des dossiers et de ramener ainsi la confiance et l'espoir dans l'esprit des populations. Vous me permettrez d'ajouter que ce ne serait qu'une légère compensation par rapport aux quelques milliards de superbénéfices que le Gouvernement préleva sur leur production de café!

Qu'y a-t-il, monsieur Dulin?...

M. Dulin. En définitive, c'est le consommateur qui a payé le café.

M. Durand-Réville. Mais non.

M. Serrure. Tout à fait d'accord!

Mme le président. Monsieur Serrure ne provoquez pas M. Dulin.

M. Serrure. Je ne le provoque pas du tout. C'est lui qui m'interrompt

Mme le président. Alors, je vous en prie, continuez!

M. Serrure. Si vous voulez parler du prix du café, je suis à votre disposition. Vous n'allez tout de même pas me contredire quand j'affirme que le Gouvernement a prélevé quelques milliards de superbénéfices sur la production des territoires d'outre-mer; nous l'avons démontré, chiffres en mains.

M. Durand-Réville. Il en a été de même pour le cacao.

M. Serrure. La même chose s'est produite en ce qui concerne l'agriculture. Et vous qui êtes un spécialiste dans ce secteur, nous nous retrouverons lors de la discussion de ce budget.

M. Marius Moutet. On vous mettra le nez dans le café. (*Sourires.*)

M. Serrure. Votre intervention énergique, monsieur le ministre, nous est également indispensable en vue de régler définitivement la situation de nos retraités d'outre-mer. Vous la connaissez aussi bien que moi. Aussi je n'insisterai que pour dire qu'un Gouvernement de la République française digne de ce nom n'a pas le droit de laisser de vieux serviteurs de l'Etat se débattre plus longtemps dans la misère. Je sais bien que la situation financière de la France est difficile, mais dans le cas présent, il n'est pas question de se heurter à un nouveau dégagement de crédits, attendu qu'à chaque fin d'année, la caisse de retraites fait ressortir un excédent de quelques milliards sur lesquels pourraient être prélevés les 600 ou 700 millions nécessaires pour régler la situation de nos retraités d'outre-mer, dont le caractère parfaitement inhumain est intolérable. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Ne croyez-vous pas aussi que cette somme serait mieux placée chez les retraités d'outre-mer plutôt que de servir au renflouement de la caisse d'un organisme d'Etat parasitaire quelconque ?

J'espère que, sur ce point, vous ne serez pas en désaccord sur le principe.

Ne voulant pas prolonger le débat, je n'ai plus qu'à espérer que vous voudrez bien, monsieur le ministre, vous pencher sur les problèmes que je viens d'évoquer. D'avance, c'est bien sincèrement que je vous remercie.

Et pour terminer, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous voudrez bien me permettre, avant de descendre de cette tribune, de m'élever avec force contre les propos tenus à la tribune du Parlement français par les agents du Kominform.

M. Chaintron. Vous êtes l'élite des civilisateurs de Madagascar! C'est tout dire.

M. Serrure. Dans le but de faire rebondir le procès des ex-parlementaires malgaches par le biais de la présente discussion budgétaire, il faut, disent les communistes, reviser immédiatement le procès de la rebellion de 1947, libérer immédiatement les ex-parlementaires malgaches afin que — et cela ils n'osent pas le dire, mais je vais préciser leur pensée, leur but — soit fomentée une seconde rebellion, encore plus sanglante que la première.

Je ne reviendrai pas sur cette triste affaire, si ce n'est pour rappeler que la justice française l'a jugée en toute sérénité, en toute indépendance, et c'est en toute conscience que je rends respectueusement hommage à la fois à la justice et à la magistrature de la République française, comptant bien, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, que cet hommage fera l'objet de votre assentiment.

M. le ministre. Il est presque superflu de confirmer l'hommage que vous adressez à la magistrature. Ce fut toujours celui du Gouvernement à son égard.

M. Serrure. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le ministre.

Le calme, la paix sont revenus à Madagascar. Nous pansons nos blessures avec courage, avec difficulté, mais néanmoins dans une atmosphère de plus en plus cordiale qui ne laisse de place qu'à l'espoir de jours toujours meilleurs. Je n'en veux pour témoin que M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, qui nous a fait le plaisir de visiter notre territoire il y a quelques mois, et j'étais à son côté.

Je dis « des jours toujours meilleurs » sans doute parce que la nature favorise notre territoire, notre grande île sans frontière, ce qui nous permet de limiter au strict minimum l'infiltration des agents de propagande du Kominform, pour le plus grand bien des populations qui ne demandent qu'à vivre et évoluer tranquillement et sûrement sous la protection fraternelle de la République française, quoique vous puissiez en penser, monsieur Primet.

Pour conclure, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, et c'est surtout à l'extrême gauche que je m'adresse, laissez-moi dire encore qu'en vertu du vieux proverbe « un homme averti en vaut deux », les Français de Madagascar et leurs amis Malgaches n'admettront plus aucune politique de faiblesse, ni d'abandon, et agiront toujours en sorte que l'ordre, le calme et la paix soient maintenus dans leur territoire. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Je renonce à la parole.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.476.957.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

France d'outre-mer.

I. — DÉPENSES CIVILES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 700. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 409.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 700 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 700 est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

Mme le président. « Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 375.682.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. Mesdames, messieurs, la discussion générale étant close, je ne reviendrai pas sur les explications que j'ai fournies tout à l'heure au Conseil de la République au moment de l'intervention de notre collègue Charles Cros, sinon pour faire une déclaration de principe.

Mes amis de l'Assemblée nationale et moi-même demeurons, aujourd'hui comme hier, attachés plus que jamais au principe de la neutralité administrative, s'agissant surtout de compétitions électorales, étant bien entendu que neutralité ne signifie ni absence ni démission de l'autorité.

Nous aurons, dans les jours prochains, à l'occasion de futurs débats, l'occasion de prouver notre attachement à ce principe. Aujourd'hui, nous nous réjouissons de constater que les circonstances de la vie politique nous ont valu des ralliements à notre thèse; nous pouvons donc espérer triompher puisque désormais nous ne serons plus seuls. Cela dit, j'en reviens à l'objet même de mon intervention.

J'ai demandé à prendre la parole sur le chapitre 1000 pour attirer encore une fois, monsieur le ministre, votre attention sur le problème des étudiants africains en France. Il s'agit d'une question qui ne peut que requérir de plus en plus notre attention, car elle suscite tous les jours des difficultés nouvelles. M. le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer, qui est un africain de carrière, a eu soin de l'évoquer tout à l'heure. Depuis la Libération, le nombre des étudiants d'outre-

mer dans la métropole s'est accru dans de fortes proportions, soit en témoignage du désir louable de notre population d'avoir les cadres qui lui font défaut, soit en signe également d'une nouvelle orientation de la politique scolaire du Gouvernement.

Il est possible d'avoir diverses opinions sur cette évolution. On peut regretter, même si l'on pense comme nous que l'orientation est une excellente chose dans son principe, que des règles précises n'aient pas été édictées dès le point de départ et qu'une sélection rigoureuse n'ait pas présidé à l'envoi des premiers contingents de boursiers.

Il n'en demeure pas moins que nous nous trouvons en présence d'effectifs importants d'étudiants, effectifs qui traduisent d'ailleurs les aspirations légitimes de nos territoires et qui se situent parfaitement dans le cadre de la politique de formation d'élites autochtones vraiment aptes. Il se pose donc au Gouvernement, à côté du problème des étudiants métropolitains, le problème incontestablement plus difficile des étudiants d'outre-mer, sous quelque aspect que nous l'envisagions. Notre but aujourd'hui, est de souligner les différents points qui appellent toute la sollicitude du Gouvernement.

Il y a d'abord la question des bourses, qui comporte elle-même de nombreux aspects. J'ai lu avec plaisir, monsieur le ministre, au *Journal officiel*, un arrêté en date du 30 septembre 1951 portant augmentation du taux des bourses, qui passe de 18.000 à 21.000 francs par mois. Cela représente, de la part du ministère de la France d'outre-mer, un effort auquel nous rendons hommage. Nous rappelons, sans rien altérer de cet hommage, que le minimum vital est fixé autour de ce chiffre et que l'association nationale des étudiants de France établit le budget le plus bas de l'étudiant de la façon suivante: logement, 4.500 francs; nourriture, 8.000 francs; inscriptions, 1.500 francs; matériel de travail, 750 francs; transports, 3.600 francs; divers, 3.500 francs, soit au total 21.850 francs. Si l'on tient compte des sujétions spéciales auxquelles sont soumis les étudiants originaires des territoires d'outre-mer, on admettra que ces derniers puissent encore espérer du Gouvernement un effort supplémentaire.

La question du régime des bourses soulève également un grand nombre de difficultés. Nous avons déjà fait allusion à l'absence de règles précises et à l'insuffisance de discernement qui ont été à l'origine de certaines décisions d'attribution de bourses. Nous ne saurions, pour autant, acquiescer à certaines décisions, non moins arbitraires, selon nous, de suppression massive de bourses dont le Sénégal vient de donner l'exemple, en se retranchant d'ailleurs derrière la soi-disant décision de votre département.

Nous estimons qu'il est temps d'une part de demander, non seulement aux commissions territoriales et fédérales, mais aux municipalités de s'astreindre à respecter les réglementations en matière d'attribution de bourses, et d'autre part de poser une fois pour toutes que la bourse sera attribuée pour un cycle d'études déterminé, étant entendu qu'elle pourra être retirée dans les cas prévus par les règlements en la matière.

Par ailleurs, nous serions heureux que le cas des étudiants qui ont fait l'objet de l'intransigeance excessive de certaines commissions territoriales fût réexaminé avec sérénité, en tenant compte de certaines circonstances, telles le cas de maladie prolongée.

Pour en finir avec cette question du régime des bourses, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que certaines mutations d'étudiants d'un établissement à un autre, de la capitale en province, ou inversement, sont fort mal interprétées dans les milieux estudiantins qui croient déceler dans ces initiatives des motifs autres que des raisons strictement pédagogiques. Lorsque, par hasard, ces transferts d'étudiants s'appliquent avec une certaine constance à des éléments de la représentation étudiante, cela ne manque pas d'être troublant.

En vérité, la question angoissante, à l'heure actuelle, est celle des foyers d'étudiants. Est-il vrai, monsieur le ministre, que vous en avez décidé la suppression ou, au contraire, envisagez-vous de les réorganiser ? Sans préjuger votre réponse, vous me permettrez de vous indiquer notre position sur ce point.

Les foyers, tels qu'ils fonctionnent, ont, certes, besoin d'être réformés. Peut-être y aura-t-il lieu de séparer la fonction d'accueil, qui est leur vocation propre, de la fonction d'administration des étudiants qui doit être confiée à des services équipés et organisés à cette fin ?

Peut-être sera-t-il nécessaire d'envisager une participation plus importante des territoires à leur financement ? Nous pensons, en tout état de cause, que toute réorganisation des foyers doit tenir compte des suggestions les plus raisonnables de l'association des étudiants et, en particulier, qu'il faut appliquer la formule de co-gestion qui, en associant les étudiants à l'administration des foyers, les fait participer aux responsabilités et crée ainsi un climat de confiance sans lequel nous serons sans recours contre les difficultés présentes et à venir.

Mais ce qui nous paraît grave, actuellement, c'est de procéder à des suppressions radicales de foyers dans un centre universitaire comme celui de Paris, par exemple.

Quelles que soient les critiques que l'on peut formuler sur le fonctionnement et la gestion de ces institutions, il faut reconnaître en toute équité qu'elles ont rendu et qu'elles rendent encore de précieux services. Outre qu'elles constituent des lieux choisis de lecture et d'échanges fructueux entre étudiants venus de tous les horizons, les foyers ont assumé des tâches obscures mais non moins appréciables, suppléant aux lacunes de la législation scolaire et aux lenteurs des services administratifs métropolitains ou coloniaux.

Nombreux étaient les étudiants, boursiers et non boursiers surtout, qui bénéficiaient des prêts des foyers, lorsque le payement de la bourse ou le mandat familial se faisait attendre. Nombreux étaient encore les étudiants de l'enseignement secondaire qui, n'ayant pas droit à la sécurité sociale, pouvaient jouir de la gratuité des soins médicaux prodigués dans ces foyers.

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il serait grave d'envisager la fermeture de tels offices et c'est pourquoi nous ne pouvons suivre le Gouvernement dans cette voie.

Il est un autre aspect du problème des étudiants africains, aspect qu'on a évoqué tout à l'heure à propos d'une question orale, c'est celui de leur réintégration dans la société africaine une fois leurs études achevées.

Je suis heureux, à cet égard, de relever l'intéressante initiative du département de la France d'outre-mer qui a bien voulu créer un service de réemploi au secrétariat d'Etat. C'est la preuve, monsieur le ministre, que l'importance de la question ne vous a pas échappée.

Cependant, vous me permettrez d'insister, car il y a encore des résistances à vaincre dans vos propres services et beaucoup de fermeté à exercer auprès des directions territoriales.

Est-il admissible de proposer des contrats au rabais à des ingénieurs autochtones, nantis des diplômes d'Etat ? Dans un cadre comme celui de l'enseignement, en Afrique occidentale française, qui souffre aussi gravement de la pénurie de personnel, n'est-il pas déconcertant de voir la direction de l'enseignement de Dakar refuser la candidature, à un poste de professeur, d'une jeune autochtone rentrée récemment de France avec une licence d'enseignement ? Le motif invoqué est qu'il n'y a pas de poste vacant; mais tous les Dakarois savent, à l'exception du service de l'enseignement, que pour parer à l'insuffisance de personnel qualifié, on a dû dangereusement écrémer l'élite de l'enseignement du premier degré en confiant à des instituteurs et à des institutrices des postes importants dans les collèges modernes. Cet exemple se passe de tout commentaire et justifie largement une intervention énergique du ministre responsable de la politique du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir été un peu long pour une intervention se plaçant en dehors de la discussion générale. Je suis cependant persuadé qu'il n'aura pas été inutile que ces observations fussent présentées à ce point précis de notre discussion pour que le ministre de la France d'outre-mer pût donner au Conseil de la République des explications sur un problème dont dépend, en partie, on l'a dit tout à l'heure, l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Louis-Paul Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. L'intervention que vient de faire M. Dia mériterait mieux qu'une réponse rapide et je serai volontiers à la disposition du Conseil de la République pour examiner, avec lui, le cas échéant, l'ensemble du problème des étudiants d'outre-mer.

Je veux cependant, dès ce soir, répondre aux quelques questions posées. Tout d'abord, en ce qui concerne les boursiers, il est exact que des circulaires ont été envoyées à tous les territoires pour rappeler que chaque fois que des études secondaires, et maintenant supérieures à Dakar, sont susceptibles de se faire sur place, il est inutile d'envoyer les boursiers dans la métropole.

D'autre part, en ce qui concerne les suppressions de bourses, il est exact que dans un certain nombre de territoires, les commissions ont prononcé des suppressions en assez grand nombre, non pas par ordre du département, mais simplement en exami-

nant les notes des étudiants et en se conformant à certaines instructions reçues. Le ministère est en train d'examiner un certain nombre de cas de suppressions de bourses. Chaque fois qu'il apparaîtra que cette suppression n'était pas justifiée, je donne l'assurance au Conseil de la République que les bourses seront rétablies.

Pour ce qui est du taux des bourses, M. Mamadou Dia a bien voulu rappeler l'arrêté que j'ai signé au début d'octobre, qui porte à 21.000 francs le taux de la bourse des étudiants d'outre-mer. Si l'on ajoute à cela que l'indemnité de vacances a été relevée et que des primes d'équipement substantielles sont données aux étudiants au début de l'année, ce n'est pas à 21.0000 francs que s'élève le taux des bourses des étudiants d'outre-mer, mais à plus de 24.000 francs par mois. Je ne crois pas qu'il y ait, dans la métropole, des étudiants, en dehors des étudiants étrangers, qui reçoivent des bourses aussi élevées.

M. Durand-Réville. C'est exact !

M. le secrétaire d'Etat. Si j'ai été amené à agmenter le taux des bourses des étudiants d'outre-mer, c'est parce que je considère que l'élévation du coût de la vie justifie cette augmentation. Mais je ne pense pas qu'il soit possible à l'heure actuelle de procéder à une nouvelle augmentation. Le taux que je viens d'indiquer est suffisant pour permettre aux étudiants de vivre décemment et de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.

D'autre part, il est exact que nous essayons de diriger sur les facultés de province et sur les établissements de province un certain nombre d'étudiants. Nous estimons que c'est un geste de sagesse à l'égard des étudiants. Vous savez aussi bien que moi combien les établissements et les facultés de Paris sont encombrés et nous pensons que les envoyer vers la province, au moins pour le début des études de médecine ou d'autres branches, c'est leur rendre un grand service.

J'ajoute que ce n'est pas en cours d'études que nous dirigeons vers la province les étudiants; c'est au moment où les étudiants en médecine, par exemple, doivent commencer que nous leur indiquons les facultés de province plutôt que celles de Paris.

Il faut dire que certains étudiants, pour être assurés de venir à Paris, nous annoncent qu'ils préparent de grandes écoles et, une fois à Paris, on constate qu'ils préparent de simples licences et que le motif invoqué n'était qu'un prétexte. Nous sommes alors amenés à prendre de telles mesures. Considérez qu'il n'est pas facile d'administrer 2.000 boursiers, sans parler du millier d'étudiants non boursiers, et qui si nous nous contentions de laisser faire, nous serions vite débordés; ce serait rendre un très mauvais service aux territoires d'outre-mer et aux étudiants eux-mêmes. (*Très bien!*)

En ce qui concerne les foyers d'étudiants, on a parlé de suppression de ces foyers. La vérité, c'est que le foyer de Bordeaux a été supprimé. Il ne servait qu'à une quinzaine d'étudiants de la France d'outre-mer et nous dépensions en frais de personnel des sommes assez élevées que nous avons préféré affecter à l'assistance sociale en faveur des étudiants d'outre-mer, en chargeant le service social de Bordeaux d'exercer cette assistance.

Les foyers de Toulouse, de Montpellier et de Marseille qui rendent de très grands services, subsistent, mais nous avons enlevé à l'activité de ces foyers la gestion administrative des boursiers. Nous avons pensé qu'il y avait à établir une liaison plus étroite, selon le vœu formulé tout à l'heure par M. Charles-Cros, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la France d'outre-mer. C'est pourquoi nous avons confié à des techniciens la charge de gérer et d'administrer les boursiers.

La même chose sera réalisée à partir du 1er janvier pour les étudiants de l'Académie de Paris qui sont, vous le savez, plus de 800. Pour ce qui est du foyer du boulevard Saint-Germain, il n'est pas question de le supprimer. Nous entendons simplement le réformer. Nous voulons en faire un foyer qui soit véritablement un centre social en faveur des étudiants d'outre-mer, de telle manière que ceux-ci ne soient plus obligés d'aller faire la queue au comité parisien des œuvres universitaires et qu'ils trouvent à leur foyer tout ce dont ils ont besoin en matière d'assistance médicale et sociale, comme en matière de documentation.

Je crois que c'est là encore rendre service aux étudiants d'outre-mer et j'aurai tout dit lorsque j'aurai ajouté que ce foyer du boulevard Saint-Germain, qui était jusqu'ici un foyer administratif, sera désormais administré par un conseil d'administration dans lequel les associations d'étudiants seront représentées. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement ne peut pas accepter la réduction qui est proposée, car il ne s'agit pas d'une réduction indicative. Elle est même substantielle, puisqu'elle est, je crois, d'un million. L'Assemblée avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs. Je veux bien considérer que certaines économies étaient à réaliser et je pense qu'en proposant le chiffre de 10.000 francs, le Gouvernement aura fait un effort auquel il ne s'était pas engagé devant l'Assemblée.

Je dois dire que les observations qui ont été faites sont de telle nature et revêtent une telle ampleur qu'elles nécessiteront un débat général. Le Gouvernement s'engage à le provoquer, car il n'a pas été seulement question du budget de fonctionnement, mais d'une véritable réforme de structure.

Le rapporteur de la commission, en particulier, et d'autres orateurs, ont demandé la réforme du ministère, de l'administration centrale, de l'organisation administrative et financière du gouvernement général, des rapports avec les gouverneurs de territoires, la réforme du corps de contrôle et insisté en particulier sur sa spécialisation. Ce sont des problèmes, n'est-il pas vrai, qui ont besoin d'être pensés.

Je crois qu'en définitive l'Union française est une création continue. Le ministre qui appartient à ce Gouvernement s'engage à y veiller sérieusement. Je compte prochainement, soit avec mes services, soit avec les commissions ou un certain nombre de mes collègues, entreprendre ces études et peut-être proposer dans un délai que je voudrais le plus rapide possible les réformes qui ont été suggérées à cette tribune.

Dans ces conditions, je demande au Sénat de bien vouloir réduire de un million à 10.000 francs l'abattement proposé.

Mme le président. Avant que le Conseil statue sur ce point, je dois donner la parole à M. Charles-Cros, qui me l'a demandée auparavant.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce chapitre pour répondre d'un mot à M. Mamadou Dia.

Au cours de la discussion générale, mon intervention a porté exclusivement sur le budget de la France d'outre-mer. Si j'ai évoqué un incident local, c'était pour étayer la thèse que je soutenais, à savoir que les fonctionnaires d'autorité, dont la solde est prévue au budget, se doivent de rester étrangers à nos luttes politiques et de conserver une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des partis.

A aucun moment — j'en fais juge le Conseil de la République — je n'ai mis en cause ni M. Mamadou Dia, ni ses amis politiques, ni d'ailleurs aucun autre parti. J'estime, en effet, que nos affaires locales n'intéressent pas une assemblée parlementaire et qu'il serait de mauvais goût de faire étalage de nos querelles intestines.

Je maintiens que les faits se sont déroulés de la façon que j'ai rapportée et je renouvelle au Gouvernement mon désir de le voir rappeler aux fonctionnaires d'autorité en service outre-mer que leur devoir est de rester neutre et impartiaux.

M. le ministre. J'ai donné tout à l'heure des assurances à ce sujet.

M. Charles-Cros. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Saller, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances enregistre avec grand plaisir les assurances qui lui ont été données par M. le ministre concernant les réformes essentielles qu'il juge nécessaires dans le département et dans l'administration des territoires d'outre-mer.

Nous sommes persuadés que ses promesses seront tenues très rapidement. Fort de cette espérance, j'accepte de réduire de un million à 10.000 francs l'abattement effectué par la commission des finances.

Nous sommes sûrs que les réformes demandées feront l'objet de prochaines mesures financières qui seront apportées, soit dans le cadre de l'article 2 du projet de loi, soit au moment de l'examen du budget de 1953.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, le crédit proposé par la commission pour ce chapitre serait donc relevé de 990.000 francs et porté en conséquence à 376.672.000 francs ?

M. le rapporteur. Oui, madame le président, c'est bien cela.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de 376.672.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 35.430.000 francs ».

Par voie d'amendement (n° 6), M. Okala propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé sur ce chapitre tend à obtenir du Gouvernement que le bénéfice des indices fonctionnels que touchent certains directeurs, en Afrique noire, soit étendu à tous les fonctionnaires élevés au grade de directeur et chargés d'une quelconque direction dite « technique » et dont la seule solde ne suffit pas à faire face aux obligations attachées à leur nouvelle fonction.

Actuellement, dans le territoire du Cameroun que je connais bien, est appliquée une discrimination qui n'est pas du tout heureuse, parce qu'il se trouve que les fonctionnaires qui touchent cet indice fonctionnel sont tous du cadre des administrateurs.

Alors même que ces administrateurs assurent une direction qui peut être baptisée de technique, ils touchent quand même un indice fonctionnel, tandis que tous les autres directeurs qui sont appelés directeurs techniques sont privés du bénéfice de ce même indice.

Je viens de constater, lors de la dernière session de l'Assemblée représentative du Cameroun, le cas typique d'un de ces fonctionnaires en question. Il s'agit de M. le directeur de l'instruction publique au Cameroun.

Ce fonctionnaire, dont il me plaît de reconnaître ici la compétence et le mérite, a plus d'une centaine de professeurs et d'instituteurs sous ses ordres. Il se trouve que lui, le directeur de son service, touche moins que certains contractuels qu'il a engagés.

Ce fonctionnaire a une solde nette de 600.000 francs C. F. A.; il ne peut pas bénéficier des heures supplémentaires puisqu'il ne professe plus et il reçoit tous les jours au moins quatre personnes à sa table. Si on le laisse continuer, il va s'endetter et il ne pourra plus avoir la tranquillité indispensable pour assurer la direction de l'instruction publique d'un pays comme le Cameroun.

Je dois dire que, si l'on étendait le bénéfice de l'indice fonctionnel aux autres directions, cela ne mettrait en cause que quatre directions: celles de l'instruction publique, des postes et télécommunications, des travaux publics et de la santé publique — étant entendu que les autres services ne sont pas élevés au grade de direction — s'ajoutant aux sept directions déjà bénéficiaires.

Je demande au ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir prendre en considération cette requête qui traduit un vœu unanime de l'assemblée représentative du Cameroun ; celle-ci trouve tout à fait normal que des gens qui ont titre de directeurs, qui ont les mêmes obligations, et parfois plus d'obligations que ceux qui bénéficient de ces indemnités — par exemple, le directeur du personnel n'a pas autant de responsabilités que le directeur de l'instruction publique — aient les mêmes avantages.

M. le secrétaire d'Etat, lors de son dernier passage au Cameroun, a vu certains parlementaires du territoire et même certains présidents des commissions de l'assemblée locale s'intéresser à cette question et lui demander de la faire favorablement étudier par le Gouvernement. Or, je viens d'apprendre que rien a été fait jusqu'ici. Là encore, il me plaît de constater que certains fonctionnaires autochtones, qui sont chargés d'un emploi précédemment dévolu au personnel européen, touchent déjà des indices fonctionnels, alors que des directeurs européens ne les touchent pas. Je remercie l'administration d'avoir reconnu l'importance de mes compatriotes. On dit que nous sommes racistes. Non, nous ne le sommes pas. Je voudrais que tous les directeurs puissent trouver leur compte. Européens ou autochtones. Or jusqu'ici aucun directeur n'a été autochtone.

Je ne veux plus voir cette discrimination entre certains fonctionnaires et d'autres.

La seconde partie de mon exposé concerne l'extension aux régies financières des territoires d'outre-mer des dispositions des décrets qui réglementent les indemnités et les heures supplémentaires.

Actuellement, certaines personnes dont la solde atteint l'indice 300 peuvent faire n'importe quel nombre d'heures supplémentaires par mois sans toucher une seule indemnité. Or, qu'il s'agisse des fonctionnaires du service des finances ou des fonctionnaires des douanes, on les voit constamment en train de faire des heures supplémentaires. Là encore il y a une anomalie parce qu'on n'arrive pas à les dédommager des frais que cela leur occasionne. Pourquoi ? Parce qu'il y a des décrets, parce qu'il y a des lois, qui empêchent maintenant les assemblées locales et le haut-commissaire de prendre des décisions urgentes et s'adaptant aux circonstances locales.

M. Serrure disait tout à l'heure qu'il fallait donner à ces assemblées locales des pouvoirs; je lui demandais s'il était dans le secret des dieux et s'il pouvait me dire à quelle époque viendraient en discussion les attributions de ces assemblées. Il a trouvé que j'étais un plaisantin et que ne ne devais pas poser cette question.

M. Serrure. Vous pourriez la poser à notre Saint Père le pape, il pourrait peut-être vous renseigner. (*Sourires.*)

M. Okala. Amen! (*Rires.*)

On m'a appris à répondre ainsi quand il s'agit du pape! (*Nouveaux rires.*)

Nous devons souhaiter que la loi sur les attributions de ces assemblées vienne d'urgence en discussion devant le Parlement.

Nous constatons que les hauts commissaires et les fonctionnaires d'autorité dans les territoires d'outre-mer ont le droit de punir les fonctionnaires des cadres communs; il ont le droit de les révoquer notamment, mais ils n'ont pas le droit de récompenser les services rendus.

Depuis quand la République reconnaît-elle le droit à certains de punir et à d'autres de récompenser ? L'homme qui a le pouvoir de punir devrait avoir aussi le pouvoir de récompenser, lorsque l'intéressé le mérite.

Ainsi, dans la situation actuelle, nous ne pouvons parler d'indemnités au sein de nos assemblées locales, sans que l'on nous dise toujours qu'il faut consulter le département en vertu des lois sur la fonction publique. Or, ces lois n'ont jamais été promulguées dans les territoires d'outre-mer; alors nous demandons qu'elles le soient.

En tout cas, en ce qui concerne certains avantages consentis aux fonctionnaires des régies financières, nous demandons qu'ils soient étendus aux fonctionnaires de ces mêmes régies financières dans les territoires d'outre-mer.

Si j'ai satisfaction, je retirerai mon amendement mais, dans le cas contraire, je demanderai à mes collègues du Conseil de la République de vouloir bien me suivre et de voter la réduction indicative proposée, parce qu'il s'agit là d'une question de justice. Nous n'avons pas le droit de négliger la situation de ces fonctionnaires, que nous avons l'habitude de critiquer ici et de critiquer d'une façon acerbe, mais dont nous savons reconnaître les mérites, quelle que soit leur origine.

Puisque vous m'avez toujours fait l'honneur de me suivre chaque fois que j'interviens ici, faites-moi l'honneur aujourd'hui de réparer cette injustice. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai l'impression que M. le sénateur Okala va pouvoir retirer son amendement.

En effet, en ce qui concerne sa dernière proposition, celle qui est relative aux régies financières, le Gouvernement, à qui cette demande paraît tout à fait légitime, va étudier les moyens de lui donner, le plus rapidement possible, satisfaction en étendant aux territoires d'outre-mer le décret auquel il a été fait allusion.

En ce qui concerne les indices fonctionnels, je précise tout de suite que, s'agissant de services techniques, il n'y a que très peu de chefs de services techniques outre-mer qui soient touchés par la requête que vous formulez. En effet, la plupart des chefs de services techniques ont des indices qui varient entre 750 et 680, c'est-à-dire égaux ou supérieurs à ceux qu'on leur appliquerait s'ils exerçaient dans la métropole.

Par conséquent, certains, en nombre très limité, méritent que leur situation soit prise en considération. Le Gouvernement s'est saisi de cette question depuis un certain nombre de mois. Malheureusement, nous ne sommes pas seuls à la traiter, nous cherchons à revaloriser certaines fonctions très importantes, comme celles de chef de service de l'enseignement, afin de doter les territoires d'outre-mer de fonctionnaires de qualité.

Je vous donne par conséquent l'assurance que la requête que vous présentez retient toute notre attention et que nous essayons de trouver le moyen de la satisfaire, mais il faut que nous ayons l'accord du ministère du budget et de la fonction publique. Nous nous efforçons de l'obtenir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Okala ?

M. Okala. Je retire mon amendement, madame le président, en renouvelant la confiance que nous faisons au Gouvernement en ce domaine. Nous demandons que son examen ne s'éternise pas jusqu'au prochain budget.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1010, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 1010, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1020. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 49.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 28.984.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, l'an dernier et tout à l'heure, de souligner le chevauchement qui paraît exister entre les divers services ou organismes chargés de l'information, de la documentation et de la propagande. J'ai déjà demandé et je demande de nouveau un aménagement plus judicieux des attributions des trois organismes — agence économique, service de l'information, musée de la France d'outre-mer — qui assument la propagande indispensable en faveur de nos territoires d'outre-mer. L'agence économique comporte une photothèque, une section de cinémathèque, une section de publicité et de tourisme, une section des foires et expositions. Ne fait-elle pas, dans ce domaine, double emploi avec le service d'information, qui comporte, lui aussi, une section de publicité, et avec le musée de la France d'outre-mer où existent une section de photothèque, une cinémathèque et une section des foires et expositions ?

Je me suis réjoui de voir accrus les crédits accordés à ces divers organismes dans le projet qui nous est soumis, parce que j'estime qu'on ne fera jamais trop de publicité et de propagande, surtout vis-à-vis de l'étranger qui a beaucoup à apprendre sur l'œuvre réalisée par la France dans les pays d'outre-mer. Mais je pense que, si tous ces moyens financiers étaient mis à la disposition d'un seul et même organisme, on pourrait réaliser certaines économies sur les frais de fonctionnement, tout en assurant plus d'efficacité à cette mission indispensable de publicité et de propagande, tout en maintenant ceux qui sont en place et qui s'en acquittent de leur mieux et de tout leur cœur.

C'est pour appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de supprimer de tels chevauchements et de réaliser un regroupement des divers services et organismes en cause, que je propose au Conseil de la République de procéder à une réduction symbolique de 1.000 francs sur les crédits proposés au chapitre 1.030, encore que, si l'année prochaine je n'ai pas eu satisfaction, je me sente dès à présent obligé de prévenir le Gouvernement que je demanderai dans une autre instance semblable à celle d'aujourd'hui une réduction qui ne sera plus exclusivement symbolique.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. D'accord avec notre collègue M. Durand-Réville, le Gouvernement tient à étudier ce problème non pas de la fusion, mais de la coordination entre trois organismes: l'agence économique, le bureau de presse et d'information du ministère et le musée de la France d'outre-mer.

Je ne vois pas comment je pourrais les fusionner, car le musée a sa destination propre, puisque cet organisme a sa spécialité. Cependant, je verrai si certains organismes se répètent dans certaines de leurs activités et, le cas échéant, je ferai le nécessaire pour répondre à vos préoccupations. Pour le reste, je pense que la coordination suffira. Je remercie M. Durand-Réville de l'intérêt qu'il porte à la propagande, car je crois qu'en effet c'est un instrument nécessaire pour la sauvegarde de nos territoires d'outre-mer.

Je tiens, une fois de plus, à protester contre la propagande adverse qui est faite et que j'ai déjà dénoncée au moment même où les anciens combattants et tous les Français s'en sont émus, puisqu'elle s'insinuait jusque dans les assemblées les plus respectables et risquait, à un certain moment, de désagréger l'œuvre commune.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durand-Réville. Oui, madame le président.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 1030 se trouve adopté au chiffre de 28.983.000 francs.

« Chap. 1040. — Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses, 619.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 82.290.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 7.326.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 59.381.000 francs ».

Par voie d'amendement (n° 4), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 5 millions de francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. C'est là que les choses se gâtent. (*Sourires.*)

Le chapitre 1070 concerne les dépenses de personnels — rémunérations principales — du service administratif central et des services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Le chapitre 1080, qui suit, a trait aux indemnités et allocations diverses de ces mêmes services. Enfin, le chapitre 3080 est relatif aux dépenses de matériel de ces mêmes services.

Je ne reviendrai pas longuement sur les observations que j'ai présentées à leur sujet au cours de la discussion générale, qui ne sont que la reproduction de celles que j'ai formulées l'an dernier, il y a deux ans, il y a trois ans et il y a quatre ans, et dont il n'a été tenu aucun compte dans le projet de budget qui nous est soumis. Et pourtant, quatre fois de suite, les gouvernements auxquels je m'adressais m'ont assuré que j'avais entièrement raison et que le nécessaire allait être fait pour nous donner satisfaction.

Au centre. Très bien! très bien!

M. Durand-Réville. Je dirai simplement que l'essentiel des tâches assumées par les services administratifs de Bordeaux et de Marseille me semble pouvoir être accompli par les délégations des gouvernements généraux à Paris.

Je crois qu'il est particulièrement anormal de faire administrer par le service colonial de Bordeaux les fonctionnaires venant en congé, alors que la plupart d'entre eux utilisent désormais la voie aérienne et débarquent, non plus dans les ports, mais sur les aérodromes de la capitale.

De même, il serait souhaitable que, dans le domaine des commandes de matériel, chaque fédération puisse effectuer, par l'intermédiaire de sa délégation, ses propres commandes et en assurer l'acheminement.

Il est anormal que les territoires d'outre-mer, qui votent leur budget et administrent leurs deniers, soient encore obligés de passer pour cela par le service administratif central, dont l'intervention provoque, l'expérience l'a abondamment prouvé, des retards considérables dans l'exécution des commandes.

C'est pour marquer une fois de plus notre désir de voir le Gouvernement s'engager dans la voie de la centralisation nécessaire, en supprimant les services administratifs des ports et en réduisant l'importance et les attributions du service administratif central, que je demande au Conseil de la République de voter l'amendement que je lui propose et qui tend à réduire le chapitre 1070 de 5 millions de francs.

Je rappelle, en concluant, et personne ne l'ignore, que je ne suis pas toujours d'accord avec notre excellent collègue, M. Paul Béchard, de l'Assemblée nationale, mais il arrive, comme nous sommes tous les deux hommes de bonne foi, que nous tombions d'accord sur certains sujets. En voici un sur lequel nous sommes d'accord, qualitativement du moins, puisque, moins sévère que lui, je ne demande pour ce chapitre qu'une imputation de 5 millions, alors que M. Paul Béchard a demandé la suppression totale des crédits de 15 millions pour l'ensemble du chapitre.

Je partage pleinement les vues de M. Béchard, à supposer que ce ne soit pas lui qui partage les miennes, car j'ai une antériorité sur ce sujet: j'en parle depuis quatre ans.

Je regrette évidemment, monsieur le ministre, que cette année, où je suis obligé d'en arriver là, il se trouve que nous ayons un ministre particulièrement sympathique au banc du Gouvernement...

M. Marius Moutet. Merci pour les autres ! (*Rires.*)

M Durand-Réville. M. Moutet sait bien qu'il n'est pas visé. J'ai dit « particulièrement sympathique » et j'ai l'habitude de surveiller mon langage.

J'estime, tout de même, que nous en sommes arrivés à un point où il est nécessaire, lorsque le Parlement exprime un vœu, que ce vœu est accepté par le Gouvernement et qu'il n'en est tenu aucun compte par les services, de transformer ces réductions symboliques que, depuis des années, nous faisons porter sur ce chapitre — et vous voyez que je ne suis pas le seul à penser qu'il faut agir ainsi, — en une réduction véritable qui oblige les services à se concentrer, à diminuer leurs effectifs et à disparaître progressivement.

C'est la raison pour laquelle je maintiens cet amendement, en regrettant simplement d'être obligé, cette année, d'en arriver à une réduction non symbolique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je demande à notre collègue Durand-Réville de considérer que la commission des finances a proposé, dans le texte qui vous est soumis, un article 2 qui comporte un blocage de 5 p. 100 de l'ensemble des crédits du ministère de la France d'outre-mer, blocage qui s'élève, par conséquent, à plus de 347 millions de francs et qui doit permettre d'effectuer, dans un court délai, avant le vote de la loi des voies et moyens, les réformes et les économies que ce budget peut supporter.

Il serait, je crois, excessif d'augmenter ce blocage déjà important d'une somme de cinq millions de francs alors que, précisément, les observations de la commission des finances portaient notamment sur le service administratif colonial et les services coloniaux des ports qui, depuis des années, sont considérés par cette Assemblée comme devant être réorganisés d'une manière profonde.

Si le ministère de la France d'outre-mer n'apporte pas, d'ici le vote de la loi des voies et moyens, les réformes que nous lui demandons, le blocage des 347 millions pourra, à ce moment-là, être appliqué aux différents chapitres du budget de la France d'outre-mer et, en particulier, au chapitre 1070 que vise M. Durand-Réville.

En conséquence, la disposition proposée par la commission des finances, et que l'Assemblée voudra sans doute voter tout à l'heure, donne entièrement satisfaction à l'amendement de M Durand-Réville. Elle nous réserve même des possibilités plus grandes que celles qu'il préconise.

Je lui demande donc de bien vouloir considérer ce fait et de retirer son amendement, en nous promettant de voter l'article 2 que nous soumettons à l'Assemblée.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, lorsque nous nous prononcerons tout à l'heure sur l'article 2, je demanderai au Conseil de la République de ne pas l'adopter.

Je voudrais, au préalable, demander à M. le rapporteur quelle est sa conception de l'application de cet article 2. Nous avons eu, à la commission des finances, une longue discussion à ce sujet. Je croyais avoir compris que les 5 p. 100 de blocage s'entendaient, déduction faite des abattements qui pouvaient être adoptés au cours de la discussion. Par voie de conséquence, si l'amendement de M. Durand-Réville était voté, les 350 millions que comporte, en gros, votre blocage seraient diminués de 5 millions.

C'est une explication que je vous demande, monsieur le rapporteur. J'avais compris ainsi l'application de l'article 2, car, avec le système que nous propose la commission, nous pourrions arriver à supprimer l'intégralité des crédits de chaque budget. Si nous réalisons, par surcroît, un blocage de 5 p. 100, nous risquons de ne plus avoir qu'un budget si étriqué qu'il ne permettra plus le fonctionnement du ministère.

M. le rapporteur. C'est la raison pour laquelle je demande à M. Durand-Réville de retirer son amendement, pour qu'il n'y ait pas double emploi.

M. Durand-Réville. Je préférerais 5 millions d'abattement.

M. le rapporteur. Ainsi que je l'ai dit, d'une manière un peu insuffisante sans doute, puisque je n'ai pas été bien compris, le blocage de 5 p. 100 des crédits comprend toutes les réformes et les économies qui peuvent être faites dans le budget de la France d'outre-mer; en conséquence, j'ai demandé, je le répète, à M. Durand-Réville de bien vouloir retirer son amendement pour qu'il n'y ait pas double emploi.

M. Courrière. Il ne peut pas y avoir double emploi.

M. le rapporteur. Il y aura double emploi, si l'on vote les deux dispositions.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, nous touchons ici à cette méthode adoptée par la commission des finances et à laquelle il me paraît très difficile de se rallier. Quelle est l'explication véritable de cet article 2, par lequel on bloque une partie de ce budget qu'on nous demande d'abord de voter et qu'on débloquera on ne sait dans quelles conditions ?

Le Gouvernement présente un budget, nous l'acceptons ou nous le refusons. La commission des finances vient nous dire: nous l'acceptons tel qu'il est, mais nous demandons au Gouvernement de le modifier. S'il y a des modifications à effectuer, c'est au Parlement à les faire. J'ajoute que c'est au rapporteur à nous les proposer.

Nous avons la chance d'avoir un rapporteur aussi compétent et aussi distingué que notre collègue M. Sailer, qui connaît admirablement le mécanisme du ministère; s'il y a des abus dans le budget, personne mieux que lui et mieux que son collègue, M. Romani, qui a parlé au nom de la commission de la France d'outre-mer et qui appartient à la même administration, ne peut les dénoncer.

Ce sont eux qui, « nourris dans le sérail », doivent nous proposer les réformes, car enfin, il ne s'agit pas seulement d'apporter ici des critiques et de faire des contrôles sur le papier. Investis de tous les pouvoirs de contrôle du Parlement, vous êtes ses délégués pour effectuer ce contrôle et pour voir sur place ce qui se passe dans ce que l'on appelait tout à l'heure « les cavernes de la rue Oudinot ». Il y a eu tant de qualificatifs pour cette maison de la rue Oudinot! Vous savez que vous pouvez vous y promener, y manœuvrer tant que vous voudrez; vous trouverez où se nichent les abus, dans quels coins, dans quels endroits ils se cachent.

En tout cas, je considère qu'il y a là une méthode que je ne puis pas accepter, que mes amis n'acceptent pas. Ce n'est pas, en effet, une bonne méthode parlementaire; ce n'est pas un régime de contrôle vrai que celui qui consiste à dire au Gouvernement: nous vous indiquons un certain nombre de choses à faire et, dans l'ensemble de ce que nous vous indiquons aussi vaguement, vous voudrez bien nous proposer des abattements. Je préfère la méthode de M. Durand-Réville, car je suis aimable à l'égard de M. Durand-Réville, quelquefois... (*Rires.*)

M. Durand-Réville. La réciproque est vraie, vous le savez, monsieur le ministre, quelquefois.

M. Marius Moutet. Par conséquent, lorsqu'un abattement est proposé, il est justifié ou il ne l'est pas. S'il est justifié, nous n'avons qu'à le voter; s'il ne l'est pas, nous n'avons pas à nous en rapporter au Gouvernement en lui disant: faites les modifications nécessaires.

Je considère donc que la méthode de la commission des finances est inadmissible. Je n'arrive, d'ailleurs, pas à comprendre cette politique. Je pousserai même plus loin la critique en disant que j'ai l'impression qu'il y a quelque chose de démagogique dans cette façon de faire miroiter des abattements possibles et de dire ensuite: nous ne les avons pas obtenus, mais naturellement c'est la faute du Gouvernement. Je puis en parler avec d'autant plus de liberté que celui-ci est composé d'hommes aimables qui sont susceptibles d'accueillir les critiques avec le sourire.

Je vous demande d'en revenir à une application stricte du régime parlementaire. Je demande aux rapporteurs, en m'excusant auprès d'eux, de faire leur métier — je suis d'ailleurs convaincu qu'ils le font avec la plus grande conscience — et de nous dire avec précision ce qui ne va pas. C'est de cette seule façon, et non en rognant de-ci, de-là, sur les crédits proposés, que nous arriverons à équilibrer le budget.

Je crois bien, en effet, que c'est par des réformes de structure qu'on y parviendra. Je suis de ceux qui pensent que le ministère de la France d'outre-mer n'a ni la composition ni la structure qu'il devrait avoir.

Je crois que ce devrait être un ministère de direction, de coordination et de contrôle, et non un ministère d'administration. Telle a toujours été ma doctrine, mais j'ai pu me rendre compte que si elle se conçoit, elle n'est pas particulièrement facile à réaliser.

C'est ainsi que ce malheureux M. Saller, alors directeur du plan, n'a pas dû manquer de penser qu'il y avait exagération quand j'ai amputé son service de 75 unités.

M. le rapporteur. 75 unités qu'il n'avait jamais eues, d'ailleurs!

M. Marius Moutet. Raison de plus pour les supprimer, puisque bien que vous n'ayez jamais eu ces 75 unités elles figuraient tout de même dans le budget! (*Rires.*)

Je n'admets pas votre méthode des 5 p. 100; je ne peux pas la concevoir. Indiquez-nous les réformes précises à réaliser et demandez au Gouvernement de les faire, mais n'attendez pas que le Gouvernement dise, par exemple: « Nous avons 1.500 fonctionnaires à l'administration centrale ; nous allons décreter, du jour au lendemain, que 500 d'entre eux vont aller dans la brousse ».

Vous comprenez bien qu'on puisse prétendre cela, mais vous admettez aussi que c'est de la démagogie de réunion publique; vous constatez que ce n'est pas une conception qui ait un caractère vraiment politique. Une réforme comme celle du ministère de la France d'outre-mer, comme celle des gouvernements généraux doit être étudiée de près; ce ne sont pas seulement des réformes de structure, ce sont des actes vraiment politiques.

La réforme du ministère de la France d'outre-mer, cela veut dire que de plus en plus nous poussons les territoires à s'administrer eux-mêmes. La réforme des gouvernements généraux, cela veut dire que nous allons de moins en moins vers une sorte d'agglomération dans des centres où, naturellement, les fonctionnaires sont peut-être plus heureux que dans la brousse, mais où ils ne remplissent pas leurs fonctions aussi bien qu'ailleurs.

Le développement des territoires par eux-mêmes, c'est là actuellement la vraie mission politique du Gouvernement. Quand nous avons créé les assemblées, que nous avons refusé d'appeler des assemblées fédérales, nous n'en avons pas fait des assemblées élues.

M. le rapporteur. Mais nous leur en avons donné les attributions.

M. Marius Moutet. Certes, mais nous en avons fait la réunion des délégués des assemblées locales et territoriales, de façon que ces délégués siègent au nom des assemblées territoriales et non pas pour constituer je ne sais quelle nouvelle circonscription administrative. Là, monsieur Saller, vous avez sans doute absolument raison, lorsque, dans votre rapport, vous constatez que les territoires sont en déficit de 40 p. 100. Pourquoi ? Parce que la grosse partie des budgets est restée au gouvernement fédéral. Si l'on veut une réforme profonde au point de vue politique, il faut la faire au point de vue financier.

M. Durand-Réville. C'est toujours comme cela!

M. Marius Moutet. Ce n'est pas différent de ce qui se passe dans nos départements et dans nos conseils généraux. Si nous voulons une décentralisation, il faudra que l'on donne aux conseils généraux les fonds nécessaires pour pouvoir vivre et administrer les départements.

Si, en France, c'est une question de bonne administration, dans les territoires d'outre-mer, c'est bien plus grave, c'est une question politique. Là, vous êtes en présence de territoires qui se comprennent, qui ont déjà été une formation purement administrative, et à mesure que vous leur donnez de la vigueur et de la cohésion, vous en faites des forces avec lesquelles vous êtes un jour ou l'autre obligés de compter.

M. Serrure. Et pourquoi pas?

M. Marius Moutet. Très bien! Nous avons assez de l'exemple de Madagascar, monsieur Serrure; nous n'avons pas envie de recommencer !

Quant à moi, je considère qu'à l'heure présente les problèmes qui ont été ainsi posés au point de vue de la décentralisation sont des problèmes politiques au premier chef. Ou bien vous irez dans le sens indiqué par le vœu, semble-t-il, de l'immense majorité de cette Assemblée, ou bien, vous irez au-devant de désillusions extrêmement sérieuses et graves.

Il faut voir les difficultés avant peut-être qu'elles ne naissent. Il ne faut surtout pas les provoquer. Je comprends qu'à certains moments, sur un vaste territoire, se fasse sentir le besoin d'un chef et d'une autorité nécessaire pour pouvoir diriger, gouverner et garantir la sécurité, mais ce ne peut être que pour une période limitée. Vous ne devez pas créer artificiellement des circonscriptions territoriales qui deviendront de vastes organismes politiques. Si vous les créez, ce sera peut-être une autre forme d'union, c'est possible. Je ne veux pas dire qu'elle soit nécessairement pire, mais ne vous attendez pas à ce que, par vous et avec vous, elle soit continuée.

Voilà ce que je me permets de dire en toute sincérité. Je pense que, sur ce point, je rejoins les préoccupations de beaucoup d'entre vous, ce qui nous ramène alors au problème présent, c'est-à-dire aux méthodes de la commission des finances, à cet abattement de 5 p. 100 que, pour ma part, en qualité de vieux parlementaire, je ne peux pas accepter parce qu'il ne ressortit pas aux méthodes parlementaires. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette que M. Moutet n'ait pas exactement compris les observations qu'au nom de la commission des finances M. le rapporteur général Berthoin a présentées au début de cette séance.

Il aurait constaté alors que la commission des finances avait proposé cette mesure générale du fait que nous sommes dans une discussion budgétaire qui est exactement à l'inverse des méthodes parlementaires traditionnelles. Nous ne savons pas, soit par le dépôt des textes budgétaires, soit par tout autre moyen, quel est le montant des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1952 et de quelle façon le Gouvernement entend assurer l'équilibre budgétaire.

M. Serrure. Voilà!

M. le rapporteur. Devant cette inconnue, la commission des finances a estimé nécessaire de prendre certaines mesures temporaires de précaution qui nous éviteront probablement, lorsque nous serons obligés de faire les deux additions, recettes et dépenses, de nous trouver devant un trou et devant une absence de moyens de le combler pour réaliser l'équilibre.

La commission des finances a estimé, en conséquence, précisément parce qu'on ne pouvait faire des économies globales, comme le Conseil l'avait tenté sans être suivi par l'Assemblée nationale au cours des années précédentes, qu'il était prudent de bloquer 5 p. 100 des dépenses de fonctionnement, comme probablement il en sera fait pour d'autres dépenses; puis, au moment du vote de la loi des voies et moyens qu'il convenait de demander au Parlement — et non au Gouvernement — d'appliquer à chaque chapitre des budgets déjà votés, sur lesquels on avait bloqué 5 p. 100, les économies reconnues possibles au cours de la discussion et en fonction du montant général des dépenses et du montant général des recettes.

Il ne s'agit pas du tout, comme M. Moutet l'a déclaré, d'inviter le Gouvernement à réaliser 5 p. 100 d'économie; il s'agit pour nous, Parlement, de réserver pendant un mois ou un mois et demi, jusqu'au vote de la loi des voies et moyens, 5 p. 100 des dépenses que nous avons examinées, de façon à nous prononcer ultérieurement sur les économies à effectuer, et à nous prononcer, nous-mêmes, Parlement. Il n'est pas question de laisser au Gouvernement la charge de le faire.

M. Moutet reconnaît que les réformes que nous avons demandées pour le ministère de la France d'outre-mer sont des réformes de structure extrêmement importantes, qui ont un aspect plus politique qu'administratif. Nous sommes entièrement de cet avis, mais il admettra tout de même que ces réformes politiques, ces réformes de structure, ne peuvent pas être étudiées utilement, d'une manière approfondie, si ce n'est en collaboration avec le Gouvernement responsable.

Par conséquent, il reconnaîtra que, malgre la connaissance que certains d'entre nous peuvent avoir des arcanes de l'administration coloniale, il nous est difficile en restant à l'extérieur, en n'examinant pas les problèmes qui se posent maintenant, de décider que tel service doit être supprimé, tel autre réduit à un effectif déterminé, sans risquer de se tromper.

Nous avons demandé au ministre de la France d'outre-mer, par des réductions indicatives, de préparer ces réformes.

Evidemment les promesses qui nous avaient été faites, les années précédentes, par les prédécesseurs de M. Jacquinot n'ont pas été tenues, mais nous sommes persuadés qu'il n'en sera plus ainsi avec le ministre actuel. Nous pouvons, par conséquent, sous cette réserve du blocage de 5 p. 100 des crédits qui permet justement au ministre de nous dire dans un délai très court quelles réformes il entend réaliser, nous pouvons dis-je

lui faire confiance et ne pas lui imposer une réforme déterminée déjà visée par les réductions indicatives que nous avons proposées et qui peut être comprise dans le cadre du blocage de 5 p. 100.

Voilà ce que je voulais dire au Conseil de la République. Je regrette, je le répète, que cette discussion ait lieu en ce moment à propos de l'amendement présenté par M. Durand-Réville alors qu'elle aurait dû s'instaurer au moment du vote de l'article 2. J'espère qu'elle servira à ce moment là et que la discussion n'en sera pas alourdie.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois, en effet, ainsi que l'indique M. le rapporteur de la commission, que trois débats se sont engagés à propos de l'amendement de M. Durand-Réville: un débat sur les réformes de structure, que j'appellerai un débat général; un débat sur l'article 2 qui me paraît quelque peu prématuré, mais qui, s'il est poursuivi, aura permis de gagner du temps au moment de la discussion de cet article; enfin, un débat sur l'amendement lui-même auquel je me permets de revenir.

Je tiendrai mes promesses puisque je n'en fais pas *(Rires)*, d'autant plus que celles qui ont été faites et qui n'ont pas été tenues auraient pu rendre les miennes caduques.

Cependant, je voudrais faire observer à M. Durand-Réville qu'il me gêne beaucoup par les réductions substantielles qu'il impose à ce chapitre, car je n'ai pas encore pu réformer cet organisme. Si ces cinq millions me manquaient, je ne crois pas que je pourrais assurer la dotation en matériel et en personnel des territoires dont j'ai la charge, d'autant plus que les fédérations et un certain nombre de grands territoires ont des délégations, mais que les petits territoires n'en ont pas. Voyez la disparité, l'inégalité que vous allez créer par l'amputation de ces 5 millions.

Je demande donc à M. Durand-Réville de considérer, comme je l'ai demandé à l'Assemblée, que le Gouvernement n'est là que depuis trois mois. Il n'a pas encore pu faire de miracles; il n'en fera d'ailleurs jamais. J'aurais volontiers, si je ne craignais d'exercer une pression sur le Sénat, demandé un délai de courtoisie. Pourtant je ne le lui demande pas, mais, puisqu'il a bien voulu me manifester sa courtoisie, je lui demande, pour que cette courtoisie soit agissante, de rejeter cet amendement.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Madame le président, j'ai deux réponses à faire: l'une à l'invitation de notre honorable collègue M. Saller, l'autre à celle de M. le ministre de la France d'outre-mer, toutes les deux, avec des arguments différents, dirigées dans le même sens.

M. le ministre ne fait pas de promesses; moi je ne fais pas de transactions. M. Saller me dit: « Notre abattement global de l'article 2 couvre votre préoccupation ». Je lui réponds que ce n'est pas exact et je vais vous dire pourquoi: suivant en partie le raisonnement de M. Marius Moutet, j'estime qu'il n'est pas sérieux de penser que, dans le laps de temps qui s'écoulera jusqu'au vote de la loi de finances, le ministre ou les ministres successifs — puisque la manœuvre va se répéter à chaque budget — auront eu le temps d'amorcer sérieusement les réformes extrêmement importantes qui ont été évoquées au cours de la discussion générale.

Par contre, voici un point matériel, pratique, précis sur lequel la volonté du Conseil de la République s'est exprimée depuis quatre ans. L'assentiment du Gouvernement lui a été donné. Depuis quatre ans, je demande une réduction. Je réponds maintenant à M. le ministre que j'ai suffisamment de sympathie pour lui, pour lui rendre la tâche plus aisée car, grâce à cette carence de crédits, il lui sera beaucoup plus facile d'imposer à ses services, dans l'avenir, une mesure telle que quatre ans d'expérience et de bonne foi successives sur les bancs du Gouvernement — personne ne voudra en disconvenir — ont rebuté les ministres successifs qui n'ont pas pu l'imposer à leurs services. Dans ces conditions, je crois que le ministre sera beaucoup mieux placé si vous votez mon amendement pour imposer une réforme que nous souhaitons et qu'il souhaite avec vous.

J'ajoute qu'en ce qui concerne son argumentation concernant les grands territoires qui ont des délégués et les petits territoires qui n'en ont pas, la ficelle me paraît vraiment un peu trop grosse. En ce sens, je répondrai à M. Jacquinot qu'il a encore 10 millions pour ce faire et qu'avec 10 millions il administrera très bien son personnel des petits territoires tandis que les cinq millions constitueront une économie.

J'ajoute, monsieur le ministre, que pour prouver quelle est ma bonne volonté, je suis tout disposé au chapitre des subventions — ayant dégagé, conformément au règlement, je crois, une économie de cinq millions — à proposer une augmentation de 5 millions à ce chapitre des subventions...

M. le rapporteur. Ce n'est pas possible!

M. Durand-Réville. Alors, j'y renonce.

M. le rapporteur. Je voudrais faire deux remarques à M. Durand-Réville. Ce que nous avons demandé et ce qu'il demande, c'est la suppression du service administratif colonial et surtout des services coloniaux des ports. Le crédit qui est inscrit au chapitre 1070 est de 59.381.000 francs

Il demande la suppression de 5 millions...

M. Durand-Réville. Seulement.

M. le rapporteur. On ne supprime pas le service...

M. Durand-Réville. Non.

M. le rapporteur. On en laisse subsister les onze douzièmes...

M. Durand-Réville. Oui.

M. le rapporteur. D'autre part, ce service comprend en grande partie des fonctionnaires dont la solde reste imputable au budget de l'Etat, quelle que soit leur position de service. Ce sont des administrateurs, en particulier; qu'ils soient en service outre-mer ou qu'ils soient au service administratif colonial, leur solde reste imputable au budget de l'Etat.

Par conséquent, la suppression de ce service n'apporte pas, en ce qui concerne les administrateurs, des économies au budget de la France d'outre-mer. Je dirai même qu'elle apporte un surcroît de dépenses. En effet, lorsque les fonctionnaires sont en service en France, ils perçoivent des indemnités moins élevées que lorsqu'ils sont en service outre-mer. Je pense donc que le problème qu'a posé M. Durand-Réville est de réforme administrative: suppressions d'attributions administratives et suppressions de services, qui ne se répercutent pas sur le plan d'économies que nous demandons au ministre de la France d'outre-mer. Par conséquent, la réduction qu'il peut apporter sur le chapitre 1070 du budget doit être plus indicative que réelle.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'insiste à nouveau auprès de M. Durand-Réville, non pas en raison des sympathies réciproques que nous avons, mais parce qu'il empêche le fonctionnement de ces services.

M. Durand-Réville. C'est ce que je cherche, monsieur le ministre.

M. le ministre. Le budget a été présenté auprès des assemblées sous une forme que vous avez pu apprécier.

Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est honnête et que les dépenses ont été calculées véritablement, j'oserai presque dire, au rabais. Si vous supprimez 5 millions sur ce chapitre, nous ne pourrons pas — et vous savez quelle en est l'importance — faire en sorte que, tant pour le personnel que pour le matériel, les opérations soient effectuées.

Je n'ai pas besoin de vous dire combien, véritablement, nous serions, surtout à mes débuts au ministère, singulièrement gênés. Je vous demande — je n'ose pas vous dire, je vous en supplie, ce serait excessif — de retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je voudrais répondre de nouveau à M. le rapporteur et à M. le ministre.

Sans doute, les fonctionnaires qui, par mon amendement, seront ainsi éliminés du service colonial et des ports, resteront-ils à la charge du budget, puisque beaucoup d'entre eux, pas tous, ont le grade d'administrateurs des territoires d'outre-mer.

On les casera dans un poste où ils ont été remplacés par des contractuels dont les contrats viendront à expiration. On ne les renouvellera pas; cela produira tout de même une économie.

M. le rapporteur. Cela n'existe pas!

M. Durand-Réville. En ce qui concerne le matériel, permettez-moi de vous dire qu'avec ce qui reste du crédit après l'abattement de 5 millions sur les 57 millions que vous m'avez indiqués, M. le rapporteur n'empêchera pas que ce service continue à fonctionner en vue de sa liquidation.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que quelque désir que j'aie de céder à la sollicitation de M. le ministre, ayant été approuvé, je crois pouvoir le dire, unanimement par la commission de la France d'outre-mer lorsque je lui ai exposé mon intention — je crois même que mes collègues communistes m'ont approuvé...

M. Franceschi. Nous nous sommes abstenus!

M. Durand-Réville. C'est presque une approbation de leur part.

M. Franceschi. Non!

M. le ministre. L'Assemblée nationale a rejeté l'amendement de M. Béchard.

M. Durand-Reville. Parce qu'il était abusif, monsieur le ministre. Il vous gênait considérablement. 15 millions d'abattement, c'était beaucoup, mais 5 millions cela va obliger votre administration à se diriger dans le sens que nous souhaitons de la suppression du service colonial.

Dans ces conditions, quel que soit mon désir de répondre à votre appel, à l'éloquence et à la sympathie de votre appel, je ne me juge pas en droit d'y répondre faborablement, et je maintiens mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'administration travaille sérieusement et vous savez qu'elle est très attaquée en ce moment. En tout cas, étant donné les explications, le Gouvernement repousse l'amendement de M. Durand-Réville.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. En conséquence, le chapitre 1070 se trouve adopté au chiffre de 54.381.000 francs.

« Chap. 1080 — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.466.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Rémunérations principales, 1.964.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnel d'autorité en service outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 106.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service outre-mer. — Rémunérations principales, 707.885.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Durand-Réville propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Il s'agit, monsieur le ministre d'un amendement que j'avais annoncé tout à l'heure dans mon intervention dans la discussion générale. J'avais dit que j'avais noté avec satisfaction au chapitre 1110 une augmentation de crédits de 62 millions destinés à la création de 48 emplois de magistrats en 1952, mais que j'avais aussitôt déchanté en constatant un abattement de 32 millions.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au cours de la discussion générale. Je me bornerai à insister à nouveau sur la nécessité impérieuse de prendre de toute urgence les dispositions qui s'imposent pour l'amélioration des conditions de plus en plus précaires dans lesquelles est assurée la justice dans nos territoires d'outre-mer.

J'insisterai d'autant moins sur ce point que M. Coupigny l'a traité dans son intervention d'une façon parfaitement pertinente et qu'il a apporté des précisions qui recueillent mon adhésion entière. Désirant que ce problème soit pris en considération, je propose, à titre indicatif, une réduction de 1.000 francs sur ce chapitre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet au Conseil ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. De son côté, M. Okala demande également, par voie d'amendement n° 7 de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. J'ai déposé cet amendement pour obtenir du Gouvernement qu'il soit donné satisfaction au vœu unanime de l'assemblée représentative du Cameroun, en ce qui concerne la cour d'appel du Cameroun. Le ministère de la France d'outre-mer a pris un décret, après consultation de l'assemblée de l'Union française, pour créer une cour d'appel au Cameroun, et cette cour à son siège à Yaoundé, la capitale du territoire. Seulement il se trouve que l'état-major de cette cour d'appel est déjà presque sur place, étant donné que l'avocat général est déjà arrivé au Cameroun, ainsi que le procureur général lui-même. Cette cour d'appel va nécessiter la venue à Yaoundé d'une dizaine de fonctionnaires au moins, magistrats, greffier, et tout ce qui s'ensuit. Il se trouve donc que ceux de nos collègues qui connaissent Yaoundé savent qu'on ne peut pas dire que Yaoundé a un tribunal. Yaoundé a tout juste un poulailler et c'est dans ce poulailler qu'on rend la justice. (*Sourires.*)

Tant que cette justice ne s'occupait que des Européens, l'autochtone était habitué à voir le tribunal du commandant qui mettait tous ses galons, ainsi que son interprète et les gardes. Il y avait une certaine dignité que nous ne reconnaissons pas à la maison de Yaoundé qui est d'ailleurs une case en poto-poto une ancienne boutique où l'on vendait du stock-fish et qui est devenue une justice de paix.

Depuis 1947, l'assemblée représentative s'est toujours bornée à émettre des vœux pieux et à voter même des crédits. Je me rappelle qu'en 1947 un crédit de 25 millions a été voté pour une construction.

M. Serrure. Dans le temps, Saint-Louis rendait la justice sous un chêne.

M. Charles Okala. Vous pouvez rendre la justice sous un chêne à Madagascar, mais au Cameroun nous aimons un certain faste, je m'en excuse. (*Sourires.*)

Un crédit de 25 millions qui a été voté par l'Assemblée n'a jamais été employé par l'administration qui, on ne sait pourquoi, n'a jamais voulu construire une justice de paix à Yaoundé. La justice de paix de Yaoundé n'existe pas. Le gouvernement local propose à l'assemblée de lui voter 2 millions de crédits pour aménager un ancien logement de colonel, devenu par la suite un dortoir de jeunes filles (*Sourires*) en un local abritant le tribunal supérieur d'appel. L'assemblée a refusé de voter ce crédit. L'administration a alors saisi la commission permanente qui, elle, a accordé les deux millions nécessaires à l'aménagement de la cour d'appel du Cameroun, à Yaoundé.

Nous sommes revenus à l'assemblée et nous avons estimé qu'en raison de la dignité et du prestige que doit avoir la justice, nous ne devions pas accepter, nous assemblée locale, que la cour d'appel siégeât ailleurs que dans un palais dont la construction était prévue par la métropole suivant certaines caractéristiques. La métropole n'avait d'ailleurs demandé l'avis de personne. Un crédit de 90 millions était affecté à la construction de ce palais. Au dernier moment, la métropole nous a dit: attention, je ne peux plus payer 90 millions, mais simplement 40 millions, vous paierez le reste. Nous, assemblée locale, nous avons dit: nous regrettons, la métropole a voulu se mêler des affaires intérieures du territoire et nous accorder de l'argent. Puisqu'elle n'en a plus, nous lui renvoyons ses plans afin qu'elle puisse établir un autre modèle qui correspondra à la somme qu'elle veut mettre à notre disposition. Je crois que c'est logique. Mais, en attendant, l'état-major est là et le directeur des finances du Cameroun nous a indiqué qu'il ne disposait que de trois logements à Yaoundé pour recevoir ces hauts magistrats. Il ne dispose que de ces trois logements et l'on va être obligé d'expulser de certains logements des fonctionnaires qui

sont au Cameroun depuis toujours et qui sont, pour la plupart, pères de famille. On va les envoyer à l'hôtel pour pouvoir loger l'état-major de la justice. Nous nous sommes élevés contre cette mesure, estimant que, actuellement, il y a un seul endroit où l'on puisse recevoir provisoirement la cour d'appel. Je sais que, dans l'esprit de ces messieurs de la rue Oudinot, on pense qu'il s'agit d'un biais que l'on veut prendre pour empêcher la cour d'appel de siéger à Yaoundé, car certaines personnes désireraient que la capitale du Cameroun descendît à Douala.

Sincèrement, au fond de moi-même, j'estime, pour la dignité que je veux donner à la justice, qu'on ne peut vraiment pas accepter en l'état actuel des choses que la cour d'appel siège à Yaoundé. L'assemblée représentative, y compris les délégués de Yaoundé, a exprimé le vœu que, provisoirement, cette cour d'appel, qui doit s'ouvrir bientôt, puisse siéger au palais de justice de Douala. A cela, il y a deux raisons. Le palais de justice de Douala a beaucoup d'allure et c'est une maison qui a toujours abrité la direction de la justice jusqu'à maintenant. D'autre part Douala a des possibilités de logement supérieures à celles de Yaoundé. En effet, si le Gouvernement ne dispose pas de logement, on pourrait procéder par location à la réquisition des logements construits par les autochtones et qui correspondent exactement à la dignité et au grade des magistrats appelés à siéger à cette cour d'appel. Aujourd'hui, rien n'a été fait pour nous donner satisfaction. Je demande donc au Parlement de bien vouloir tenir compte de ce vœu de l'assemblée représentative du Cameroun et de voter cette réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, d'abord pour manifester l'intention du Parlement de voir les vœux des assemblées locales pris en considération par le Gouvernement et, ensuite, pour que la justice — dont nous avons tous souhaité la réforme — puisse se rendre dans des conditions sereines et dignes de la France.

Nous n'acceptons pas que dans le poulailler de Yaoundé on oblige ces hauts magistrats à rendre la justice.

J'ai entendu dire qu'il y avait une autre solution: réquisitionner des logements et en faire une cour d'appel. C'est une solution bâtarde. Si on fait du provisoire pour la cour d'appel, dans cinq ans nous serons encore dans le provisoire. Nous voulons que la cour d'appel siège provisoirement à Douala. Ainsi, l'administration s'empressera de construire un palais de justice à Yaoundé, et tout le monde aura satisfaction. En effet, si l'on siège dans une maison provisoire, ce provisoire deviendra éternel et nous n'aurons jamais de palais de justice digne de ce nom.

C'est pour cela que je demande au Conseil de la République de vouloir bien voter mon amendement, pour venir en aide à notre assemblée locale, qui a tout de même son mot à dire. Elle a en effet dans ses attributions l'affectation des immeubles administratifs. L'Assemblée doit être consultée; elle l'a été; elle n'a pas donné son avis. Aussi je crois que le Parlement ne pourra pas décemment ne pas suivre ce vœu de l'Assemblée, étant donné qu'il répond au décret de 1946 qui a créé ces assemblées chez nous.

Je demande donc à mes collègues de vouloir bien voter mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Okala que le décret qui a comporté la création d'une cour d'appel au Cameroun avec siège à Yaoundé a été approuvé voici plus d'un an par l'Assemblée de l'Union française. Tous les conseillers de l'Union française, y compris ceux qui représentent le Cameroun, ont approuvé ce décret instituant une cour d'appel avec siège à Yaoundé.

Il appartenait alors au haut commissaire de nous dire si l'installation provisoire d'une cour d'appel pouvait se faire ou non à Yaoundé. Le haut commissaire a jugé qu'il était possible de trouver pour la cour d'appel un local digne d'elle et c'est l'ancienne poste de Yaoundé qui a été choisie.

Il a été jugé aussi qu'on pouvait procurer aux magistrats des logements.

J'ajoute que la métropole a mis à la disposition du Cameroun une somme de 90 millions de francs métropolitains pour construire un palais de justice à Yaoundé et que, dans ces conditions, je ne comprends vraiment pas l'émotion de M. le sénateur Okala.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Okala.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

Mme le président. Le chapitre 1110 est donc adopté avec le chiffre de 707.883.000 francs, résultant des deux amendements qui viennent d'être adoptés.

« Chap. 1120. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (Iles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de soldes, 49.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Soldes et accessoires de soldes, 4.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 2.873.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Indemnités résidentielles, 1.022.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et réquisitions, 1.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 9.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Remboursements à diverses administrations. 49.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 19.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 778.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Inspection de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services de diffusion et de propagande. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 26.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Dépenses de matériel et remboursements de frais, 20.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services administratifs. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 7.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 13.763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 39.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 215,526.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 103.314.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Coupigny propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 103.313.000 francs.

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Madame le président, j'avais déposé cet amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les magistrats d'un indice inférieur à 330 sont déplacés, mais j'ai appris, aujourd'hui, qu'un texte venait d'être signé, ou était à la signature, qui rapportait cette mesure.

Si j'en avais confirmation, je retirerais évidemment mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le texte est signé.

M. Coupigny. Dans ces conditions, j'ai satisfaction et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3120.

(*Le chapitre 3120 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3130. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314.. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Dépenses de matériel et remboursement de frais, 300.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3150 (nouveau). — Dépenses afférentes à des élections aux assemblées parlementaires, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 401.583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 33 millions 859.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 628.838.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 133 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Coupigny propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 132.999.000 francs..

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Cet amendement tend à permettre au Gouvernement de faire des économies, en ce sens qu'il pourrait faire sur ce chapitre des recettes nouvelles.

Il s'agit de la recherche scientifique qui emploie des chalutiers océanographiques dans la plupart des ports des territoires d'outre-mer. Si on donnait à ces chalutiers océanographiques la possibilité de faire des recettes, c'est-à-dire, au lieu de rejeter le poisson à la mer, de le ramener au port et de le vendre dans les usines de pêche qui sont sur place, cela pourrait rapporter à peu près 30 millions par an, ce qui permettrait de financer une partie de leur campagne.

Je ne sais pas si les textes permettent de faire une opération semblable, mais il me semble que cette opération devrait être permise.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je remercie M. le sénateur Coupigny de nous indiquer là une source éventuelle de recettes et éventuellement d'économies pour la recherche scientifique. Je ne sais pas cependant dans quelle mesure les règlements budgétaires permettent d'envisager l'application pratique de cette mesure. En tout cas, il est déjà arrivé que le chalutier en question, qui s'appelle *La Gaillarde*, je crois, ait vendu sur le marché de Pointe-Noire le produit de sa pêche. Je pense par conséquent que la chose peut se répéter.

Mme le président. Monsieur Coupigny, maintenez-vous votre amendement ?

M. Coupigny. A partir du moment où M. le secrétaire d'Etat légalise la vente du poisson du chalutier de Pointe-Noire, je suis d'accord. Du fait que la mesure devient légale, j'ai satisfaction.

M. Durand-Réville. Les règles de la comptabilité publique permettent-elles cela ?

M. le rapporteur. C'est un office.

M. le ministre. Il peut y avoir un compte d'exploitation.

Mme le président. L'amendement étant retiré, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5020 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5020 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 5030. — Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés (mémoire).

« Chap. 5040. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 6.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 34.635.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (mémoire) ».

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (mémoire). »

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos (mémoire). »

Nous avons terminé l'examen de l'état annexé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre de 6.472.944.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement repousse cet article et demande un scrutin. Je n'ai pas besoin de reprendre la discussion qui s'est instaurée tout à l'heure et je pense que mon collègue M. Moutet a donné des arguments de telle nature que, véritablement, le Conseil de la République doit repousser les propositions de la commission des finances. Je regrette que ce soit mon budget qui, le premier, essuie ce débat, mais, véritablement, j'insiste auprès de la commission des finances pour qu'elle ne persiste pas dans cette méthode. Le Gouvernement, je le répète, repousse cet article.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je demande au Conseil de la République de rejeter cet article 2. Même si, dans l'esprit de ceux qui l'ont établi, il y a la volonté de diminuer les dépenses prévues, dans la pratique on ne pourra pas aboutir à ce résultat. Pour pouvoir arriver au résultat escompté, il faudrait qu'après le vote de la loi de finances, les budgets reviennent en discussion devant le Conseil de la République. Or, il ne nous appartient pas d'appeler de nouveau les budgets en discussion pour faire des abattements sur tel ou tel chapitre. Par voie de conséquence, le blocage que nous aurons réalisé sera à la disposition du Gouvernement qui aura ou la faculté ou l'obligation de faire des réductions dont le total compensera le blocage que nous faisons. Nous arriverons à ce moment-là au même résultat que celui que nous venons de connaître. L'an dernier, nous avons imposé au Gouvernement de faire 25 milliards d'économies. Le Gouvernement nous a répondu: c'est entendu, mais à la condition que, si le Parlement n'accepte pas les économies que je lui proposerai, j'aie la possibilité, par des impôts nouveaux, de combler la différence qu'il y aura entre les économies faites et les 25 milliards que vous nous demandez de réaliser.

Or, nous avons connu dernièrement la hausse sur l'essence qui est la conséquence même de ce texte que nous avons voté l'an dernier, imposant au Gouvernement les 25 milliards d'économies que le Parlement n'a pas voulu réaliser par la suite. Si nous faisons à l'heure actuelle un blocage de 5 p. 100 sans indiquer dans l'immédiat, en votant ce blocage — car c'est là

notre devoir — les points sur lesquels nous voulons faire des économies, nous allons courir le même risque que l'an dernier et nous obtiendrons le même résultat.

Dans ces conditions, étant donné que la mesure proposée est illusoire, inefficace et dangereuse, je demande au Conseil de la République de la rejeter.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout au contraire, je demande au Conseil de la République de voter l'article 2 proposé par la commission des finances, car les arguments apportés par notre collègue M. Courrière ne donnent pas une idée exacte des propositions de votre commission.

La commission des finances ne propose pas au Gouvernement, au moment du vote de la loi des voies et moyens, de réaliser 5 p. 100 d'économie sur les budgets; elle propose de bloquer ces 5 p. 100 et que le Parlement, par des articles additionnels à la loi des voies et moyens, réalise ces économies bien que les budgets aient été déjà votés, précisément parce que le blocage sur les crédits n'est pas une opération semblable à celle des 25 milliards d'économie de l'année dernière. Il y a une différence très grande entre les deux opérations.

L'année dernière, il avait demandé au Gouvernement de réaliser 25 milliards d'économie. Cette année, en bloquant 5 p. 100 des dépenses et, au moment du vote de la loi de finances, par des articles qui seront ajoutés à cette loi, nous réaliserons nous-mêmes ces économies en désignant les chapitres qu'elles affectent.

Il y a donc une possibilité certaine pour le Parlement, lorsqu'il se trouvera en face de l'addition, de la note à payer, de réaliser 5 p. 100 d'économie. C'est pour ces raisons que je demande au Conseil de la République de suivre la commission des finances en votant l'article 2.

Mme le président. La parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Courrière. Je regrette de ne pouvoir suivre M. le rapporteur dans l'explication qu'il nous fournit. Il nous dit: lorsque nous voterons la loi de finances, nous verrons, à ce moment-là, les chapitres sur lesquels nous ferons porter les économies. Il a l'air d'oublier que nous n'avons pas l'initiative des lois. Il nous faudrait un nouveau texte voté par l'Assemblée nationale pour arriver au résultat que nous voulons obtenir.

M. le rapporteur. Nous avons l'initiative des amendements, et nous en userons lors de la discussion de la loi des voies et moyens.

M. Courrière. Alors, nous reprendrons la discussion des budgets chapitre par chapitre, ce qui ne me paraît pas très raisonnable.

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. Courrière Il n'est pas possible que le Parlement de ce pays discute deux fois le budget, alors qu'il ne parvient pas à le discuter une seule fois dans le courant d'une année. Ce n'est pas normal, et c'est pour cette raison que je demande au Conseil de la République, dans sa sagesse, de rejeter l'article 2, qui ne paraît pas devoir apporter à la nation les avantages escomptés.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois que M. Courrière oublie que ce qui n'est pas normal, c'est d'avoir présenté au Parlement une série de lois destinées à voter des dépenses sans lui dire quel était le montant total de ces dépenses et par quels moyens le Gouvernement entendait y faire face.

Il est possible que le Gouvernement ne le puisse pas; mais du fait que le Gouvernement ne le peut pas, il est difficile au Parlement de se prononcer sur la totalité des dépenses qui lui sont présentées pour chaque ministère, puisque nous ne savons pas non plus, même par les propositions gouvernementales, comment nous pourrons faire payer les dépenses qu'on nous propose.

C'est parce que cette situation est anormale que nous prenons des mesures de précaution sur lesquelles il nous sera loisible de nous prononcer nous-mêmes par des propositions qui seront faites par la commission des finances au moment du vote de la loi des voies et moyens.

S'il n'en était pas ainsi, nous voterions dans le noir. Aujourd'hui, il s'agit du budget de la France d'outre-mer qui n'a pas une grande importance; demain nous voterons d'autres budgets plus importants sans connaître le montant des dépenses qu'ils représentent, qu'il s'agisse des dépenses militaires, des investissements ou des dépenses de reconstruction et d'équipement, ni le montant des recettes ordinaires et quelles recettes nouvelles on nous propose pour équilibrer le budget.

C'est pourquoi nous sommes obligés de proposer ces mesures. La faute n'en incombe pas à la commission des finances, mais au Gouvernement, si faute il y a.

Mme le président. La parole est à M. Fléchet.

M. Fléchet. Mes chers collègues, je suis entièrement d'accord avec l'argumentation de notre collègue M. Saller. Votre commission des finances, lorsqu'elle a été appelée à prendre une position de principe pour l'ensemble des budgets, a considéré que nous ne devions pas permettre que soit recommencée l'opération de l'année dernière.

En effet, l'an dernier, il a été décidé, à la suite des propositions de la commission des économies, de réaliser des économies pour un montant total de 25 milliards de francs. Que s'est-il produit quand on a voulu appliquer cette décision? On s'est aperçu qu'elle était irréalisable et nous avons eu, il y a quelques semaines, le décret sur l'essence.

Votre commission des finances a donc considéré qu'il était opportun de procéder, non point à un abattement, comme cela a été indiqué tout à l'heure, mais à un blocage à titre tout à fait provisoire, c'est-à-dire jusqu'au moment du vote de la loi des voies et moyens. Pendant cette période, il sera permis à chaque ministre d'examiner les diverses compressions qui pourraient être opérées sur les différents chapitres.

Nous donnons ainsi, avec la proposition faite par la commission des finances, la possibilité, au moment du vote de la loi des voies et moyens, de réaliser les économies qui s'avéreraient indispensables afin d'éviter que ce qui s'est passé à l'occasion du budget de 1951 ne se reproduise.

C'est la raison pour laquelle, avec un certain nombre de mes amis, je suivrai M. le rapporteur de la commission des finances et je voterai sa proposition.

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mes chers collègues, je ne comprends pas l'émotion que soulève l'article 2. Le blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances, et il n'est que de 5 p. 100. Je préférerais, je vous l'avoue, qu'il fût de 95 p. 100, ce qui inciterait le Gouvernement à faire voter dans les plus brefs délais la loi de finances.

Dans ces conditions, je voterai l'article 2

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je voudrais demander à M. le rapporteur s'il est bien entendu que ce blocage sera demandé par la commission des finances pour tous les budgets. En effet, je voterai cette disposition en ce qui concerne le ministère de la France d'outre-mer à la seule condition qu'il en soit de même pour tous les autres budgets. Sinon, cela semblerait manifester une suspicion spéciale à l'égard de ce budget, ce que je ne pourrais tolérer.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai d'autant plus facilement que je ne ferai que répéter les paroles prononcées par M. le rapporteur général Berthoin au début de ce débat. Il a bien spécifié qu'il s'agissait d'une mesure générale.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	203
Contre	105

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption	289
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de MM. Symphor et Lodéon une proposition de loi tendant à modifier l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948 (pensions de retraites).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 761 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Méric, Naveau et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à compléter la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers, par l'établissement en faveur du personnel de ces organismes d'un statut obligatoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 764 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Le Léannec un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936 (n° 643, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 762 et distribué.

J'ai reçu de M. Léger un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 691, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 763 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Bène un avis présenté au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (n°s 718 et 749, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 760 et distribué

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Conformément aux décisions précédemment prises par le Conseil de la République, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique du jeudi 29 novembre, à quinze heures et demie:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. (N°s 643 et 762, année 1951, M. Le Léannec, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 718 et 749, année 1951, M. Marcilhacy, rapporteur, et n° 760, année 1951, avis de la commission, de la presse, de la radio et du cinéma, M. Jean Bène, rapporteur.)

Discussion de la résolution de MM. Coupigny, Gatuing, Jézéquel, Ternynck et Michel Yver, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés. (N°s 519, année 1950, et 338, année 1951, M. Dassaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 novembre* 1951.

— 4 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

Page 2600, 1re colonne:

Rétablir comme suit le onzième alinéa (intitulé de la proposition de résolution déposée sous le n° 704):

« J'ai reçu de M. Durand-Réville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour éviter, par un contrôle efficace de l'immigration européenne, la venue ou le séjour dans nos territoires de l'Afrique noire d'éléments indésirables, dont la présence pourrait contribuer à créer un climat moral peu favorable au maintien de l'ordre public et de la concorde sociale ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 22 novembre* 1951.
(*Journal officiel* du 23 novembre 1951.)

Page 2680, 1re colonne, dépôt de propositions de loi, 3e alinéa, 3e ligne:

Au lieu de: « ...protection des forêts contre les incendies... »,

Lire: « ...protection des forêts du département du Var contre les incendies... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 27 NOVEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

263. — 27 novembre 1951. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles dispositions il a prises ou compte prendre personnellement ou en liaison avec ses collègues intéressés pour appliquer l'article 4 de la loi du 27 mars 1951 d'après lequel les demandes présentées par les économiquement faibles devront être réglées dans les trois mois de leur dépôt.

264. — 27 novembre 1951. — **Mme Marcelle Devaud** appelle l'attention de **M. le président du conseil** sur le problème que pose l'accueil des jeunes étrangers venus en France pour parfaire leur connaissance de la langue et de la culture françaises et qui sont reçus au pair dans des familles; lui signale certains incidents fâcheux soulevés à leur sujet par les services du ministère du travail et de la sécurité sociale, et lui demande que cesse enfin l'incertitude dans laquelle se trouvent actuellement accueillants et accueillis.

265. — 27 novembre 1951. — **M. André Armengaud** demande à **M. le président du conseil** comment il compte remédier au considérable retard mis à l'entrée en fonctionnement, sur une échelle d'ailleurs bien insuffisante, de l'office international des brevets de la Haye, et aux conséquences de ce retard dont la plus grave est la reconstitution indépendante de tous les services d'examen officiel des brevets par le patentant à Munich et la polarisation certaine à l'avenir des questions de propriété industrielle européennes en Allemagne.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 27 NOVEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Budget.

N°s 2271 André Litaise; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2917 René Depreux; 2918 René Depreux; 2919 René Depreux.

Commerce et relations économiques extérieures.

N° 2994 Jean Geoffroy.

Défense nationale.

N°s 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte.

Finances et affaires économiques.

N°s 767 Charles-Cros; 810 André Dulin; 1158 René Depreux.

N°s 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1431 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Heline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2684 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2648 Jules Pouget; 2681 Paul-Emile Descomps; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaise; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2954 Michel Debré; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly.

Finances et affaires économiques.

(Secrétariat d'Etat)

N°s 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

N° 2533 André Liotard.

Intérieur.

N°s 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3052 Jean Bertaud 3054 Charles Deutschmann.

Reconstruction et urbanisme.

N° 3029 Emile Vanrullen.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

3185. — 27 novembre 1951. — **M. Henri Borgeaud** demande à **M. le secretaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un agent contractuel d'une administration publique de l'Etat ayant quitté volontairement la France le 18 juillet 1941 pour rentrer en Algérie, mobilisé avec les Forces françaises libres lors du débarquement américain, peut bénéficier, dans l'administration qui l'emploie actuellement, des dispositions de l'article 4, paragraphe C, de la loi du 26 septembre 1951 (n° 51-1124) relative à l'avancement des fonctionnaires.

AGRICULTURE

3186. — 27 novembre 1951. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les raisons qui l'ont amené à ne pas respecter les dispositions du décret-loi rendant obligatoire la fixation du prix du lait avant le 15 septembre pour la campagne d'hiver; 2° si ce prix a bien été établi en tenant compte des éléments de production et si le comité des prix et l'interprofession laitière ont bien été consultés; 3° si des importations de produits laitiers semblent devoir continuer en raison d'accords économiques, quelles doivent en être l'importance et la durée; 4° si en raison du fait de la disparité du prix du lait avec le plus grand nombre des produits agricoles, des mesures ne lui paraissent pas devoir être prises pour soutenir la production laitière, seule richesse des régions montagneuses et de petites exploitations; 5° si une étude par une commission parlementaire sur les conditions économiques et sociales de production laitière dans les régions productrices de Bretagne, des départements recouvrés de l'Est et de ceux situés au Sud de la Loire, ne lui paraîtrait pas souhaitable; 6° si un rajustement au cours moyen des halles du déblocage du beurre stocké au compte du G.N.P.L. ne devrait pas avoir lieu afin d'éviter de fausser les cours du marché.

BUDGET

3187. — 27 novembre 1951. — **M. Etienne Restat** demande à **M. le ministre du budget:** 1° quel est le tonnage total de tabac qui a été importé au cours de l'année 1950; 2° quels en étaient la provenance et le tonnage par pays; 3° quelles ont été les variétés importées et la proportion des mélanges effectués; 4° s'il y a eu des exportations de cigares, cigarettes ou tabac.

3188. — 27 novembre 1951. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'une démarche des médecins des hôpitaux de la Seine, la cinquième direction des contributions directes du département a admis qu'à partir du 1er janvier 1950 les rémunérations des médecins et chirurgiens des hôpitaux, perçues au titre de leurs fonctions hospitalières, seraient taxables au taux de 5 p. 100, pour la taxe proportionnelle, comme les traitements et salaires, déduction faite, du reste, de 25 p. 100 pour frais professionnels, au lieu de 18 p. 100, pour les revenus professionnels au titre de profession libérale, mais qu'une note de la direction générale des impôts du 13 juillet 1951 a fait connaître au syndicat des médecins de Seine-et-Oise et d'autres départements que la question de la taxation des rémunérations des médecins au titre de leurs fonctions hospitalières demandait une étude d'ensemble et que la solution adoptée ne pourrait, dans l'hypothèse la plus favorable, avoir effet qu'en 1952 pour les revenus de 1951, et demande s'il ne serait pas possible d'unifier le régime applicable dès 1951 pour les médecins de la Seine à leurs rémunérations hospitalières depuis le 1er janvier 1950 et de l'étendre à tout le territoire national de manière à ne pas créer une discrimination qui ne semble pas fondée entre les médecins des hôpitaux de Paris et ceux des autres départements, y compris celui de Seine-et-Oise, si proche de la capitale.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

3189. — 27 novembre 1951. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,** étant donné que les sociétés de gardiennage sont des sociétés commerciales inscrites au registre du commerce et astreintes à toutes les obligations existant en la matière: 1° si un groupement d'industriels fondé sur le régime de la loi de 1901 sur les associations, n'ayant aucune activité commerciale et ne s'occupant, en principe, que des questions mutuelles (service médical en commun, jeux et loisirs, renseignements de tous ordres, contentieux, etc...), est habilité à installer des gardiens chez les industriels constituant ce groupement; 2° si ce gardiennage prend l'aspect d'une exploitation commerciale et entraîne, par conséquent, l'obligation de se soumettre à la législation sur les sociétés de commerce lorsqu'il fait l'objet, de la part des industriels ainsi groupés, d'une redevance basée sur les prix pratiqués dans la profession de gardiennage.

EDUCATION NATIONALE

3190. — 27 novembre 1951. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle est la durée hebdomadaire minimum des cours qui est exigée pour qu'un élève bénéficie des allocations familiales.

3191. — 27 novembre 1951. — **M. Jean Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les cadres médicaux des lycées climatiques sont, en vertu de la circulaire du 11 juillet 1950 (*Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 26) nommés par le ministre, alors que les médecins des établissements d'enseignement public du second degré sont choisis, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 18 avril 1947, par le recteur sur une liste de candidatures classées par la commission académique d'hygiène scolaire; et lui demande: 1° s'il ne serait pas possible d'unifier ces deux réglementations afin de faire nommer tous les médecins d'hygiène scolaire par les recteurs; 2° s'il est possible de cumuler dans les lycées climatiques les fonctions de médecin consultant et de médecin d'internat.

INTERIEUR

3192. — 27 novembre 1951. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date aura lieu le prochain recensement de la population française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3193. — 27 novembre 1951. — **M. Marcel Rupied** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le bénéfice des dispositions de l'article 10 du décret du 18 septembre 1950 (réduction de moitié des droit de mutation sur les ventes de terrains destinés à la construction) peut être refusé à l'acquéreur d'un terrain d'une contenance inférieure à 2.500 m² avec cession du droit à dommages de guerre à l'égard des constructions édifiées sur ce terrain totalement détruites par faits de guerre; demande également si le receveur peut refuser d'appliquer ce bénéfice sous prétexte que la cession de dommages de guerre est la représentation de constructions rendant inapplicables les dispositions ci-dessus; étant au surplus indiqué dans l'acte que l'acquéreur entend édifier sur le terrain une maison dont les trois quarts au moins seront à usage d'habitation, et ce, tant au moyen des indemnités de sinistre qu'avec ses fonds personnels.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3194. — 27 novembre 1951. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** pour faire suite à sa question écrite du 3 août 1951, si l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce a terminé l'étude des situations particulières nées de la guerre, notamment celles des catégories de commerçants qui auraient été, par suite de faits ou de circonstances de guerre, contraints de suspendre leur activité.

3195. — 27 novembre 1951. — **M. Jacques de Menditte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** étant donné que les sociétés de gardiennage sont des sociétés commerciales inscrites au registre du commerce et astreintes à toutes les obligations existantes en la matière: 1° si un groupement d'industriels fondé sur le régime de la loi de 1901 sur les associations, n'ayant aucune activité commerciale et ne s'occupant, en principe, que des questions mutuelles (service médical en commun, jeux et loisirs, renseignements de tous ordres, contentieux, etc.) est habilité à installer des gardiens chez les industriels constituant ce groupement; 2° si ce gardiennage prend l'aspect d'une exploitation commerciale et entraîne, par conséquent, l'obligation de se soumettre à la législation sur les sociétés de commerce lorsqu'il fait l'objet, de la part des industriels ainsi groupés, d'une redevance spéciale basée sur les prix pratiqués dans la profession de gardiennage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3196. — 27 novembre 1951. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les textes fixant la composition de la commission départementale de retrait des permis de conduire n'exigent pas que les membres appelés à en faire partie soient titulaires du permis de conduire, qu'il en résulte que dans certaines commissions des cas sont examinés par des personnes non titulaires du permis de conduire, ignorantes ou pouvant être considérées comme ignorantes du code de la route; et lui demande s'il ne considérerait pas comme plus équitable que ne soient admis à siéger auxdites commissions, que les titulaires du permis de conduire.

3197. — 27 novembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si une société de transports aériens était autorisée, en 1948, par la législation en vigueur à cette époque, à sous-louer à des particuliers, non détenteurs d'une licence d'exploitation de transports aériens, un avion qu'elle avait elle-même loué à l'Etat; 2° si la cession à des particuliers, par une société de transports aériens, de sa licence d'exploitation de transports aériens était libre en 1948, ou si elle était au contraire soumise à une autorisation préalable et commandée par certaines conditions concernant les acquéreurs éventuels; 3° s'il était possible, sans autorisation spéciale, en 1948, à une société de transports aériens qui s'était vu attribuer des avions en provenance des surplus américains, de revendre ces avions à des particuliers, non détenteurs d'une licence d'exploitation, ou si cette possibilité était commandée par une autorisation et diverses conditions concernant les acquéreurs éventuels.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2916. — **M. Jean Clavier** expose à **M. le président du conseil** que le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics donne, dans son article 5, la composition de la commission départementale; que parmi les membres composant ladite commission il est prévu un représentant du service intéressé; et demande si ce représentant a voix délibérative comme les autres membres. (*Question du 31 juillet* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative.

BUDGET

2091 — **M. Camille Héline** demande à **M. le ministre du budget** si les tantièmes attribués à un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée après détermination du bénéfice net de l'exercice et après affectation d'une partie de ces bénéfices aux réserves, sont déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés; et si ce n'est pas à l'administration qu'il appartient d'effectuer la réintégration d'une partie ou de la totalité de ces tantièmes si elle estime que la somme globale perçue par ce gérant (appointements fixes et tantièmes) excède la rémunération normale de son emploi dans la société. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Les tantièmes attribués à un gérant minoritaire de société à responsabilité limitée, par prélèvement sur les bénéfices d'un exercice déterminé, peuvent — même lorsque cette attribution est faite en fonction des résultats accusés par le bilan — être

retranchés de ces bénéfices pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, mais seulement dans la mesure où, ajoutés aux autres rémunérations allouées à ce gérant au titre dudit exercice, ils n'excèdent pas la rétribution normale des fonctions exercées par l'intéressé. Sous peine des sanctions applicables en cas d'insuffisance de déclaration et, le cas échéant, d'insuffisance de versement, il appartient, s'il y a lieu, à la société — sous réserve, bien entendu, du droit de contrôle de l'administration — de rattacher elle-même à son bénéfice, tant pour l'établissement de sa déclaration que pour la liquidation de l'impôt sur les sociétés, la fraction de la rémunération qui, compte tenu de la règle indiquée ci-dessus, ne peut être comprise dans ses charges déductibles. Il convient de remarquer que les sommes correspondant à cette fraction ne sont pas soumises au versement forfaitaire de 5 p. 100, mais que, par contre, elles deviennent passibles de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers (produits des actions et parts sociales et revenus assimilés).

2334. — M. Jules Patient expose à **M. le ministre du budget** que les fonctionnaires du cadre métropolitain des administrations financières détachés dans les anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, ont été réintégrés et maintenus sur place lors de la transformation de ces territoires en départements; que quelques-uns de ces fonctionnaires, leur séjour terminé, ont demandé pour des motifs personnels et légitimes leur réintégration en France et ont été nommés à des postes vacants en métropole, et demande: 1° si les fonctionnaires ainsi réaffectés après un long séjour outre-mer ont droit à l'indemnité d'installation; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour pallier les frais d'installation de ces fonctionnaires qui, après plusieurs années de séjour hors de la métropole, doivent faire face à leur retour à des dépenses importantes de mobilier, loyer et frais divers. (*Question du 5 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Le décret du 31 mars 1948, modifié en dernier lieu par le décret du 8 juin 1951, dispose que l'indemnité d'installation ou de réinstallation susceptible d'être allouée sous certaines conditions soit aux fonctionnaires nommés dans un département d'outre-mer, soit aux fonctionnaires précédemment en service dans un de ces départements et nommés en métropole, ne peut être attribuée que si l'affectation est prononcée dans l'intérêt du service. Il en résulte que des fonctionnaires affectés ou réaffectés en métropole pour des motifs personnels ne peuvent prétendre au bénéfiec d'aucune des allocations dont il s'agit; 2° la réglementation en vigueur ne prévoit pas le remboursement des frais de transport des fonctionnaires en cas de mutation sur leur demande. Toutefois, il a été admis, dans le cas des agents précédemment affectés dans les départements d'outre-mer et mutés en métropole, qu'ils pourraient bénéficier de la gratuité du transport pour eux-mêmes et les membres de leur famille, au titre de leur droit au congé administratif ayant immédiatement précédé leur nouvelle affectation.

2557. — M. Robert Brizard demande à **M. le ministre du budget** si une société en commandite simple, qui a exercé l'option prévue par l'article 93 du décret du 9 décembre 1948, entraînant son assujettissement à l'impôt sur les bénéfices des personnes morales, qui se transforme en société en nom collectif, ainsi que ses statuts l'y autorisent, est liée par l'option formulée par la société en commandite ou si elle a la possibilité de choisir d'être assujettie au régime d'imposition normal des sociétés de personnes. (*Question du 6 février* 1951.)

Réponse. — Sauf dans le cas où la transformation envisagée entraînerait la dissolution de la société et la création d'un être moral nouveau — ce qui aurait pour conséquence l'établissement des impositions prévues en cas de cessation d'entreprise et de liquidation de société ,— l'option exercée par la société antérieurement à sa transformation est irrévocable et lie la société sous sa nouvelle forme.

2876. — M. René Depreux expose à **M. le ministre du budget** que l'instruction du 13 juin 1951 relative à l'amnistie fiscale (*Journal officiel* du 14 juin 1951) dispose, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, d'hypothèques et de timbre : d'une part, que l'amnistie peut être invoquée par les contribuables qui n'ont pas souscrit dans les délais légaux venus à expiration avant le 26 mai 1951 « les déclarations exigées pour le payement, en général, de tous droits d'enregistrement assis sur des sommes ou valeurs qui doivent faire l'objet d'une estimation par les parties »; d'autre part, que « l'amnistie ne s'étend pas aux infractions telles que le défaut d'enregistrement des actes dans les délais légaux », et demande comment peuvent se concilier ces deux dispositions, la seconde enlevant pratiquement toute portée à la première, car on ne conçoit pas que, lorsqu'une estimation est exigée, pour la liquidation des droits, dans le corps ou au pied de l'acte, ce dernier ait pu recevoir la formalité dans le délai légal s'il ne contenait pas la déclaration estimative indispensable. (*Question du 28 juin* 1951.)

Réponse. — Pour l'application des dispositions de l'instruction du 13 juin 1951, reproduites dans la question, il y a lieu de distinguer selon qu'il s'agit des déclarations dont certaines conventions verbales doivent faire l'objet (Cf. art. 648 à 650 du code général des impôts) et qui comportent, pour la perception des droits, une estimation des parties, ou des déclarations estimatives à souscrire en marge ou au pied des actes lorsque les sommes ou valeurs devant servir d'assiette au droit proportionnel ou au droit progressif exigible sur ces actes n'y sont pas déterminées (Cf. art. 675 et 733 du même code). Dans le deuxième cas, le défaut de déclaration estimative peut seulement motiver un refus de la formalité, et il n'y a pas matière à amnistie. Dans le premier cas, par contre, l'absence de toute déclaration peut donner lieu à pénalités et l'amnistie est susceptible d'être invoquée.

2923. — M. Jean Léonetti expose à **M. le ministre du budget** que les fonctionnaires civils métropolitains dépendant du ministère des forces armées (guerre), en fonction au Maroc, ne bénéficient pas de l'indemnité de logement, alors qu'elle est perçue par les fonctionnaires locaux et ceux en position de détachement dans le protectorat; qu'ils sont également exclus de l'indemnité de résidence payée aux fonctionnaires en service dans la métropole; et l'indemnité de logement payée aux fonctionnaires locaux ayant le caractère de l'indemnité de résidence payée aux fonctionnaires en service dans la métropole, demande si cette manière de procéder est conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 31, premier alinéa, de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. (*Question du 31 juillet* 1951.)

Réponse. — Les émoluments perçus par les fonctionnaires civils et militaires rémunérés sur le budget de l'Etat en Afrique du Nord comprennent, outre le traitement et des indemnités pour charges de famille identiques à ceux perçus par les fonctionnaires en service dans la métropole, la majoration nord-africaine de 33 p. 100 du traitement qui, ayant — pour partie tout au moins — le même caractère que l'indemnité de résidence métropolitaine, est exclusive de celle-ci. De plus, depuis l'intervention du décret n° 51-1069 du 30 août 1951, les mêmes personnels bénéficient d'une indemnité compensatrice hiérarchisée ayant également un caractère résidentiel. Ce mode de rémunération, qui ne fait d'ailleurs aucune distinction suivant le territoire d'Afrique du Nord où les intéressés exercent leurs fonctions, est tout à fait compatible avec les dispositions de l'article 31 du statut général des fonctionnaires. L'indemnité de logement dont bénéficient les fonctionnaires chérifiens est un avantage particulier qui a été instauré, dans un but précis, sur l'initiative du gouvernement du protectorat. Il ne saurait être question de l'étendre aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat qui, à la différence du personnel chérifien, ne sont pas appelés à faire carrière au Maroc, mais sont susceptibles d'être mutés, soit en France métropolitaine, soit en Algérie ou en Tunisie, soit, enfin, dans l'un des divers territoires de l'Union française.

3047. — M. Jean-Yves Chapalain expose à **M. le ministre du budget** qu'au décès de son mari, pharmacien, une veuve s'est trouvée dans l'obligation de céder à sa fille diplômée la part de la succession qui lui revenait; qu'une convention a été passée par devant notaire qui stipule que la fille versera à sa mère un intérêt de 7 p. 100 sur le montant dû jusqu'au remboursement total de la dette; que le montant de ces intérêts est passé par le compte profits et pertes de la pharmacie; que le contrôleur des contributions directes n'admet pas la déduction de ces intérêts tant que la plus-value du fonds n'aura pas été acquittée pour la part de la veuve; et demande si l'attitude de ce fonctionnaire est justifiée, d'autant plus que l'article 41 du code général des impôts prévoit que la plus-value du fonds de commerce constatée à l'occasion du décès de l'exploitant n'est pas imposable lorsque l'exploitation est continuée soit par un ou plusieurs héritiers ou successibles en ligne directe, soit par le conjoint survivant. (*Question du 25 septembre* 1951.)

Réponse. — Dès l'instant où l'exploitation est continuée dans les conditions prévues à l'article 41 du code général des impôts, la cession par la mère à sa fille des droits lui revenant dans la succession de son mari ne saurait entraîner, même pour partie, l'imposition des plus-values constatées à l'occasion du décès. Nonobstant cette exemption, la pharmacienne visée dans la question peut d'ailleurs valablement déduire des résultats de son exploitation, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont elle est redevable, les intérêts dus sur le prix d'acquisition des droits de sa mère dans ladite exploitation.

3018. — M. Charles Morel demande à **M. le ministre du budget** si le copartageant, attributaire d'une propriété rurale, qui a bénéficié de l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 710 du code général des impôts, peut conserver le bénéfice de cette exemption quand, moins de cinq ans après la date du partage, il a recours à l'exploitation par métayage. (*Question du 11 septembre* 1951.)

Réponse. — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication de la situation des immeubles en cause, du nom et de l'adresse des parties et de la date de l'acte, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête, notamment sur le point de savoir si, postérieurement à la conclusion du bail, l'attributaire de l'exploitation participe ou non effectivement à la culture.

3067. — M. Charles Deutschmann expose à **M. le ministre du budget** que, selon la règle, les collectivités locales vont être appelées à prendre, vis-à-vis du personnel communal, une décision identique à celle dont va bénéficier le personnel de l'Etat, en application du décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant « majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat »: et étant donné que les communes ne peuvent faire face

au supplément de dépenses occasionné par l'augmentation envisagée, demande s'il ne conviendrait pas de solliciter du Parlement le vote d'un crédit complétant celui de 135 milliards prévu pour les fonctionnaires de l'Etat et qui serait spécialement destiné à subventionner les collectivités en cause, afin de leur permettre de faire face à leurs obligations nouvelles. (*Question du 8 octobre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. Les décrets du 26 septembre 1951 portant augmentation des traitements et aménageant des régimes de l'indemnité de résidence et du supplément familial sont exclusivement applicables aux personnels de l'Etat. Les barèmes de rémunération qui en résultent constituent des maxima dans la limite desquels il appartient aux départements et aux communes de prendre, concernant les rémunérations de leurs personnels, toutes dispositions appropriées aux besoins de leurs services et aux ressources de leur budget. Les plus-values de recettes enregistrées depuis le début de l'année, notamment sur le produit de la taxe locale, doivent permettre aux collectivités locales de faire face, le cas échéant, aux dépenses nouvelles correspondant à l'augmentation de la rémunération de leurs personnels, sans faire appel à des subventions qui n'ont pas été prévues au budget de l'Etat.

DEFENSE NATIONALE

3075. — M. Emile Roux demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un sous-officier de carrière, sous-chef de fanfare titulaire des troupes coloniales par décret ministériel du 6 mai 1921 (*Journal officiel* du 7 mai 1921, pages 5568 et suivantes), mais dépourvu du brevet pour le titre ci-dessus mentionné, parce que ce brevet n'existait pas en 1921, peut prétendre au reclassement à l'échelle 3, son titre ancien de sous-chef de fanfare étant assimilable au brevet actuel qui donne droit à l'échelle 3. (*Question du 17 octobre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. En vertu des dispositions de l'article 20, paragraphe II du décret n° 49-366 du 17 mars 1949, seuls ont droit à la péréquation de leur pension sur la base des tarifs de solde des échelles 3 et 4 les sous-officiers retraités titulaires des brevets donnant actuellement accès à ces échelles.

FRANCE D'OUTRE-MER

3048. — M. Amadou Doucouré attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la situation administrative désavantageuse des assistants médicaux contractuels dans des formations de l'assistance médicale indigène en Afrique occidentale française dont la durée des services rendus dépasse vingt ans; rappelle que ces techniciens dont la compétence et la réputation ne sont plus à faire ne jouissent à l'heure actuelle que d'un pécule en guise d'allocation pour la retraite de vieillesse, et demande ce qu'envisage son département en vue de garantir les vieux jours de ces praticiens, d'ailleurs en petit nombre, pour transformer en rentes viagères avec réversibilité dans le cas décès à leur famille. (*Question du 25 septembre 1951.*)

2e réponse. — Comme suite à la réponse d'attente qui lui a été faite, il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'un projet d'arrêté local instituant une rente viagère en faveur des agents contractuels en service en Afrique occidentale française est actuellement en cours d'étude dans les services compétents du gouvernement général de l'Afrique occidentale française. Toute diligence sera faite pour la mise en application de ce texte dans le meilleur délai.

3096. — M. Jean Coupigny rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les textes régissant les retenues à pension de 6 p. 100 effectuées en Afrique équatoriale française sur la solde coloniale des agents en service détaché et à eux remboursées sur les soldes réelles de leur grade métropolitain et signale: 1° que les agents des cadres métropolitains détachés étaient soumis aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946; 2° qu'une circulaire n° 518/DGF 5 de la direction générale des finances en Afrique équatoriale française confirmée par une lettre du ministre de la France d'outre-mer, direction du personnel, n° 36701 du 16 juillet 1951, est en contradiction avec la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, agents détachés et militaires hors cadres; 3° que cette lettre n° 36701 reconnaît donc « que les retenues précomptées sur les traitements des personnels outre-mer sont supérieures aux versements effectués aux caisses de pensions; qu'il est d'autre part anormal que ces retenues varient suivant les territoires de service »; que ces constatations sont en contradiction formelle avec les articles 109 et 110 de la loi du 19 octobre 1946; et demande donc que cette contradiction soit reconnue, une loi ne pouvant être tournée par une circulaire ou par une lettre, d'autant que ces dernières lèsent gravement les intérêts des personnels susvisés; demande enfin l'intervention d'un nouveau texte appliquant purement et simplement les articles 109 et 110 de la loi du 19 octobre 1946 avec effet rétroactif à compter de la date d'application en Afrique équatoriale française de la circulaire n° 518/DGF 5, comme le précisait du reste un passage de la lettre n° 36701 PEL/BE du département de la France d'outre-mer « toutefois, pour les personnels détachés, il convient de leur reverser le montant exact des versements qu'ils ont à effectuer à leur caisse de pensions », ce qui n'est pas le cas actuellement. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — 1° Il est exact que les agents des cadres métropolitains détachés demeurent soumis aux dispositions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913 et des articles 97 et suivants de la loi du 19 octobre 1946. Mais il convient de noter en outre qu'aux termes de l'article 105 de cette dernière loi « le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de son détachement », notamment au régime général de rémunération des personnels en service dans les territoires de la France d'outre-mer; 2° et 3° conformément aux dispositions du décret-loi du 30 juin 1934, rappelées par l'article 109 du statut de la fonction publique, les personnels de l'Etat en service détaché outre-mer sont personnellement débiteurs de la retenue de 6 p. 100 pour pension et s'acquittent de ladite retenue au vu d'états semestriels établis par l'administration métropolitaine dont ils relèvent. D'autre part, le traitement de ces personnels, calculé selon les modalités prévues à l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949 tient déjà compte de la retenue de 6 p. 100 pour pension. Dans ces conditions, l'application littérale des textes conduirait à faire supporter une double retenue pour pension à ces personnels. Après étude de la question, il a été décidé, en accord avec le ministère du budget, de prévoir en faveur des personnels détachés le remboursement des sommes dont ils sont personnellement débiteurs envers le Trésor. Cette décision a fait l'objet d'une circulaire récente qui confirme les instructions précédemment données, notamment celles contenues dans la dépêche ministérielle n° 36701 du 16 juillet 1951. Il ne pouvait pas être remboursé à ces personnels la différence entre leur traitement indexé conformément aux dispositions du décret n° 49-528 du 1 5avril 1949, retenues pour pension non déduites et le traitement effectivement perçu. Ce faisant, en effet, la règle posée par l'article 105 du statut de la fonction publique rappelée au paragraphe précédent serait transgressée et ces personnels, sans motif valable, bénéficieraient d'une situation privilégiée par rapport aux fonctionnaires des cadres relevant du ministère de la France d'outre-mer en service dans le même territoire. Des échanges de vue à ce sujet avec le ministère du budget, il résulte que les dispositions de l'article 3 du décret n° 49-528 du 15 avril 1949, prescrivant de déduire du traitement indiciaire fixé en francs métropolitains le montant des retenues pour pension avant d'appliquer les règles de conversion et d'indexation, procèdent du principe qu'à égalité de rémunération indiciaire nette, le fonctionnaire doit disposer d'un même pouvoir d'achat qu'il soit en service en France ou dans un territoire d'outre-mer et quel que soit son cadre d'appartenance. L'adaptation de la rémunération nette au coût de la vie locale est faite par l'application des règles de conversion et d'indexation complétée par l'indemnité résidentielle de cherté de vie.

3097. — M. Jean Coupigny demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il estime que les dispositions actuelles concernant le régime des déplacements des magistrats d'outre-mer ayant un indice hiérarchique de traitement inférieur à 330 sont appliquées en conformité des textes en vigueur; rappelle qu'il a, en effet, été fait application aux magistrats du décret du 2 juin 1950, aux termes duquel les fonctionnaires ayant un indice de solde inférieur à 330 voyagent en 2e classe en bateau et en chemin de fer, à la métropole comme dans les territoires d'outre-mer; que, pour des raisons de prestige — à fortiori valables pour les magistrats — les officiers, auxquels s'applique toujours le texte de base antérieur réglementant les déplacements du personnel colonial (décret du 3 juillet 1897), continuent à voyager en 1re classe, le sous-lieutenant étant à l'indice 250, qui est celui de l'attaché du parquet; que ces derniers, comme les juges suppléants, les juges et substituts de 3e classe, qui ont un indice inférieur à 330, ont subi ce déclassement; qu'il ne paraît pas, cependant, que ces magistrats soient visés par le décret du 2 juin 1950, car contrairement à l'usage qui veut qu'on précise « les fonctionnaires et magistrats » lorsqu'on fait application des mêmes dispositions, ils n'y sont pas spécialement désignés; que, par ailleurs, les déplacements des magistrats ont été, à la suite du décret du 22 août 1928 portant statut de la magistrature coloniale, réglementés par un texte spécial, le décret du 16 octobre 1929 modifié par celui du 15 février 1930; que ce texte, uniquement applicable aux magistrats, ne semble pas tomber sous le coup du décret du 2 juin 1950, comme n'étant pas compris dans les textes qui ont suivi le décret de 1897, textes qui sont modifiés par ledit décret; qu'enfin et sans s'arrêter à la discussion de l'application aux magistrats du décret du 2 juin 1950 — application qui est contredite tant par les textes auxquels se réfère ledit décret que par l'existence de ceux qui régissent spécialement les magistrats — il y a lieu de remarquer qu'une possibilité de dérogation a été expressément réservée par l'article 5 de ce décret en faveur de « fonctionnaires soumis à des sujétions spéciales de service »; qu'il semble que ces dérogations — dont les magistrats devraient bénéficier plus que d'autres catégories de « fonctionnaires » — pourraient être apportées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances; que l'incidence budgétaire de ces mesures serait réduite: les magistrats victimes de ce déclassement utilisent, en effet, la voie aérienne pour éviter de voyager en 2e classe; et que ce moyen de transport est d'un coût équivalent à celui de la 1re classe sur les bateaux; lui demande, dans ces conditions, s'il envisage une amélioration des conditions de déplacement des magistrats, soit par la non-application à leur cas du décret du 2 juin 1950, soit par une dérogation qui pourrait être apportée aux dispositions dudit décret. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Cette question suivie depuis longtemps par les services du département vient d'être réglée dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire par l'intervention d'un arrêté interministériel en date du 27 septembre 1951 pris en application des dispositions de l'article 5 du décret du 2 juin 1950.

3100. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui ont retardé la réunion de la commission d'avancement des administrateurs de la France d'outre-mer, cette année; rappelle que cette commission paritaire a été élue par le personnel intéressé dès le 1er juin dernier et s'étonne, dans ces conditions, rien ne s'opposant à ce que cette commission d'avancement soit réunie immédiatement après son élection, que rien n'ait été fait à sa connaissance, à cette date, dans cet ordre d'idées et attirant l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur le mécontentement légitime qui règne dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer en présence de cette carence, lui demande de vouloir bien réunir cette commission d'urgence. (*Question du 8 octobre* 1951.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la commission administrative paritaire du corps des administrateurs de la France d'outre-mer a siégé en commission d'avancement les 1er et 2 octobre 1951. La publication tardive du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer et la complexité de sa mise en application sont les causes essentielles du retard apporté pour l'avancement des fonctionnaires de ce corps en 1951.

3101. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** par quelles dispositions il envisage de compenser la véritable pénalisation que constitue pour les administrateurs de la France d'outre-mer l'interdiction, (sans doute justifiée dans son principe, mais qui conduit à priver les intéressés d'avantages matériels dont peuvent librement bénéficier les fonctionnaires d'autres cadres, des cadres techniques en particulier, aux échelles indiciaires souvent plus favorables) faite à leurs épouses, par l'article 24 de leur nouveau statut, d'exercer toute profession publique ou privée; notamment, il ne serait pas légitime que cette interdiction ait pour corollaire l'attribution d'une indemnité spéciale analogue à celle que perçoivent les officiers à titre de charges militaires, ou tout au moins la généralisation pour les administrateurs du système des indices fonctionnels qui ne devraient pas être réservés à ceux d'entre eux servant dans les chefs-lieux, et qui devraient être largement calculés, de façon à tenir compte aux intéressés des sujétions spéciales qui leur sont imposées par leur statut; si enfin l'interdiction en cause ne lui paraît pas pouvoir être atténuée sur certains points, en décidant par exemple qu'elle ne s'appliquerait pas aux épouses des administrateurs adjoints, tout au moins lorsque ceux-ci servent dans les chefs-lieux, ni à celles qui exercent une profession à caractère social leur permettant d'assister leur mari dans les postes dépourvus de personnel équivalent, et en posant le principe du respect des situations de fait et des droits acquis antérieurs à la promulgation du statut. (*Question du 27 octobre* 1951.)

Réponse. — Le département étudie actuelle la possibilité d'abroger l'article dont il s'agit.

3144. — M. Jean Coupigny demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelle raison l'application intégrale du décret portant reclassement de la fonction publique n'est pas encore faite en Nouvelle-Calédonie; expose que, si les soldes conformes à ce décret sont bien payées aux fonctionnaires et officiers hors cadre depuis le 1er juillet 1950, il n'en est pas de même pour le personnel qui était en service dans le territoire avant cette date; que, pour le personnel hors cadre du service de santé des troupes coloniales en particulier, il tient à sa disposition une liste comprenant 22 officiers et 5 sous-officiers qui n'ont pas encore touché le rappel de solde qui leur est dû pour la période du 1er janvier 1948 au 30 juin 1950; signale que ce personnel attend depuis plusieurs années que justice lui soit rendue et que son dû lui soit payé en application du décret promulgué en son temps en Nouvelle-Calédonie; demande enfin si un ordre formel ne pourrait être donné aux services financiers de ce territoire pour l'établissement des mandats nominatifs, et leur envoi à la direction du service de santé des troupes coloniales qui devrait les faire parvenir aux services financiers dont relèvent actuellement les intéressés répartis dans tous les territoires d'outre-mer, certains ayant quitté la Nouvelle-Calédonie depuis plus de trois ans et ayant accompli un nouveau séjour outre-mer et ne pouvant être touchés directement par les services administratifs de leur ancien territoire de service. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — La question du payement des rappels dus non seulement au personnel hors cadre du service de santé, mais à tous les personnels payés sur le budget de la Nouvelle-Calédonie, pour la période 1er janvier 1948-30 juin 1950 au titre du reclassement de la fonction publique, n'a pas échappé à l'attention du département. Il n'est pas possible de donner aux services financiers de ce territoire l'ordre formel de mandater ces rappels. En effet, aux termes de la réglementation en vigueur, ces dépenses, à la Nouvelle-Calédonie, ne constituent pas, comme c'est le cas dans les autres territoires d'outre-mer, des dépenses obligatoires. Il s'ensuit que les sommes dues ne pourraient être mandatées que si le conseil général de ce territoire dégageait les crédits correspondants, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. Il est probable que cette question, particulièrement signalée au nouveau gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, recevra une solution prochaine. L'honorable parlementaire peut être assuré qu'alors tout sera mis en œuvre pour que les intéressés soient mis rapidement en possession des sommes qui leur sont dues.

JUSTICE

3103. — M. Jean-Yves Chapalain demande à **M. le ministre de la justice** si un avoué plaidant peut se refuser de rédiger la conclusion d'une affaire, sous le prétexte que ce n'est pas lui qui plaidera. (*Question du 12 octobre* 1951.)

Réponse. — Le monopole dont jouissent les avoués pour représenter les parties devant le tribunal de 1re instance entraîne pour conséquence que ceux-ci sont, en principe, obligés de prêter leur ministère aux justiciables; mais l'application de ce principe comporte des modalités suivant les cas d'espèce qui se présentent. Une réponse plus précise ne pourrait être formulée que si l'honorable parlementaire voulait bien préciser l'incident auquel il se réfère, de manière à permettre de procéder à une enquête à son sujet.

3104. — M. Jean-Yves Chapalain demande à **M. le ministre de la justice** si les droits proportionnels sont dus sur une demande incidente en indemnité d'éviction rejetée par le tribunal comme étant irrecevable. (*Question du 12 octobre* 1951.)

Réponse. — La question posée relève de l'appréciation souveraine des tribunaux et ne saurait être tranchée administrativement par la chancellerie. Celle-ci ne pourrait au surplus émettre un avis sur la régularité de l'état de frais de l'avoué qu'après avoir fait procéder à une enquête et avoir pris connaissance des pièces de la procédure visée. A cet effet, l'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser le cas d'espèce auquel il se réfère.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

3106. — M. Hippolyte Masson expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'arrêté n° 478, du 14 mars 1951, fixe les modalités d'attribution des emplois des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, et lui demande comment doivent être interprétées les dispositions transitoires de ce texte, notamment: *a*) si, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du tableau des mutations de 1952 (1er janvier ou 1er mars 1952) un fonctionnaire inscrit à son tour normal au tableau de 1951 prime un candidat bénéficiaire des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1945 (promotion-mutation) inscrit sur la liste spéciale de 1951; *b*) si, dès l'entrée en vigueur du tableau de mutations de 1952, le nouvel ordre des mutations devenant applicable, un candidat, bénéficiaire des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1945, inscrit sur la liste spéciale de 1951, peut primer un fonctionnaire inscrit à son tour normal sous le millésime de 1951. En un mot, il demande s'il ne serait pas logique que la mutation prime toujours la promotion-mutation. (*Question du 17 octobre* 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative à chacune de ces deux questions. La réglementation en vigueur dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones prévoit que, pour l'attribution des postes disponibles, les fonctionnaires inscrits au tableau des vœux de mutation priment les candidats à l'emploi. Sont inscrits au tableau des vœux de mutation, outre les fonctionnaires déjà en possession de l'emploi, les candidats qui peuvent se prévaloir de l'article 9 de l'arrêté du 14 mars 1951 (ex-article 6 de l'arrêté du 5 janvier 1945) pour attendre leur promotion sur place. Ces candidats ne sont inscrits sur la liste spéciale que lorsque leur tour de nomination se trouve atteint sur le tableau d'avancement ou sur la liste d'admission au concours ou examen. Ce sont, pour la plupart, des bénéficiaires de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, qui, s'ils devaient être systématiquement primés par leurs collègues inscrits à tour normal au tableau des vœux de mutation, comme le suggère l'honorable parlementaire, se verraient dans l'obligation de se séparer de leur conjoint pour obtenir leur promotion. Ils pourraient alors bénéficier de la dérogation pour rapprochement des époux qui leur permettrait de primer leurs collègues inscrits à tour normal au tableau, quelle que soit l'ancienneté de leur inscription. Les dispositions en vigueur qui, d'une part, tiennent compte pour l'attribution des emplois de l'ancienneté relative des inscriptions à tour normal et sur la liste spéciale et, d'autre part, évitent aux candidats de la liste spéciale un double déménagement et à l'administration elle-même le remboursement de l'un de ces deux déménagements, permettent de concilier tous les intérêts en présence.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3013. — M. Albert Denvers expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 33 *ter* ajouté à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, en cas de vente aux enchères publiques de l'indemnité de reconstitution afférente à un bien sinistré, le ministre de la reconstruction peut, dans un délai d'un mois à partir de la notification de la vente que doit lui faire l'acquéreur, exercer au nom de l'Etat un droit de préemption, si le prix de vente est inférieur au montant de l'indemnité d'éviction susceptible d'être allouée au sinistré dans les conditions de l'alinéa 1er de l'article 19 de la loi; et lui demande, dans le silence de la loi, qui supportera les frais de vente, lorsque le ministre aura exercé le droit de préemption de l'Etat, en faisant observer que si ces frais, qui ne sauraient incomber à l'acquéreur évincé, devaient être laissés à la charge du vendeur sinistré, le montant de l'indemnité d'éviction que celui-ci recevrait de l'Etat, et sur laquelle il aurait à prélever les

frais de vente laissés à sa charge, pourrait en fin de compte représenter pour lui une somme inférieure au prix d'adjudication que lui aurait payé l'adjudicataire évincé par l'Etat. (*Question du 6 septembre 1951.*)

Réponse. — Au cas d'exercice du droit de préemption, en application des dispositions de l'article 33 *ter* de la loi du 28 octobre 1946, le montant des sommes versées en espèces au vendeur sinistré par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est égal au montant de l'indemnité d'éviction (30 p. 100 de l'indemnité de reconstitution). Les « loyaux coûts » de l'opération dont il est justifié sont, en outre, pris à la charge de l'Etat.

3025. — M. René Radius expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les sinistrés ayant complé sur un emprunt hypothécaire auprès du Crédit foncier de France pour financer l'abattement de vétusté, ainsi que les améliorations indispensables, ne peuvent contracter cet emprunt dès lors que leur terrain est provisoirement propriété d'une association syndicale de remembrement; que de nombreux chantiers risquent ainsi d'être arrêtés et demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation paradoxale et s'il ne serait pas possible d'autoriser les groupements emprunteurs prévus par la loi du 30 mars 1947 (n° 47-580), à financer la construction dans certaines limites, en attendant l'affectation individuelle des terrains, une interprétation compréhensive de la loi du 30 mars 1947 semblant permettre une pareille intervention. (*Question du 11 septembre 1951.*)

Réponse. — Une association syndicale de remembrement devient propriétaire de plein droit des terrains compris dans le périmètre syndical, ainsi que des immeubles qu'ils supportent. En contrepartie, le sinistré est titulaire d'un droit de créance envers l'association syndicale de remembrement, et ne devient propriétaire du terrain qui lui est attribué qu'après l'arrêté de clôture des opérations de remembrement. Aussi, le Crédit foncier de France ne peut-il, aussi longtemps que cette attribution n'a pas lieu, consentir des prêts aux sinistrés membres d'une association syndicale de remembrement, en raison de l'impossibilité d'inscrire le privilège immobilier prévu par ses statuts. Ce refus concerne aussi bien les prêts à taux réduits prévus par les articles 44 et suivants de la loi du 28 octobre 1946, destinés à couvrir la fraction du coût de reconstitution qui reste définitivement à la charge du sinistré du fait de la vétusté de l'immeuble détruit, et celle dont le payement est actuellement différé, que les prêts de droit commun que le sinistré peut solliciter de cet organisme pour financer les améliorations qu'il juge indispensables. La suggestion d'autoriser les groupements d'emprunt, constitués en application des articles 44 à 49 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, à procéder à des avances en faveur des sinistrés de l'espèce, en attendant l'attribution individuelle des terrains qui leur permettrait de contracter des prêts auprès du Crédit foncier ne peut être retenue. En effet, le produit des emprunts recueillis par les groupements ne peut recevoir d'autre affectation que celle prévue par l'article 2 de la loi n° 48-1436 du 17 septembre 1948, modifié par l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, c'est-à-dire: financement de la fraction de l'indemnité dont le payement est actuellement différé; financement des reconstitutions admises à l'ordre de priorité et qui se trouveraient insuffisamment dotées; financement des reconstitutions faisant l'objet d'un ordre de priorité complémentaire. Il n'est donc pas possible d'autoriser les groupements d'emprunts à procéder à des avances destinées à couvrir, même temporairement, la fraction du coût de reconstitution qui reste définitivement à la charge du sinistré, en raison de la vétusté de l'immeuble détruit ou du fait des améliorations qu'il désire apporter à son immeuble. Pour pallier les difficultés signalées, diverses mesures, selon les cas d'espèce, peuvent être envisagées. Les commissaires au remembrement ont été invités à hâter, dans toute la mesure du possible, l'instruction des projets et à procéder à des clôtures, même partielles, des opérations de remembrement. Les sinistrés dont les parcelles ne sont pas soumises directement aux opérations de remembrement peuvent, de leur côté, demander à être exclus des associations syndicales de remembrement. Les associés syndicaux peuvent, dans le nombreux cas, en application de l'article 2 de la loi du 16 mai 1946, demander l'attribution provisionnelle du terrain sur lequel ils reconstruisent; l'arrêté portant attribution provisionnelle étant translatif de propriété, le Crédit foncier est alors en mesure de consentir des prêts destinés, notamment, à couvrir les dépenses d'amélioration. L'alinéa 1er de l'article 16 de la loi du 2 juin 1950 permet d'apporter une aide efficace aux sinistrés en autorisant les associations syndicales et coopératives de reconstruction à acquérir des créances de dommages de guerre pour le compte de leurs adhérents qui demanderaient ultérieurement à bénéficier de cette acquisition et à en régler la valeur par un apport personnel complémentaire pour l'achèvement d'un immeuble en cours de construction. Les cas dans lesquels le retard apporté dans le remembrement serait susceptible de conduire à un arrêt ou à un ralentissement des chantiers pourraient utilement être signalés au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

3039. — M. Michel de Pontbriand expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que certaines coopératives agricoles ayant subi des dommages de guerre sur des biens, meubles et immeubles, se voient refuser par les services départementaux, le payement partiel en espèces des indemnités dues, et imposer l'octroi de titres pour le tout; motif pris que ces sociétés ne sont pas inscrites au registre du commerce; qu'il est constant que la nature juridique des coopératives agricoles s'oppose à cette inscription; qu'il s'agit d'entreprises régies par l'ordonnance du 12 octobre 1945 disposant néanmoins d'installations immobilières ou mobilières en tous points identiques à celles des sociétés commerciales ou industrielles; et demande de lui citer les dispositions législatives qui s'appliquent en la matière. (*Question du 19 septembre 1951.*)

Réponse. — Les coopératives agricoles qui réalisent en commun ce que leurs membres réalisaient isolément si elles n'existaient pas, ont une activité agricole. La législation, notamment fiscale, assimile d'ailleurs ces organismes aux exploitations agricoles. Il en résulte que les reconstitutions qu'elles effectuent sont soumises, tant pour l'établissement de l'ordre de priorité que pour les modalités de financement, aux règles adoptées en matière de bâtiments et d'éléments d'exploitation agricole. Les indemnités relatives aux bâtiments sont entièrement régies en espèces, après inscription à l'ordre de priorité. Les éléments d'exploitation agricole font l'objet d'un règlement en espèces, lorsqu'ils ont été inscrits à l'ordre de priorité, en partie ou en totalité, suivant leur nature, conformément aux dispositions en vigueur; les éléments non prioritaires ou qui, actuellement, ne sont pas susceptibles d'être inscrits à l'ordre de priorité, peuvent, à la demande des sinistrés, être réglés sous forme de titres prévus à l'article 42 de la loi du 31 janvier 1950 modifié par l'article 5 de la loi du 24 mai 1951. L'assimilation des coopératives agricoles aux exploitations agricoles cesse, cependant, dans le cas où une coopérative ne limite pas son activité à la vente, après certaines manipulations et transformations, des récoltes de ses membres, mais se livre, e noutre, à une activité commerciale. Il en serait ainsi lorsqu'une coopérative ne se bornerait pas, ainsi que l'exige l'article 103 du code des contributions directes, à vendre exclusivement les récoltes de leurs membres, vivifiées, distillées ou transformées en « commun ». Dans ce dernier cas, elle serait alors assimilée à une entreprise commerciale et suivrait, en matière de reconstitution, les prescriptions édictées pour cette catégorie de biens.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mardi 27 novembre 1951.

SCRUTIN (N° 223)

Sur l'article 2 du projet de loi relatif aux crédits des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer).

Nombre des votants..... **303**

Majorité absolue..... **152**

Pour l'adoption..... **198**

Contre **105**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe-Thierry).
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chazamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gaulier (Julien).
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
de Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).

Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodeon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
de Pontbriand.
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
de Raincourt,
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Cornu.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
de Menditte.
Menu.
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Benhabyles (Cherif).
Biaka Boda.
Ferhat (Marhoun).
de Fraissinette.
Le Digabel.
Rucart (Marc).
Siaut.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 203
Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 224)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux crédits des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer).

Nombre des votants..... **303**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... **159**

Pour l'adoption..... **285**
Contre **18**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Airic.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe-Thierry).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert
Augarde.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiba (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène)
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chamaliard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri).
Cornu
Coty (René).
Coupigny.
Courrière.
Cozzano
Mme Crémieux
Darmanthé.
Dassaud.
Debré (Michel).
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile)
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux
Mme Eboué.
Enjaibert.
Estève.
Ferrant.
Fléchet
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston). Niger.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard
Gasser
Gatuing
Gautier (Julien)
de Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque
Gilbert Jules.
Gondjout.
le Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel)
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave
Hamon (Léo).
Hauriou
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves)
Jézéquel
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia
Léger
Le Guyon (Robert).
Lelant
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).

Lemaître (Claude).
Leonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Majelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Méillon.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
de Pontbriand.
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Cherif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Cherif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Mostefai (El-Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Benhabyles (Cherif).
Biaka (Boka).
Ferhat (Marhoun).
Haïdara (Mahamane).
Le Digabel.
Rotinat.
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 159

Pour l'adoption 289
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.